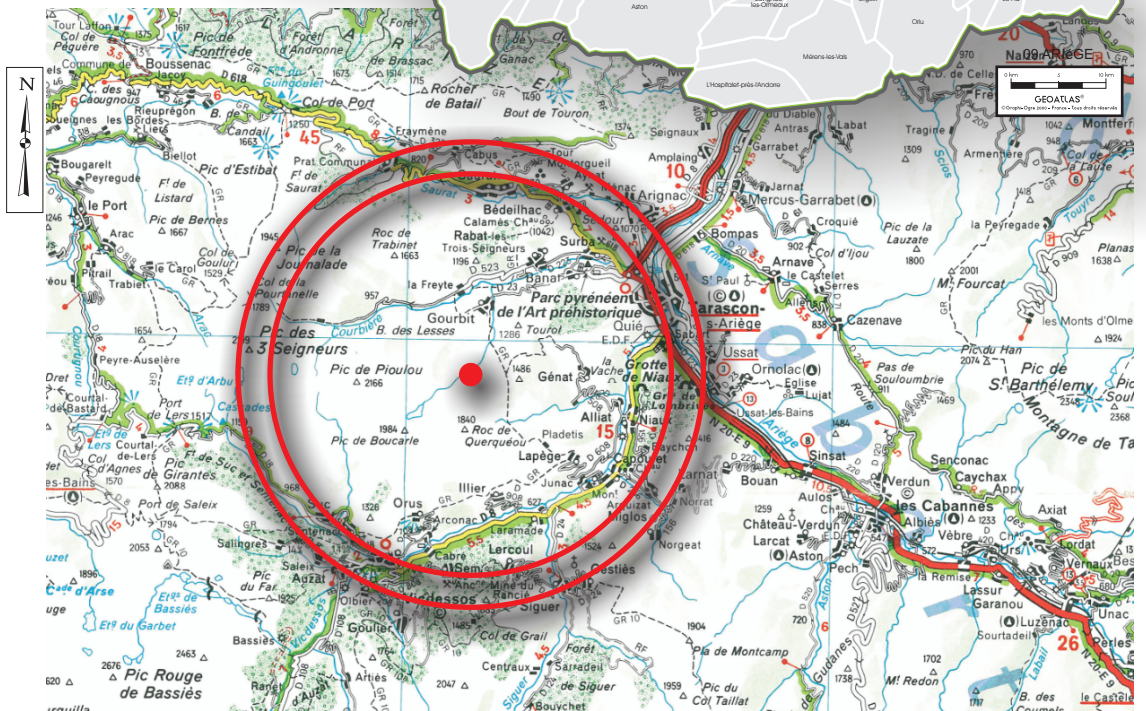




## Syndicat des eaux du Soudour

Demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de déclaration d'utilité publique pour les captages de Giraoutous, Eychartous et Bourrière desservant la commune de GOURBIT







## Annexe

Descriptif	Page
Annexe 1 : Délibération du conseil syndical	1
Annexe 2 : Synthèse des zones naturelles du Soudour, ZNIEFF	7
Annexe 3: Risques naturels	17
Annexe 4 : Historique du syndicat	21
Annexe 5 : Détails des analyses d'eaux d'exhaures réalisées par l'A.R.S.	25
Annexe 6 : Bilan hydrologique sur le Soudour	39
Annexe 7 : Rapport de l'hydrogéologue agréé	45
Annexe 8 : Localisation des captages et plans de géomètre	101
Annexe 9 : Débits des fontaines	107
Annexe 10 : Mesures du PDM de bassin rattachées aux orientations fondamentales du SDAGE	111
Annexe 11 : Expertise de l'hydrogéologue de Mr MANGIN (Captage d'Eychartous)	123
Annexe 12 : Formulaire d'évaluation simplifiée Natura 2000	131
Annexe 13 : Note de l'hydrogéologue agréé sur les captages de Giraoutous et La Bourrière du 17/02/2016	143
Annexe 14 : Analyses récentes sur les sources de Gourbit	147
Annexe 15 : Etat parcellaire	159



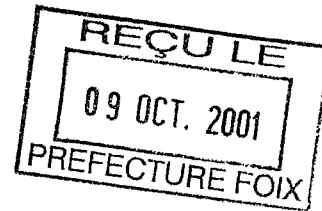


## Annexe 1

---

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille un et le vingt sept du mois de septembre à dix huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat des Eaux du Soudour, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques MIONI, Président.

Etaient présents :

MME. Nathalie DEMAY, Anne-Marie LOUBET, MM. Alain BRILLU, Jean MUSCAT, Bernard LABAT, Adrien MAURELL, Francis TEYCHENNE, Alain VAYSETTES, Alain MATHE, Georges UNAL, Claude GOMES, Michel ROQUES, Henri DAVID, Jacques MIONI  
M. François JASANADA, Directeur, M<sup>elle</sup> Hélène PAGES secrétaire de séance.

Etaient absents représentés :

M. José NAVARRO par M. Michel ROQUES  
M. Antoine TEIXEIRA par M. Claude GOMES  
M. Michel ANQUET par M. Jean MUSCAT

Etaient absents non représentés :

MM. Didier MOBBS, Roland ESTEBE, Yves GUIMONT.

**Objet : Mise en place des périmètres de protection des captages d'eau de la commune**

**Le Président du Syndicat des Eaux du Soudour**

- rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

- indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

**L'assemblée, après en avoir délibéré :**

- **demande** l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

Capoulet	:	Fountane
La Freyte	:	Ressec, Coulindrous et Avet.
Rabat	:	Naou Fount
Cazenave	:	Labarthe et Fountanelle
Gourbit	:	Giraoutou, Eychartous et Labourrière
Bédeilhac	:	Fontalbo et Traoucado.

- **prend** l'engagement

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci, préconisés par l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate.

- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

- **Confie** au Conseil Général, dans le cadre des conventions ci-jointes, la prise en compte, en tant que maître d'ouvrage délégué de la collectivité,

- l'instruction technique et administrative jusque et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires à la mise en conformité des périmètres de protection des captages existants.

- les travaux préconisés par l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

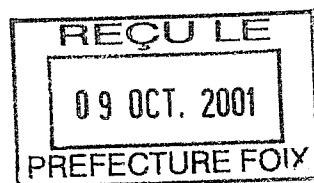
- le règlement global des dépenses afférentes aux missions confiées, faisant intervenir la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Général et du Syndicat des Eaux du Soudour.

- **donne pouvoir** au Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Voix pour : 17  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président



J. MIONI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille quatre, le dix huit octobre à dix huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat des Eaux du Soudour, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques MIONI, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie DEMAY, MM Jean MUSCAT, Alain MATHE, Alain VAYSETTES, Michel ROQUES, Alain SUTRA, Antoine TEIXERA, Georges UNAL, Roland ESTEBE, Bernard LABAT, Didier MOBBS, Alain BRILLU, Henri DAVID Jacques MIONI  
Mme Marie-Françoise KALANDADZE et Hélène PIRES secrétaires de séance.

Etaient absent représentés :

Procuration de Mme FOURNIE à M. MUSCAT.  
Procuration de M. CUMINETTI à M. UNAL  
Procuration de M. GOMES à M. TEIXERA

Etaient absents :

MM. MAURELL, TEYCHENNE et GUIMONT.

**Périmètres de Protection : désignation du maître d'œuvre  
Approbation du choix de la commission d'appel d'offre.**

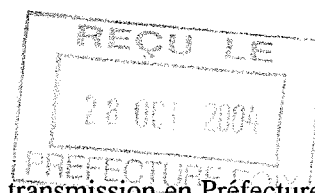
M. le Président rappelle au conseil qu'à la suite de l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre de la phase administrative des périmètres de protection, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 17 septembre et son choix s'est porté sur le bureau d'étude AGE Environnement.

M. le Président propose au conseil de délibérer afin de :

- approuver le choix de la commission d'appel d'offre,
- lui donner pouvoir pour signer les documents relatifs à l'exécution et la réalisation de ces travaux.

vote :            voix pour : 17  
                  voix contre : 0  
                  abstentions : 0

Le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture le 26 octobre 2004.



Le Président

J. MIONI



République française

Département de l'Ariège

## SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Séance du 28 septembre 2015

---

<b>Membres en exercice :</b> 20	Date de la convocation: 24/09/2015 <i>L'an deux mille quinze et le vingt huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard DEFFARGES</i>
<b>Présents : 13</b>	<b>Présents :</b> Jean-Claude MUSCAT, Jacqueline NAVARRO, François VERMONT, Bernard DEFFARGES, Max VIDAL, Alain VAYSSETTES, Daniel CUMINETTI, Michel BARRIOS, Pascale SEGUELA, Alain SUTRA, Alain GOUZY, Bernard DUNGLAS, Mireille SOULA
<b>Votants: 17</b>	
<b>Pour: 0</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Laurence DELVAL par Bernard DUNGLAS, Joseph GONCALVES par Jacqueline NAVARRO, Laurent SAINT SERNIN par François VERMONT, Jean-Bernard FOURNIE par Alain VAYSSETTES
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> <b>Absents:</b> Arnaud GAILLI, Annick FOURNIE, Claude GOMES
	<b>Secrétaire de séance:</b>

---

**Objet: Mise en place des périmètres de protection des captages d'eau de la commune de Gourbit - demande d'ouverture d'enquête publique - DE\_2015\_02**

### Le Président du Syndicat

- rappelle l'engagement du Conseil Syndical des Eaux du Soudour de mettre en place les périmètres de protection réglementaires des captages d'eau du Syndicat par délibération en date du 27 septembre 2001,
- rappelle la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau, et notamment le déroulement de l'enquête publique.
- mentionne les différents rapports de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique qui établissent les périmètres de protection des captages d'eau
- présente le dossier qui sera soumis à l'enquête publique et qui concerne les captages d'eau de la commune de Gourbit (Eychartous, Giraoutous et La Bourrière),
- précise l'obligation d'acquérir en pleine propriété les périmètres de protection immédiate et de les clôturer,
- rappelle l'instauration de servitudes sur les parcelles des périmètres de protection rapprochée (Interdiction de création de nouvelle piste ou route, interdiction de toute construction ou aménagement même provisoire, interdiction de création de dépôt d'épandage, interdiction d'emploi de pesticide et autre produits phytosanitaires, usage de bonnes pratiques sylvicoles (déboisement intégral interdit) et l'indemnisation des propriétaires
- rappelle la nécessité de remettre à niveau les ouvrages des captages
- rappelle l'obligation de garantir la qualité de l'eau distribuée, notamment par l'installation d'unité de traitement
- rappelle le coût global de la mise en place de ce périmètre de protection estimé à 73 600 €HT, qui comprend notamment

- les travaux d'amélioration des ouvrages de captage : 29 000 € HT,
- la mise en place de traitement : 14 800 € HT,
- la délimitation des PPI : 3 000 € HT,
- les travaux de clôture : 26 800 € HT.

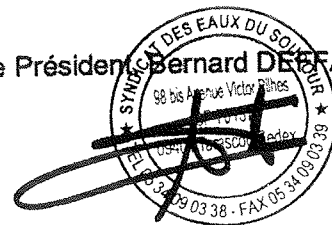
Il est proposé au Conseil Syndical des Eaux du Soudour

- d'approuver la proposition de périmètres de protection
- d'approuver le dossier de demande d'autorisation de prélèvement
- d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter Madame le Préfet de l'Ariège :
  - pour l'ouverture de l'enquête publique portant sur :
    - l'autorisation de prélèvement des eaux des captages d'eau de la commune de Gourbit (Eychartous, Giraoutous et La Bourrière)
    - la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
  - pour l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe en vue de déterminer les propriétaires et immeubles concernés par les périmètres de protection sus visés.
- de déclarer cessibles au profit du Syndicat des Eaux du Soudour, les parcelles d'assise des périmètres de protection immédiate des captages.

**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver** le dossier d'enquête publique présenté et la proposition de périmètres de protection
- **approuver** le dossier de demande d'autorisation de prélèvement.
- **autoriser** Monsieur Le Président à solliciter Madame le Préfet de l'Ariège pour l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'autorisation de prélèvement des eaux des captages d'eau de la commune de Gourbit (Eychartous, Giraoutous et La Bourrière), la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et pour l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe en vue de déterminer les propriétaires et immeubles concernés par les périmètres de protection sus visés.
- **déclarer** cessibles au profit du Syndicat des Eaux du Soudour, les parcelles d'assise du périmètre de protection immédiat de chaque captage
- **confier** à la société Cathar'ACTE la gestion de l'enquête parcellaire.

Le Président **Bernard DEBARGES**



RF PREFECTURE DE FOIX	Contrôle de légalité Date de réception de l'AP: 29/09/2015 009-250900453-20150928-DE_2015_02-DE
--------------------------	---

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/09/2015  
et publié ou notifié  
le 29/09/2015



## Annexe 2

---

### **SYNTHESE DES ZONES NATURELLES DU SOUDOUR (ZNIEFF TYPE I ET II)**

---

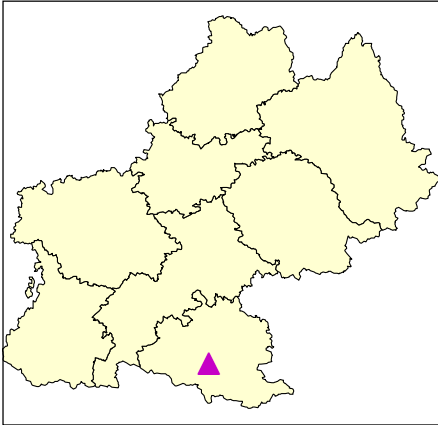




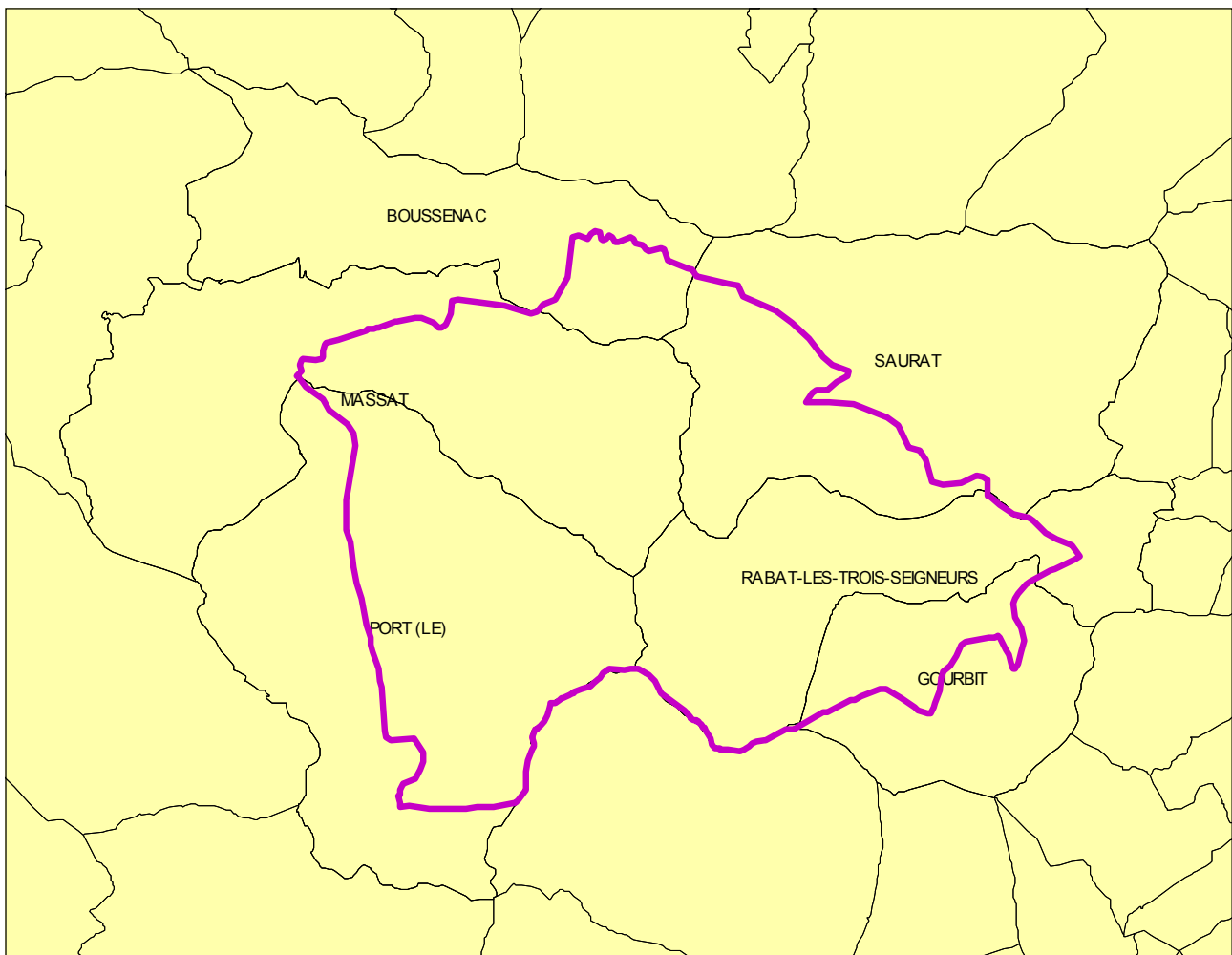
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique  
Type II  
MASSIF DU PIC DES TROIS SEIGNEURS

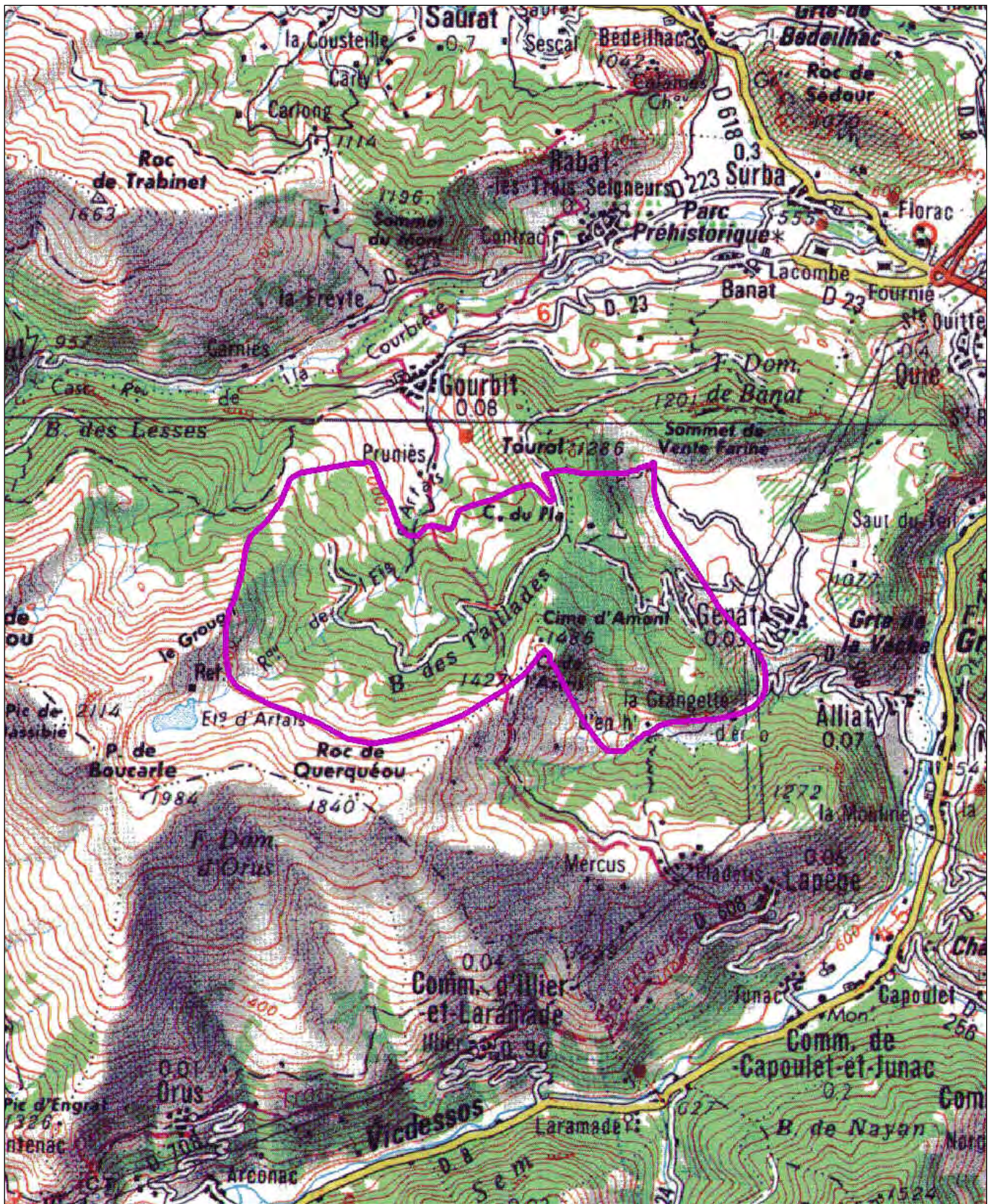
Code régional : 01160000

Code national : 730012024

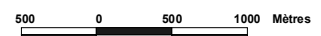


Région(s) : MIDI-PYRENEES  
Département(s) : ARIEGE  
Commune(s) : BOUSSENAC, GOURBIT, MASSAT, PORT (LE),  
RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, SAURAT





IGN SCAN 100 © MNHN/IEGB/SPN - MATE - DIREN MP

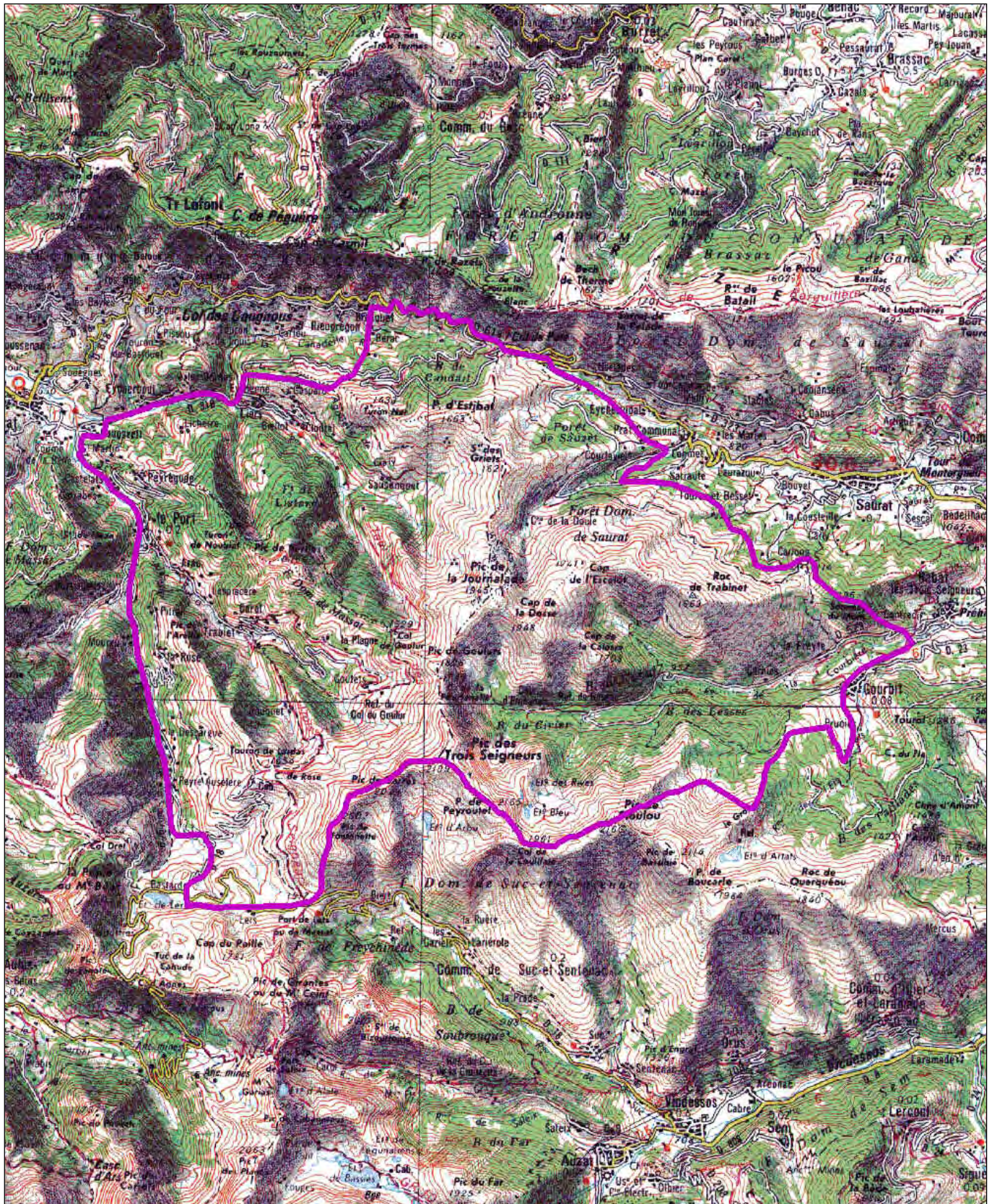


Code régional : 01190004

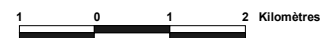
Code national : 730012121

ZNIEFF de Type I : BOIS DES TAILLADES ET DES PLANELLES





IGN SCAN 100 © MNHN/IEGB/SPN - MATE - DIREN MP



Code régional : 01160000

Code national : 730012024

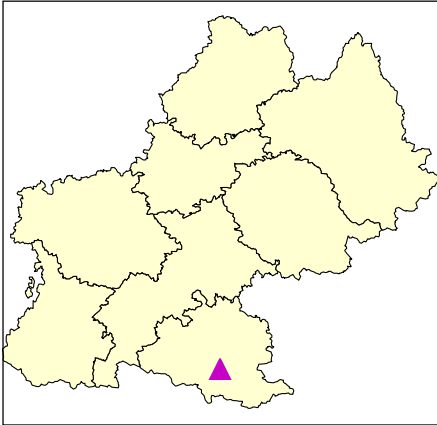
ZNIEFF de Type II : MASSIF DU PIC DES TROIS SEIGNEURS



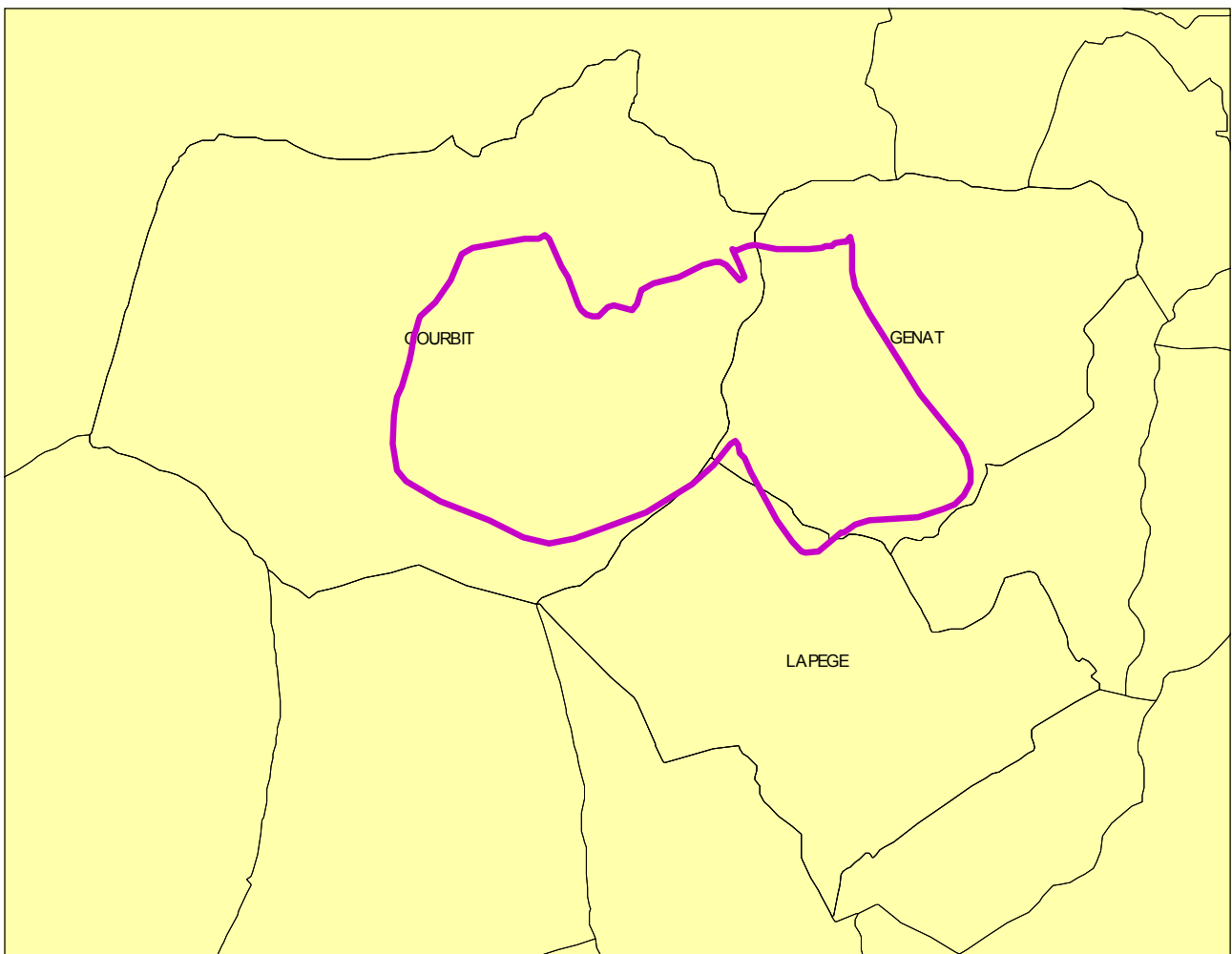
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique  
Type I  
BOIS DES TAILLADES ET DES PLANELLES

Code régional : 01190004

Code national : 730012121



Région(s) : MIDI-PYRENEES  
Département(s) : ARIEGE  
Commune(s) : GENAT, GOURBIT, LAPEGE

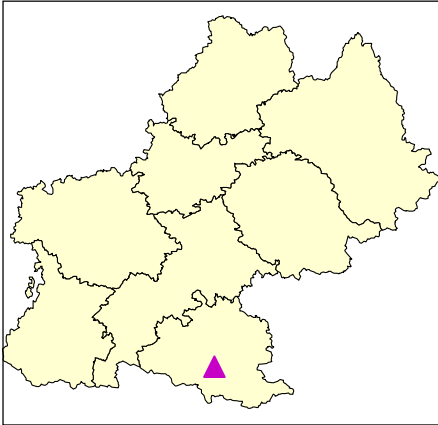




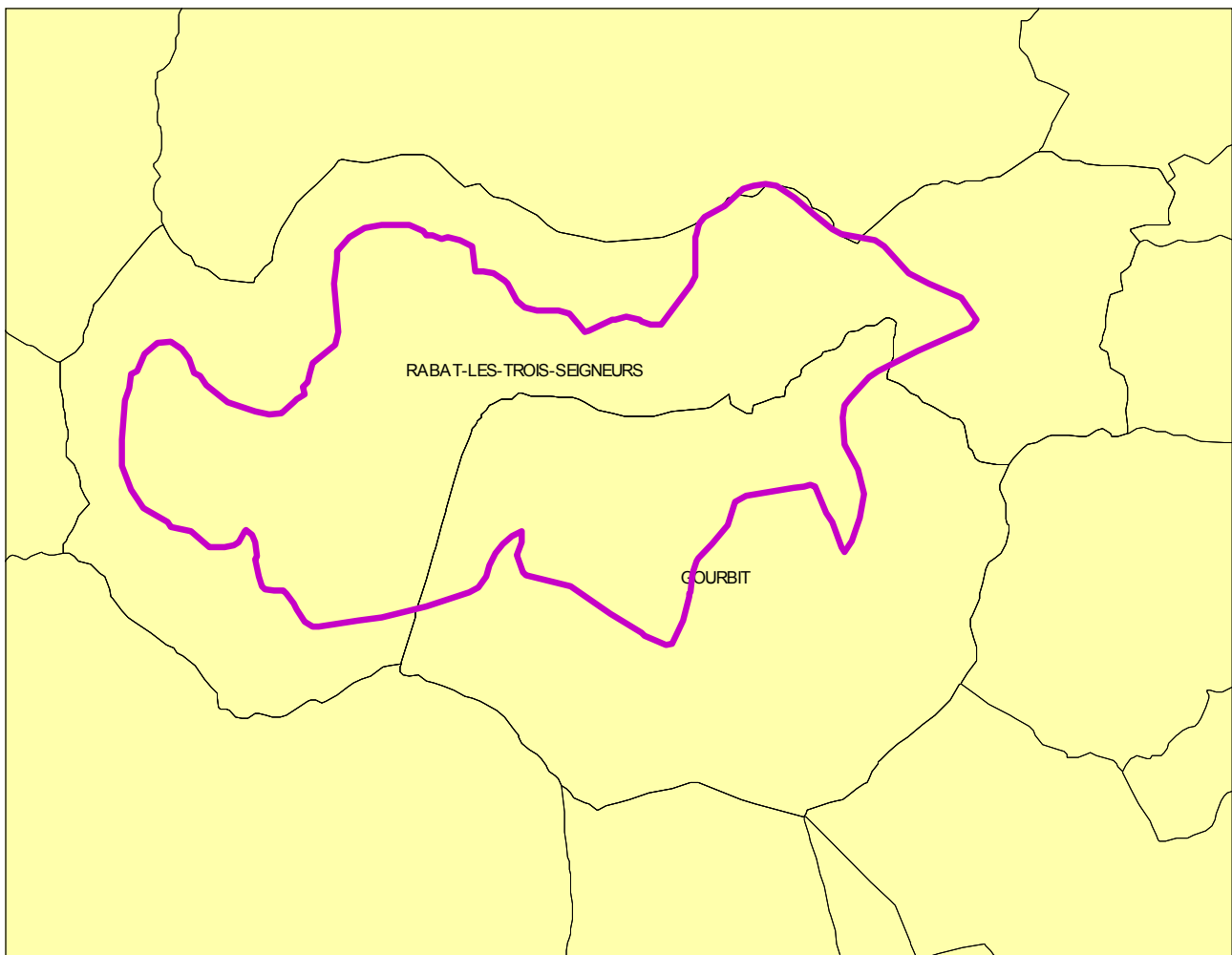
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique  
Type I  
VALLEE DE LA COURBIERE

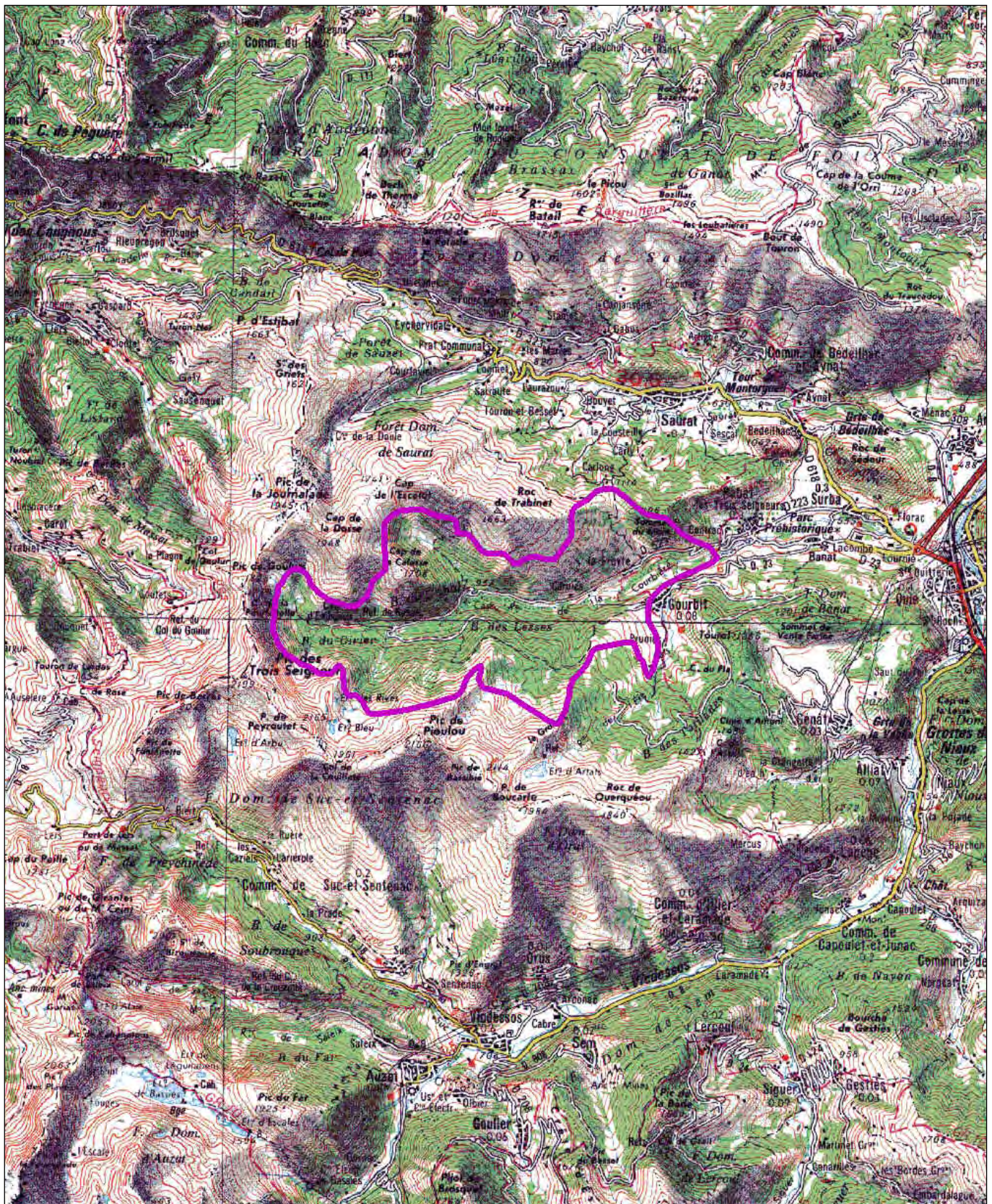
Code régional : 01160001

Code national : 730012025



Région(s) : MIDI-PYRENEES  
Département(s) : ARIEGE  
Commune(s) : GOURBIT, RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS

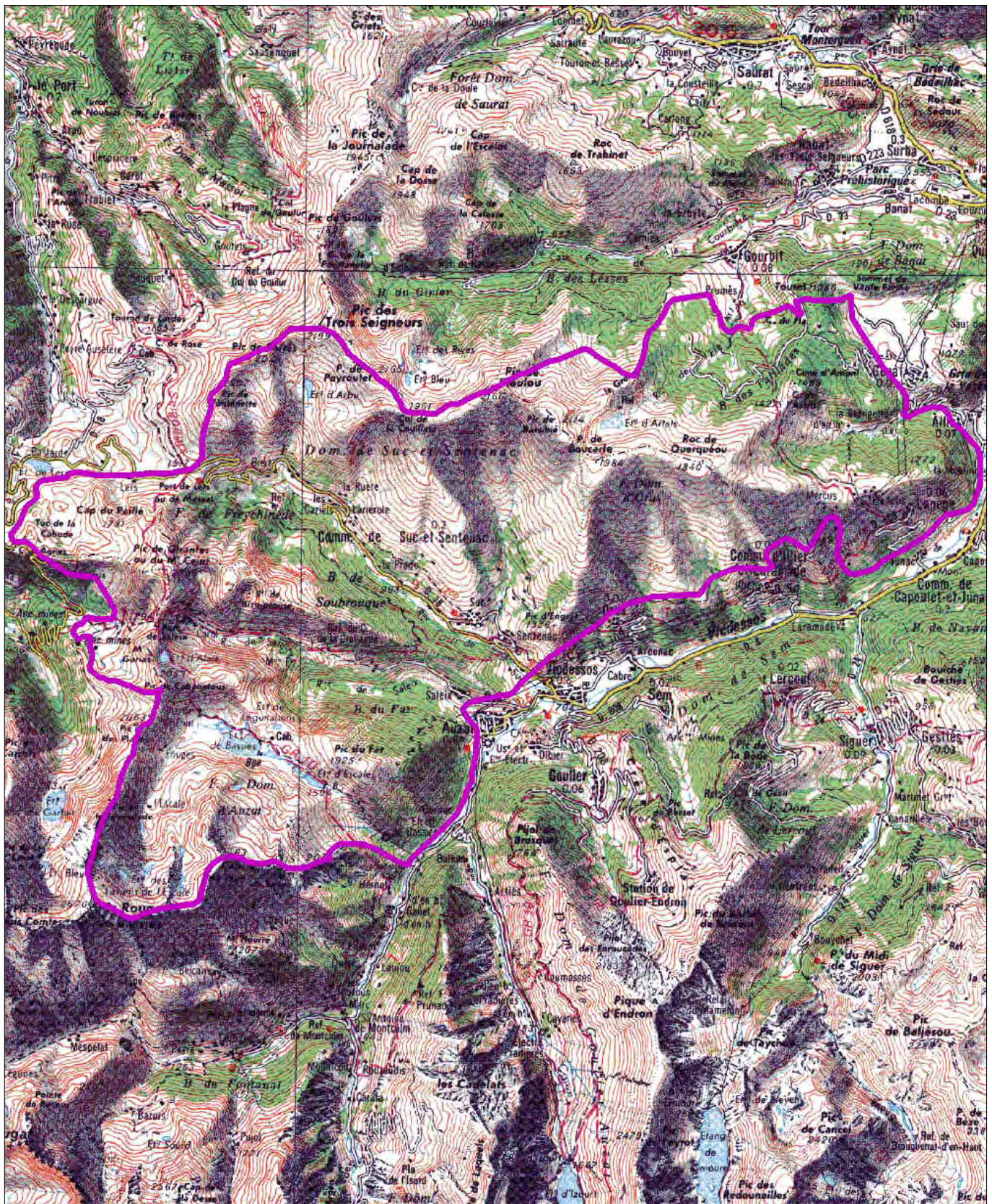




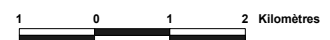
IGN SCAN 100 © MNHN/IEGB/SPN - MATE - DIREN MP



Code régional : 01160001      Code national : 730012025  
 ZNIEFF de Type I : VALLEE DE LA COURBIERE



IGN SCAN 100 © MNHN/IEGB/SPN - MATE - DIREN MP



Code régional : 01190000

Code national : 730012117

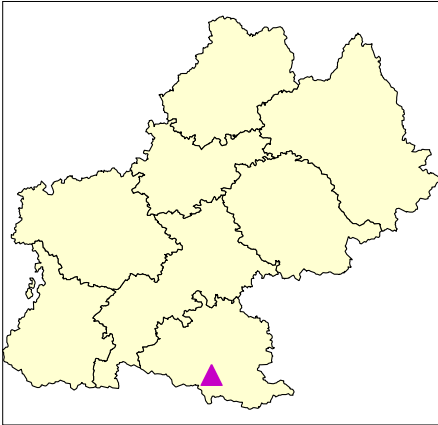
ZNIEFF de Type II : MOYENNE MONTAGNE DU VICDESSOS, MONT CEINT



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique  
Type II  
MOYENNE MONTAGNE DU VICDESSOS, MONT CEINT

Code régional : 01190000

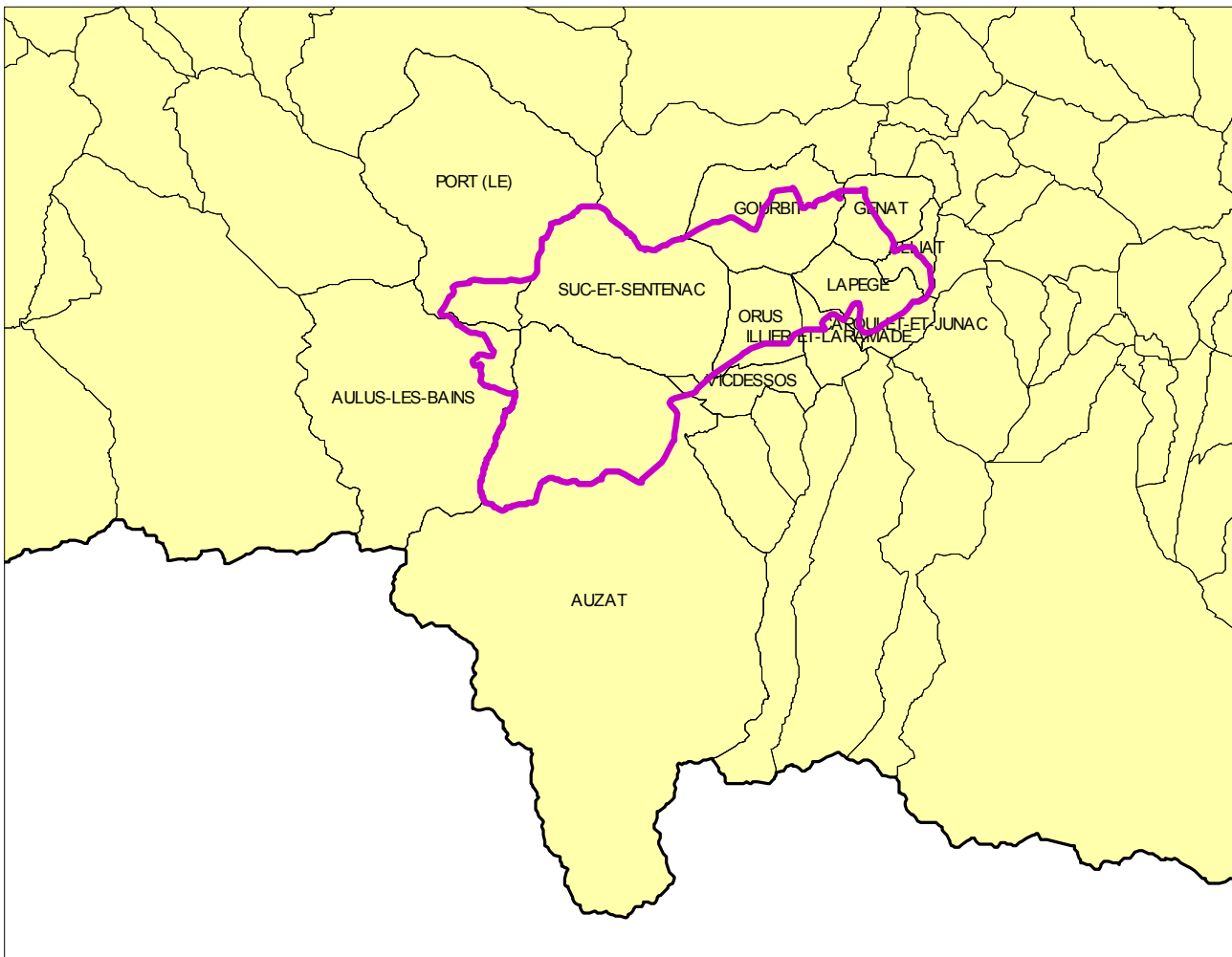
Code national : 730012117



Région(s) : MIDI-PYRENEES

Département(s) : ARIEGE

Commune(s) : ALLIAT, AULUS-LES-BAINS, AUZAT, GENAT,  
GOURBIT, LAPEGE, ORUS, PORT (LE), SUC-ET-SENTENAC,  
CAPOULET-ET-JUNAC, ILLIER-ET-LARAMADE, VICDESSOS





## Annexe 3

---

### RISQUES NATURELS

---





	Nature du risque									PPR	Date d'approbation du PPR
	Inondation	Rupture de barrage	Avalanche	Feux de Forêt	Mouvement de terrain	Séisme	Affaissement minier	Industriel	Transport de matières dangereuses		
<b>Alliat</b>	x			x		x				Inexistant	-
<b>Bédeilhac</b>				x	x	x	x			Inexistant	-
<b>Bompas</b>	x	x		x	x	x				Existant *	12/09/2001
<b>Capoulet</b>	x	x		x	x	x			x	Inexistant	-
<b>Cazenave</b>	x		x	x						Inexistant	-
<b>Gourbit</b>	x			x		x				Inexistant	-
<b>Quié</b>	x	x		x	x	x			x	Existant *	14/09/1999
<b>Rabat-les-Trois-Seigneurs</b>	x		x	x	x	x	x			Inexistant	-
<b>Surba</b>	x			x	x	x	x			Existant *	12/09/2001
<b>Tarascon</b>	x	x		x	x	x	x	x	x	Existant *	14/09/1999
<b>Ussat</b>	x	x		x	x	x			x	Existant *	14/09/1999

Sources : DIREN

Légende :

PPR : Plan de Prévention des Risques

x : Risque existant et couvert par le PPR

x : Risque existant mais non couvert par le PPR

\* couvre également le risque de crue torrentielle





## Annexe 4

---

### HISTORIQUE DU SYNDICAT

---



# Historique du Syndicat des Eaux du Soudour

- ❑ La création du premier Syndicat des eaux a eu lieu le 14 Septembre 1948 (date de l'arrêté préfectoral) avec le Syndicat des Eaux des Trois Seigneurs. Ce Syndicat regroupait alors les communes de Tarascon, Quié, Bompas, Rabat, Bédeilhac, Surba ainsi qu'Ussat.
- ❑ Le 7 Août 1957, le Syndicat des Eaux des Trois Seigneurs fut substitué par l'actuel Syndicat des Eaux du Soudour (par arrêté préfectoral). Les premières communes qui y adhèrent furent Tarascon, Quié, Surba, Ussat et Bédeilhac. C'est à cette période que fut adopté le captage des sources de Capoulet (Fountanes) et Bédeilhac. Parallèlement à ce projet, le captage des sources de Bédeilhac fût approuvé (en 1962).
- ❑ Le 5 Mars 1968, la commune de Banat adhéra au Syndicat par délibération. Cette commune est aujourd'hui rattachée à la commune de Tarascon.
- ❑ Le 25 Février 1974 est lancé le projet de captage des sources de la vallées de la Courbière pour renforcer la ressource en eau. Le Conseil Départemental d'Hygiène donne un avis favorable au projet. L'appel d'offre pour les travaux de captage a été lancé en Juin 1974.  
Les 4 sources sont aujourd'hui exploitées, à l'exception de Naou-Founts, qui a notamment présenté des problèmes de turbidité.
- ❑ Le 4 Janvier 1975, la commune de Rabat adhéra au Syndicat des Eaux du Soudour.
- ❑ Le 21 Novembre 1975, le projet de captage de la source de Font-de-la-Barthe pour l'alimentation en eau de la commune de Cazenave est approuvé par le Syndicat. A cette époque, Cazenave ne faisait pas partie du Syndicat des Eaux mais la commune avait décidé de lui confier la gestion et l'exploitation de sa ressource en eau : le Syndicat a réalisé les travaux de captage de la source de Font-de-la-Barthe ainsi que les travaux de réseau.
- ❑ Le 28 Avril 1978 Bompas rejoint le Syndicat des Eaux du Soudour. Cette commune fût alors alimentée par la Courbière.
- ❑ Le 21 Septembre 1979, le dossier concernant l'amélioration des ressources par captage des sources de la haute vallée de la Courbière (La Freyte) est approuvé.
- ❑ En Février 1981, la commune de Cazenave exprime sa demande d'adhésion au Syndicat des Eaux. Cette demande fût d'abord refusée (en Mai 1981) par les communes appartenant à cette époque au Syndicat. Ce n'est qu'en Juillet 1982 que la commune de Cazenave, ainsi que les hameaux de Serres et Allens, furent intégrés au Syndicat.

- ❑ En juin 1992, la commune de Quié intègre le Syndicat des Eaux du Soudour. Cette commune dépendait jusqu'alors de Gourbit pour son alimentation en eau potable. Or, les sources de Gourbit ne produisaient plus assez d'eau pour l'alimentation des deux communes.
- ❑ Durant cette même année, la commune d'Alliat demande à faire partie du Syndicat des Eaux. Son adhésion est approuvée par arrêté préfectorale en Février 1993 suite à la délibération du conseil du syndicat du 12 mars 1992.
- ❑ Le captage de la source de Fountanelles fut réalisé en 1992, après avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène.
- ❑ Le 16 Février 1993, la commune de Gourbit adhère au Syndicat, mais uniquement pour la réalisation du collecteur structural d'assainissement de la Courbière ; ce n'est qu'en Mars 1994 que Gourbit adhéra intégralement au Syndicat des Eaux du Soudour (validé par arrêté préfectoral du 20 juin 1994).
- ❑ Le 2 Décembre 1994, par délibération, le Syndicat lance la procédure de mise en place des périmètres de protection.



## Annexe 5

---

---

**DETAILS DES ANALYSES DES EAUX D'EXHAURES  
REALISER PAR L'A.R.S.**

---

---





## Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Foix, le 4 novembre 2005

MONSIEUR LE PRESIDENT  
SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR  
1, Place de la Mairie

09400 USSAT

Unité de gestion: **SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**

Installation	CAP 000349	LA BOURRIERE	Prélevé le :	mardi 20 septembre 2005 à 12h00
Point de surveillance	P 0000001149	EXHAURE LA BOURRIERE	par :	DDASS : A.BUGE
Localisation exacte	ARRIVEE BRISE CHARGE AVAL		Type visite :	RP
Commune	GOURBIT		Motif :	CS

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	8,2 °C				25,00
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	6,9 unitépH			6.50	9.00

Analyse effectuée par : 0901LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'ARIEGE CAMP, FOIX / Référence Labo:F-05-17870

Type de l'analyse : 9RP+

Code SISE de l'analyse : 00048439

Code SISE PLV : 00047810

### CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Coloration	<5 mg/l Pt				15.00
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,52 NFU				2.00

### CHLOROBENZENES

Dichlorobenzène-1,2	<1 µg/l				
Dichlorobenzène-1,3	<1 µg/l				
Dichlorobenzène-1,4	<1 µg/l				

### COMP. ORG. VOLATILES ET SEMI-VOLAT

Benzène	<0,5 µg/l		1.00		
---------	-----------	--	------	--	--

### COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILES

Dichloroéthane-1,1	<25 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<0,5 µg/l		3.00		
Dichloroéthylène-1,1	<5 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<10 µg/l				
Dichlorométhane	<10 µg/l				
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<2 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1 µg/l		10.00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<1 µg/l		10.00		
Tétrachlorure de carbone	<1 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<0,5 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<1 µg/l				
Trichloroéthylène	<0,5 µg/l		10.00		

### DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Agents de surface (réag. bleu méth.)	<50 µg/l				
Hydrocarbures (indice CH2)	<0,05 µg/l				
Phénols (indice phénol C6H5OH)	<5 µg/l				

### EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	6,98 unitépH			6.50	9.00
Titre alcalimétrique complet	3,0 °F				

### FER ET MANGANESE

Fer dissous	<50 µg/l				200.00
Manganèse total	<5 µg/l				50.00

Annexes  
Page 27

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>					
Benzo(a)pyrène *	<0,002 µg/l		0.01		
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>					
Atrazine-déisopropyl	<0,08 µg/l		0.10		
Atrazine déséthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Terbutylazin déséthyl	<0,02 µg/l		0.10		
<b>MINERALISATION</b>					
Calcium	8,13 mg/l				
Chlorures	2,0 mg/l				
Conductivité à 25°C	74,9 µS/cm			200.00	1100.00
Magnésium	1,50 mg/l				
Potassium	0,55 mg/l				
Silicates (en mg/L de SiO <sub>2</sub> )	17,85 mg/l				
Sodium	3,1 mg/l				200.00
Sulfates	2,4 mg/l				250.00
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>					
Aluminium total µg/l	89,3 µg/l				200.00
Antimoine	<5 µg/l		5.00		
Arsenic	5,8 µg/l		10.00		
Baryum	<0,0125 mg/l		0.70		
Bore	<30 µg/l		1000.00		
Cadmium	<1 µg/l		5.00		
Chrome total	<5 µg/l		50.00		
Cuivre	<0,005 mg/l		2.00		1.00
Cyanures totaux	<5 µg/l CN		50.00		
Fluorures µg/L	<100 µg/l		1500.00		
Mercure	<0,5 µg/l		1.00		
Nickel	<5 µg/l		20.00		
Plomb	<5 µg/l		25.00		
Sélénium	<10 µg/l		10.00		
Zinc	<0,050 mg/l				
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>					
Carbone organique total	<0,5 mg/l C				2.00
Hydrogène sulfuré (prés=1,abs=0)	0 qualit.				
<b>PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/l				0.10
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	1,40 mg/l		50.00		
Nitrites (en NO <sub>2</sub> )	<0,05 mg/l		0.50		
Phosphore total (en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	0,15 mg/l				
<b>PARAMETRE LIES A LA RADIOACTIVITE</b>					
Activité alpha globale en Bq/L	<0,02 Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	<0,04 Bq/L				
Activité Tritium (3H)	5 Bq/l				100.00
Dose totale indicative (radioacti.)	<0,1 mSv/an				0.10
Potassium 40	N.M. mg/l				
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	8 n/ml				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/ml				
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100ml				0
Coliformes totaux /100ml-MS	0 n/100ml				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100ml		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100ml		0		
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>					
Métazachlore	<0,04 µg/l		0.10		
Métolachlore	<0,04 µg/l		0.10		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PESTICIDES DIVERS</b>					
Chlorothalonil	<0,04 µg/l		0.10		
Dichloropropane-1,2	<10 µg/l		0.10		
Dichloropropylène-1,3 cis	<1 µg/l		0.10		
Dichloropropylène-1,3 trans	<1 µg/l		0.10		
Total pesticides	<0,5 µg/l		0.50		
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>					
Aldrine	<0,01 µg/l		0.03		
Chlordane alpha	<0,02 µg/l		0.10		
Chlordane bêta	<0,02 µg/l		0.10		
DDD-2,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDD-4,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDE-2,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDE-4,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDT-2,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDT-4,4'	<0,01 µg/l		0.10		
Dieldrine	<0,01 µg/l		0.03		
Endosulfan alpha	<0,01 µg/l		0.10		
Endosulfan bêta	<0,01 µg/l		0.10		
Endosulfan sulfate	<0,02 µg/l		0.10		
Endrine	<0,01 µg/l		0.10		
HCH alpha	<0,01 µg/l		0.10		
HCH bêta	<0,01 µg/l		0.10		
HCH delta	<0,02 µg/l		0.10		
HCH gamma (lindane)	<0,01 µg/l		0.10		
Heptachlore	<0,01 µg/l		0.03		
Heptachlore époxide	<0,01 µg/l		0.03		
Hexachlorobenzène	<0,01 µg/l		0.10		
Oxychlordane	<0,02 µg/l		0.10		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>					
Chlorpyrifos méthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Diazinon	<0,02 µg/l		0.10		
Malathion	<0,02 µg/l		0.10		
Méthidathion	<0,02 µg/l		0.10		
Parathion éthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Parathion méthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Pyrimiphos méthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Terbuphos	<0,02 µg/l		0.10		
Triazophos	<0,02 µg/l		0.10		
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>					
Améthryne	<0,02 µg/l		0.10		
Atrazine	<0,02 µg/l		0.10		
Cyanazine	<0,02 µg/l		0.10		
Hexazinone	<0,05 µg/l		0.10		
Simazine	<0,02 µg/l		0.10		
Terbuméton	<0,02 µg/l		0.10		
Terbutylazin	<0,02 µg/l		0.10		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>					
Chlortoluron	<0,03 µg/l		0.10		
Diuron	<0,03 µg/l		0.10		
Isoproturon	<0,03 µg/l		0.10		
Linuron	<0,03 µg/l		0.10		
Métabenzthiazuron	<0,04 µg/l		0.10		
Métobromuron	<0,05 µg/l		0.10		
Métoxuron	<0,05 µg/l		0.10		
Monolinuron	<0,04 µg/l		0.10		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>					
Bromoforme	<1 µg/l		150.00		
Chlorodibromométhane	<1 µg/l		150.00		
Chloroforme	<1 µg/l		150.00		
Dichloromonobromométhane	<0,5 µg/l		150.00		

Conclusion sanitaire (PLV N° : 00047810)

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité pour les paramètres mesurés.

L'ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Didier DENAT

## Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Foix, le 4 novembre 2005

MONSIEUR LE PRESIDENT  
SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR  
1, Place de la Mairie

09400 USSAT

Unité de gestion: **SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**

Installation CAP 000350 EYCHARTOUS  
Point de surveillance P 0000001150 EXHAURE EYCHARTOUS S  
Localisation exacte MELANGE DES DEUX SOURCES  
Commune GOURBIT

Prélevé le : mardi 20 septembre 2005 à 10h1.  
par : DDASS : A.BUGE  
Type visite : RP  
Motif : CS

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	7,9 °C				25.00
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	6,7 unitépH			6.50	9.00

Analyse effectuée par : 0901 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'ARIEGE CAMP, FOIX / Référence Labo: F-05-17878  
Type de l'analyse : 9RP+ Code SISE de l'analyse : 00048438 Code SISE PLV : 00047809

### CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Coloration	<5 mg/l Pt				15.00
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,34 NFU				2.00

### CHLOROBENZENES

Dichlorobenzène-1,2	<1 µg/l				
Dichlorobenzène-1,3	<1 µg/l				
Dichlorobenzène-1,4	<1 µg/l				

### COMP. ORG. VOLATILES ET SEMI-VOLAT

Benzène	<0,5 µg/l		1.00		
---------	-----------	--	------	--	--

### COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILES

Dichloroéthane-1,1	<25 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<0,5 µg/l		3.00		
Dichloroéthylène-1,1	<5 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<10 µg/l				
Dichlorométhane	<10 µg/l				
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<2 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1 µg/l		10.00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<1 µg/l		10.00		
Tétrachlorure de carbone	<1 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<0,5 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<1 µg/l				
Trichloroéthylène	<0,5 µg/l		10.00		

### DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Agents de surface (réag. bleu méth.)	<50 µg/l				
Hydrocarbures (Indice CH2)	<0,05 µg/l				
Phénols (indice phénol C6H5OH)	<5 µg/l				

### EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	6,88 unitépH			6.50	9.00
Titre alcalimétrique complet	1,3 °F				

### FER ET MANGANESE

Fer dissous	<50 µg/l				200.00
Manganèse total	<5 µg/l				50.00

Annexes  
Page 31

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>					
Benzo(a)pyrène *	0,003 µg/l		0.01		
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>					
Atrazine-déisopropyl	<0,08 µg/l		0.10		
Atrazine déséthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Terbutylazin déséthyl	<0,02 µg/l		0.10		
<b>MINERALISATION</b>					
Calcium	2,18 mg/l				
Chlorures	1,1 mg/l				250.00
Conductivité à 25°C	32,8 µS/cm			200.00	1100.00
Magnésium	0,71 mg/l				
Potassium	0,55 mg/l				
Silicates (en mg/L de SiO <sub>2</sub> )	15,04 mg/l				
Sodium	2,4 mg/l				200.00
Sulfates	1,9 mg/l				250.00
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>					
Aluminium total µg/l	<10 µg/l				200.00
Antimoine	<5 µg/l		5.00		
Arsenic	5,3 µg/l		10.00		
Baryum	0,013 mg/l		0.70		
Bore	<30 µg/l		1000.00		
Cadmium	<1 µg/l		5.00		
Chrome total	<5 µg/l		50.00		
Cuivre	<0,005 mg/l		2.00		1.00
Cyanures totaux	<5 µg/l CN		50.00		
Fluorures µg/L	<100 µg/l		1500.00		
Mercur	<0,5 µg/l		1.00		
Nickel	<5 µg/l		20.00		
Plomb	<5 µg/l		25.00		
Sélénium	<10 µg/l		10.00		
Zinc	0,546 mg/l				
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>					
Carbone organique total	<0,5 mg/l C				2.00
Hydrogène sulfuré (prés=1,abs=0)	0 qualit.				
<b>PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/l				0.10
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	0,27 mg/l		50.00		
Nitrites (en NO <sub>2</sub> )	<0,05 mg/l		0.50		
Phosphore total (en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	0,16 mg/l				
<b>PARAMETRE LIES A LA RADIOACTIVITE</b>					
Activité alpha globale en Bq/L	<0,02 Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	<0,03 Bq/L				
Activité Tritium (3H)	5 Bq/l				100.00
Dose totale indicative (radioacti.)	<0,1 mSv/an				0.10
Potassium 40	N.M. mg/l				
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	5 n/ml				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/ml				
Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	0 n/100ml				0
Coliformes totaux /100ml-MS	1 n/100ml				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100ml		0		
Escherichia coli /100ml -MF	1 n/100ml		0		
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>					
Métazachlore	<0,04 µg/l		0.10		
Métolachlore	<0,04 µg/l		0.10		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PESTICIDES DIVERS</b>					
Chlorothalonil	<0,04 µg/l		0.10		
Dichloropropane-1,2	<10 µg/l		0.10		
Dichloropropylène-1,3 cis	<1 µg/l		0.10		
Dichloropropylène-1,3 trans	<1 µg/l		0.10		
Total pesticides	<0,5 µg/l		0.50		
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>					
Aldrine	<0,01 µg/l		0.03		
Chlordane alpha	<0,02 µg/l		0.10		
Chlordane bêta	<0,02 µg/l		0.10		
DDD-2,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDD-4,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDE-2,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDE-4,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDT-2,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDT-4,4'	<0,01 µg/l		0.10		
Dieldrine	<0,01 µg/l		0.03		
Endosulfan alpha	<0,01 µg/l		0.10		
Endosulfan bêta	<0,01 µg/l		0.10		
Endosulfan sulfate	<0,02 µg/l		0.10		
Endrine	<0,01 µg/l		0.10		
HCH alpha	<0,01 µg/l		0.10		
HCH bêta	<0,01 µg/l		0.10		
HCH delta	<0,02 µg/l		0.10		
HCH gamma (lindane)	<0,01 µg/l		0.10		
Heptachlore	<0,01 µg/l		0.03		
Heptachlore époxide	<0,01 µg/l		0.03		
Hexachlorobenzène	<0,01 µg/l		0.10		
Oxychlordane	<0,02 µg/l		0.10		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>					
Chlorpyrifos méthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Diazinon	<0,02 µg/l		0.10		
Malathion	<0,02 µg/l		0.10		
Méthidathion	<0,02 µg/l		0.10		
Parathion éthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Parathion méthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Pyrimiphos méthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Terbuphos	<0,02 µg/l		0.10		
Triazophos	<0,02 µg/l		0.10		
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>					
Améthryne	<0,02 µg/l		0.10		
Atrazine	<0,02 µg/l		0.10		
Cyanazine	<0,02 µg/l		0.10		
Hexazinone	<0,05 µg/l		0.10		
Simazine	<0,02 µg/l		0.10		
Terbuméton	<0,02 µg/l		0.10		
Terbutylazin	<0,02 µg/l		0.10		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>					
Chlortoluron	<0,03 µg/l		0.10		
Diuron	<0,03 µg/l		0.10		
Isoproturon	<0,03 µg/l		0.10		
Linuron	<0,03 µg/l		0.10		
Métabenzthiazuron	<0,04 µg/l		0.10		
Métobromuron	<0,05 µg/l		0.10		
Métoxuron	<0,05 µg/l		0.10		
Monolinuron	<0,04 µg/l		0.10		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>					
Bromoforme	<1 µg/l		150.00		
Chlorodibromométhane	7,90 µg/l		150.00		
Chloroforme	13,00 µg/l		150.00		
Dichloromonobromométhane	9,50 µg/l		150.00		

**Conclusion sanitaire (PLV N° : 00047809)**

Eau d'alimentation non conforme aux normes en vigueur. Les limites de qualité sont dépassées dans des proportions nécessitant des mesures de restriction de consommation de l'eau pour les personnes fragiles: immunodéprimés, personnes âgées, nourrissons, femmes enceintes, .... Nous vous rappelons la nécessité de prendre des dispositions pour avertir la population et remédier à ce problème.

L'ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Didier DENAT



## Contrôle sanitaire des EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Foix, le 4 novembre 2005

MONSIEUR LE PRESIDENT  
SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR  
1, Place de la Mairie

09400 USSAT

Unité de gestion: **SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**

Installation CAP 000347 PETITO OU GIRAOUTOU  
Point de surveillance P 0000001147 EXHAURE PETITO OU GIRAOUTOU S  
Localisation exacte ARRIVEE BRISE CHARGE AVAL  
Commune GOURBIT

Prélevé le : mardi 20 septembre 2005 à 10h3  
par : DDASS : A.BUGE  
Type visite : RP  
Motif : CS

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>INTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	8,1 °C				25.00
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	6,7 unitépH			6.50	9.00

Analyse effectuée par : 0901LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'ARIEGE CAMP, FOIX / Référence Labo:F-05-17879  
Type def'analyse : 9RP+ Code SISE de l'analyse : 00048437 Code SISE PLV : 00047808

### CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Coloration	<5 mg/l Pt				15.00
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,34 NFU				2.00

### CHLOROENZENES

Dichlorobenzène-1,2	<1 µg/l				
Dichlorobenzène-1,3	<1 µg/l				
Dichlorobenzène-1,4	<1 µg/l				

### COMP. ORG. VOLATILES ET SEMI-VOLAT

Benzène	<0,5 µg/l		1.00		
---------	-----------	--	------	--	--

### COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILES

Dichloroéthane-1,1	<25 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<0,5 µg/l		3.00		
Dichloroéthylène-1,1	<5 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<10 µg/l				
Dichlorométhane	<10 µg/l				
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<2 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1 µg/l		10.00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<1 µg/l		10.00		
Tétrachlorure de carbone	<1 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<0,5 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<1 µg/l				
Trichloroéthylène	<0,5 µg/l		10.00		

### DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Agents de surface (réag. bleu méth.)	<50 µg/l				
Hydrocarbures (Indice CH2)	<0,05 µg/l				
Phénols (indice phénol C6H5OH)	<5 µg/l				

### EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	6,68 unitépH			6.50	9.00
Titre alcalimétrique complet	2,1 °F				

### FER ET MANGANESE

Fer dissous	<50 µg/l				200.00
Manganèse total	<5 µg/l				50.00

Annexes  
Page 35

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>					
Benzo(a)pyrène *	<0,002 µg/l		0.01		
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>					
Atrazine-déisopropyl	<0,08 µg/l		0.10		
Atrazine déséthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Terbutylazin déséthyl	<0,02 µg/l		0.10		
<b>MINERALISATION</b>					
Calcium	4,45 mg/l				
Chlorures	1,4 mg/l				250.00
Conductivité à 25°C	51,0 µS/cm			200.00	1100.00
Magnésium	1,08 mg/l				
Potassium	0,38 mg/l				
Silicates (en mg/L de SiO2)	17,26 mg/l				
Sodium	3,2 mg/l				200.00
Sulfates	2,4 mg/l				250.00
<b>IGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>					
Aluminium total µg/l	<10 µg/l				200.00
Antimoine	<5 µg/l		5.00		
Arsenic	5,9 µg/l		10.00		
Baryum	<0,0125 mg/l		0.70		
Bore	<30 µg/l		1000.00		
Cadmium	<1 µg/l		5.00		
Chrome total	<5 µg/l		50.00		
Cuivre	<0,005 mg/l		2.00		1.00
Cyanures totaux	<5 µg/l CN		50.00		
Fluorures µg/L	<100 µg/l		1500.00		
Mercure	<0,5 µg/l		1.00		
Nickel	<5 µg/l		20.00		
Plomb	<5 µg/l		25.00		
Sélénium	<10 µg/l		10.00		
Zinc	<0,050 mg/l				
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>					
Carbone organique total	<0,5 mg/l C				2.00
) Hydrogène sulfuré (prés=1,abs=0)	0 qualit.				
<b>PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/l				0.10
Nitrates (en NO3)	0,82 mg/l		50.00		
Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/l		0.50		
Phosphore total (en P2O5)	0,11 mg/l				
<b>PARAMETRE LIES A LA RADIOACTIVITE</b>					
Activité alpha globale en Bq/L	<0,02 Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	<0,03 Bq/L				
Activité Tritium (3H)	6 Bq/l				100.00
Dose totale indicative (radioacti.)	<0,1 mSv/an				0.10
Potassium 40	N.M. mg/l				
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	2 n/ml				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/ml				
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100ml				0
Goliformes totaux/100ml-MS	1 n/100ml				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100ml		0		
Escherichia coli /100ml -MF	1 n/100ml		0		
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>					
Métazachlore	<0,04 µg/l		0.10		
Métolachlore	<0,04 µg/l		0.10		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PESTICIDES DIVERS</b>					
Chlorothalonil	<0,04 µg/l		0.10		
Dichloropropane-1,2	<10 µg/l		0.10		
Dichloropropylène-1,3 cis	<1 µg/l		0.10		
Dichloropropylène-1,3 trans	<1 µg/l		0.10		
Total pesticides	<0,5 µg/l		0.50		
<b>PESTICIDES ORGANOCLORES</b>					
Aldrine	<0,01 µg/l		0.03		
Chlordane alpha	<0,02 µg/l		0.10		
Chlordane bêta	<0,02 µg/l		0.10		
DDD-2,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDD-4,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDE-2,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDE-4,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDT-2,4'	<0,01 µg/l		0.10		
DDT-4,4'	<0,01 µg/l		0.10		
Diéldrine	<0,01 µg/l		0.03		
Endosulfan alpha	<0,01 µg/l		0.10		
Endosulfan bêta	<0,01 µg/l		0.10		
Endosulfan sulfate	<0,02 µg/l		0.10		
Endrine	<0,01 µg/l		0.10		
HCH alpha	<0,01 µg/l		0.10		
HCH bêta	<0,01 µg/l		0.10		
HCH delta	<0,02 µg/l		0.10		
HCH gamma (lindane)	<0,01 µg/l		0.10		
Heptachlore	<0,01 µg/l		0.03		
Heptachlore époxyde	<0,01 µg/l		0.03		
Hexachlorobenzène	<0,01 µg/l		0.10		
Oxychlordane	<0,02 µg/l		0.10		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>					
Chlorpyrifos méthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Diazinon	<0,02 µg/l		0.10		
Malathion	<0,02 µg/l		0.10		
Méthidathion	<0,02 µg/l		0.10		
Parathion éthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Parathion méthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Pyrimiphos méthyl	<0,02 µg/l		0.10		
Terbuphos	<0,02 µg/l		0.10		
Triazophos	<0,02 µg/l		0.10		
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>					
Améthryne	<0,02 µg/l		0.10		
Atrazine	<0,02 µg/l		0.10		
Cyanazine	<0,02 µg/l		0.10		
Hexazinone	<0,05 µg/l		0.10		
Simazine	<0,02 µg/l		0.10		
Terbuméton	<0,02 µg/l		0.10		
Terbutylazin	<0,02 µg/l		0.10		



	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>					
Chlortoluron	<0,03 µg/l		0.10		
Diuron	<0,03 µg/l		0.10		
Isoproturon	<0,03 µg/l		0.10		
Linuron	<0,03 µg/l		0.10		
Métabenzthiazuron	<0,04 µg/l		0.10		
Métobromuron	<0,05 µg/l		0.10		
Métoxuron	<0,05 µg/l		0.10		
Monolinuron	<0,04 µg/l		0.10		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>					
Bromoforme	<1 µg/l		150.00		
Chlorodibromométhane	<1 µg/l		150.00		
Chloroforme	21,30 µg/l		150.00		
Dichloromonobromométhane	9,00 µg/l		150.00		

Conclusion sanitaire (PLV N° : 00047808)

Eau d'alimentation non conforme aux normes en vigueur. Les limites de qualité sont dépassées dans des proportions nécessitant des mesures de restriction de consommation de l'eau pour les personnes fragiles: immunodéprimés, personnes âgées, nourrissons, femmes enceintes, .... Nous vous rappelons la nécessité de prendre des dispositions pour avertir la population et remédier à ce problème.

L'ingénieur d'Études Sanitaires,

Didier DENAT



## Annexe 6

---

### BILAN HYDROLOGIQUE SUR LE SOUDOUR



**STATION : TARASCON**  
**Bilan hydrologique mensuel de l'année 2002**

TARASCON - 2002	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
1. Evapotranspiration potentielle	16.7	21.7	38.4	48.8	74.2	110.7	111.7	103.9	73.0	54.0	27.5	19.0	699.6
2. Précipitations	50.9	69.1	45.2	54.6	97.0	77.4	126.8	93.8	65.7	52.9	83.7	109.4	926.5
3. Variation de la reserve du sol	+0.0	+0.0	+0.0	+0.0	+0.0	-33.3	+15.1	-10.1	-7.3	-1.1	+36.7	+0.0	
4. Reserve d'eau utile (RFU) ...	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	16.7	31.8	21.7	14.4	13.3	50.0	50.0	
5. Evapotranspiration Réelle (ETR)	16.7	21.7	38.4	48.8	74.2	110.7	111.7	103.9	73.0	54.0	27.5	19.0	699.6
6. Déficit	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7. Excedent	34.2	47.4	6.8	5.8	22.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	19.6	90.4	226.9
8. Ecoulement	42.1	44.8	25.8	15.8	19.3	9.6	4.8	2.4	1.2	0.6	10.1	50.1	226.6
9. Précipitation - ETP	34.2	47.4	6.8	5.8	22.8	-33.3	15.1	-10.1	-7.3	-1.1	56.2	90.4	+226.9
10. Coefficient mensuel d'humidité	2.04	2.19	0.18	0.12	0.31	-0.30	0.14	-0.10	-0.10	-0.02	2.05	4.75	

RFU à saturation : 50

**STATION : TARASCON**  
**Bilan hydrologique mensuel de l'année 2003**

TARASCON - 2003	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
1. Evapotranspiration potentielle	8.0	10.1	36.0	50.7	76.8	133.2	131.9	140.2	80.0	43.1	25.6	10.2	745.6
2. Précipitations	88.1	89.6	49.5	79.0	122.7	47.5	21.6	62.4	107.9	42.4	42.6	134.6	887.9
3. Variation de la reserve du sol	+0.0	+0.0	+0.0	+0.0	+0.0	-50.0	+0.0	+0.0	+27.9	-0.7	+17.0	+5.8	
4. Reserve d'eau utile (RFU) ...	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	0.0	0.0	0.0	27.9	27.2	44.2	50.0	
5. Evapotranspiration Réelle (ETR)	8.0	10.1	36.0	50.7	76.8	97.5	21.6	62.4	80.0	43.1	25.6	10.2	521.9
6. Déficit	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	35.7	110.3	77.8	0.0	0.0	0.0	0.0	223.7
7. Excedent	80.1	79.5	13.5	28.3	45.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	118.6	366.0
8. Ecoulement	69.7	74.6	44.1	36.2	41.1	20.5	10.3	5.1	2.6	1.3	0.6	59.6	365.7
9. Précipitation - ETP	80.1	79.5	13.5	28.3	45.9	-85.7	-110.3	-77.8	27.9	-0.7	17.0	124.4	+142.3
10. Coefficient mensuel d'humidité	10.03	7.87	0.38	0.56	0.60	-0.64	-0.84	-0.55	0.35	-0.02	0.66	12.22	

RFU à saturation : 50

**STATION : TARASCON**  
**Bilan hydrologique mensuel de l'année 2000**

TARASCON - 2000	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
1. Evapotranspiration potentielle	8.1	21.6	32.0	48.8	87.7	107.8	117.4	113.5	80.8	46.4	24.4	20.0	708.5
2. Précipitations	7.3	83.0	43.7	81.5	75.0	143.0	41.0	73.9	23.2	60.2	66.4	30.2	728.4
3. Variation de la reserve du sol	-0.8	+0.8	+0.0	+0.0	-12.7	+12.7	-76.4	-23.6	+0.0	+13.8	+42.0	+10.2	
4. Reserve d'eau utile (RFU)	99.2	100.0	100.0	100.0	87.3	100.0	23.6	0.0	0.0	13.8	55.8	66.0	
5. Evapotranspiration Réele (ETR)	8.1	21.6	32.0	48.8	87.7	107.8	117.4	97.5	23.2	46.4	24.4	20.0	634.9
6. Déficit	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	16.0	57.6	0.0	0.0	0.0	73.6
7. Excedent	0.0	60.6	11.7	32.7	0.0	22.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	127.5
8. Ecoulement	0.1	30.4	21.0	26.9	13.4	18.0	9.0	4.5	2.2	1.1	0.6	0.3	127.5
9. Précipitation - ETP	-0.8	61.4	11.7	32.7	-12.7	35.2	-76.4	-39.6	-57.6	13.8	42.0	10.2	+19.9
10. Coefficient mensuel d'humidité	-0.10	2.84	0.37	0.67	-0.14	0.33	-0.65	-0.35	-0.71	0.30	1.72	0.51	

RFU à saturation : 100

**STATION : TARASCON**  
**Bilan hydrologique mensuel de l'année 2001**

TARASCON - 2001	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
1. Evapotranspiration potentielle	17.3	15.1	49.7	43.5	76.7	105.0	121.4	120.9	69.2	64.7	13.7	3.8	700.9
2. Précipitations	137.1	30.7	101.2	94.3	57.3	53.3	64.6	33.0	34.7	18.5	99.4	12.0	736.1
3. Variation de la reserve du sol	+34.0	+0.0	+0.0	+0.0	-19.4	-51.7	-28.9	+0.0	+0.0	+0.0	+85.7	+8.2	
4. Reserve d'eau utile (RFU)	100.0	100.0	100.0	100.0	80.6	28.9	0.0	0.0	0.0	0.0	85.7	93.9	
5. Evapotranspiration Réele (ETR)	17.3	15.1	49.7	43.5	76.7	105.0	93.5	33.0	34.7	18.5	13.7	3.8	504.4
6. Déficit	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	27.9	87.9	34.5	46.2	0.0	0.0	196.5
7. Excedent	85.8	15.6	51.5	50.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	203.7
8. Ecoulement	43.0	29.3	40.4	45.6	22.8	11.4	5.7	2.8	1.4	0.7	0.4	0.2	203.6
9. Précipitation - ETP	119.8	15.6	51.5	50.8	-19.4	-51.7	-56.8	-87.9	-34.5	-46.2	85.7	8.2	+35.2
10. Coefficient mensuel d'humidité	6.92	1.04	1.04	1.17	-0.25	-0.49	-0.47	-0.73	-0.50	-0.71	6.25	2.20	

RFU à saturation : 100



**STATION : TARASCON**  
**Bilan hydrologique mensuel de l'année 2002**

TARASCON - 2002	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
1. Evapotranspiration potentielle	16.7	21.7	38.4	48.8	74.2	110.7	111.7	103.9	73.0	54.0	27.5	19.0	699.6
2. Précipitations	50.9	69.1	45.2	54.6	97.0	77.4	126.8	93.8	65.7	52.9	83.7	109.4	926.5
3. Variation de la reserve du sol	+6.1	+0.0	+0.0	+0.0	+0.0	-33.3	+15.1	-10.1	-7.3	-1.1	+36.7	+0.0	
4. Reserve d'eau utile (RFU)	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	66.7	81.8	71.7	64.4	63.3	100.0	100.0	
5. Evapotranspiration Réelle (ETR)	16.7	21.7	38.4	48.8	74.2	110.7	111.7	103.9	73.0	54.0	27.5	19.0	699.6
6. Déficit	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7. Excedent	28.1	47.4	6.8	5.8	22.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	19.6	90.4	220.8
8. Ecoulement	39.1	43.3	25.0	15.4	19.1	9.5	4.8	2.4	1.2	0.6	10.1	50.1	220.5
9. Précipitation - ETP	34.2	47.4	6.8	5.8	22.8	-33.3	15.1	-10.1	-7.3	-1.1	56.2	90.4	+226.9
10. Coefficient mensuel d'humidité	2.04	2.19	0.18	0.12	0.31	-0.30	0.14	-0.10	-0.10	-0.02	2.05	4.75	

RFU à saturation : 100

**STATION : TARASCON**  
**Bilan hydrologique mensuel de l'année 2003**

TARASCON - 2003	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
1. Evapotranspiration potentielle	8.0	10.1	36.0	50.7	76.8	133.2	131.9	140.2	80.0	43.1	25.6	10.2	745.6
2. Précipitations	88.1	89.6	49.5	79.0	122.7	47.5	21.6	62.4	107.9	42.4	42.6	134.6	887.9
3. Variation de la reserve du sol	+0.0	+0.0	+0.0	+0.0	+0.0	-85.7	-14.3	+0.0	+27.9	-0.7	+17.0	+55.8	
4. Reserve d'eau utile (RFU)	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	14.3	0.0	0.0	27.9	27.2	44.2	100.0	
5. Evapotranspiration Réelle (ETR)	8.0	10.1	36.0	50.7	76.8	133.2	35.9	62.4	80.0	43.1	25.6	10.2	571.9
6. Déficit	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	95.9	77.8	0.0	0.0	0.0	0.0	173.7
7. Excedent	80.1	79.5	13.5	28.3	45.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	68.6	316.0
8. Ecoulement	57.2	68.4	40.9	34.6	40.3	20.1	10.1	5.0	2.5	1.3	0.6	34.6	315.7
9. Précipitation - ETP	80.1	79.5	13.5	28.3	45.9	-85.7	-110.3	-77.8	27.9	-0.7	17.0	124.4	+142.3
10. Coefficient mensuel d'humidité	10.03	7.87	0.38	0.56	0.60	-0.64	-0.84	-0.55	0.35	-0.02	0.66	12.22	

RFU à saturation : 100



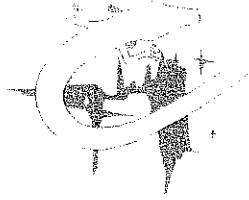


## Annexe 7

---

### RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE





m 3687

25 OCT 2007

**COMMUNE DE GOURBIT (09)**

**AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE**

**CONCERNANT**

**LA PROTECTION SANITAIRE DES CAPTAGES**

**DE EYCHARTOUS, GIRAOUTOUS ET LA BOURRIERE**

**par A. MANGIN**

**OCTOBRE 2007**

**Ce rapport reprend et remplace le rapport de janvier 2007  
après passage du géomètre et rectification des P.P.I et P.P.R.**

Je soussigné Alain MANGIN, Directeur de Recherche au C. N. R. S., Laboratoire de Moulis, agissant en tant qu'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, dans le Département de l'Ariège, certifie avoir procédé le 08/11/2006 à la demande de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ariège, à l'examen concernant la protection sanitaire des captages alimentant en eau la commune de Gourbit.

Lors de cette visite, j'ai été accompagné par Monsieur PUJOL Mathieu et par la suite rejoint par Monsieur JASANADA F., Directeur du Syndicat des eaux du Soudour.

Pour cet examen j'ai bénéficié des données inventoriées par le bureau d'études A.G.E. Environnement dans son rapport d'avril 2006.

### **SITUATION** cf. planches 1 et 2

La commune de Gourbit dont la population permanente est actuellement de 61 personnes atteindrait 250 à 300 en été, ce qui correspondrait à des besoins en eau de l'ordre de 15 à 75 m<sup>3</sup>/j.

Sa desserte en eau potable est gérée par le Syndicat des eaux du Soudour à partir des captages d'Eychartous, Giraoutous et Bourrière.

La localisation de ces ouvrages dans le système de coordonnées Lambert II étendu est la suivante :

Eychartous comprenant deux captages distants de 67 m

n° 1 : X = 533,138    Y = 1759,159    Z = 1188 m

n° 2 : X = 533,185    Y = 1759,111    Z = 1187 m

Giraoutous

X = 533,285    Y = 1759,424    Z = 1103 m

La Bourrière

X = 533,158    Y = 1760,036    Z = 1000 m

Suivant les relevés du géomètre, la position des captages selon le parcellaire est la suivante :

Eychartous : parcelle n° 2896 section A4 (cf. planche 3)

Giraoutous : parcelles n° 2578 et 2577 section A3 (cf. planche 3)

La Bourrière : parcelle n° 2811 section A4 (cf. planche 4).

## CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Les formations de la zone examinée sont les migmatites granitoïdes passant à des granites d'anatexie du Massif des Trois Seigneurs. De nature compacte elles peuvent être fracturées mais sont surtout altérées en surface sur une profondeur variable avec la désagrégation des ses éléments. L'altérite qui en résulte, appelée arène est de nature argilo-détritique. Les horizons plus détritiques permettent les infiltrations de précipitations ou de fonte de la neige, qui alimentent des circulations qui s'écoulent suivant les pentes et pouvant être à l'origine de sources ou suintements tels les mouillères.

Pour les conditions d'émergence, la morphologie est toutefois de type glaciaire même si on ne voit pas de moraines effectives. Les sources sont en effet au niveau de rupture de pente, cette dernière devenant très forte en dessous.

Quelle que soit l'origine des venues, arène de migmatites ou placage glaciaires parfois anciens, suspendus sur les flancs du massif et également plus ou moins altérés et détritiques, les aquifères correspondants de l'ensemble des captages sont relativement superficiels et leur code est NPY.SS.

## CAPTAGES D'EYCHARTOUS

De conception identique ils sont constitués par des constructions bétonnées de 0,64 m de diamètre profondes d'environ 0,60 m et dépassant la surface du sol d'une quinzaine de centimètres, qui coiffent les émergences. En fait des venues d'eau existent aux abords des ouvrages en y créant des mouillères préjudiciables à la qualité de l'eau captée et du béton (cf. annexe 1).

Les **débits mesurés** sont les suivants :

	N° 1	n° 2	cumul
2000 ? S.A.T.E.S.E.	1 l/s	0,3 l/s	1,3 l/s
Novembre 2004 A.G.E.	0,67	0,22	0,89
Mai 2005 A.G.E.	1,6	0,4	2,0
8 Novembre 2006	0,5	0,22	0,72

Les **mesures des paramètres chimiques** réalisées *in situ* sont les suivantes :

	N° 1			n° 2		
2000 ?	34 µS/cm	7,2 UpH	6,8 °C	34 µS/cm	7,2 UpH	6,8 °C
Novembre 2004	32,5 µS/cm	6,57 UpH	6,8 °C	33,2 µS/cm	6,63 UpH	6,8 °C
Mai 2005.	27,7 µS/cm	6,64UpH	6,8 °C	28,4 µS/cm	7,06 UpH	7 °C
Novembre 2006	33,7 µS/cm		6,9 °C	37,7 µS/cm		7°C

Les eaux des deux ouvrages sont semblables, peu minéralisées.

**L'analyse complète** pratiquée en laboratoire sur le mélange de l'eau des deux captages prélevée le 20/09/2005 concerne les paramètres chimiques, organo-chimiques bactériologiques et radiologiques (Annexe 2).

Les paramètres chimiques et radiologiques sont conformes aux normes de qualité en particulier pour les teneurs en Arsenic et Baryum. Il apparaît que la teneur en SiO<sub>2</sub> (15,04mg/l) est voisine de celle de bicarbonates (1,5 ° T.A.C. soit 15,86 CO<sub>3</sub>H) ce qui serait dû soit à une circulation assez lente dans l'aquifère ou à une altération assez rapide de ses éléments.

- La présence d'*Escherichia coli* et de coliformes l'eau ne répond pas aux normes de qualité bactériologique.

- Dans les composés organo-halogènes volatils, il est signalé la présence de Bromoforme, Dichloromonobromométhane et de Monochlorodibromométhane. Ceux-ci



semblent être des sous-produits d'un désinfectant industriel utilisé pour les captages. Leur teneur cumulée de 20,4  $\mu\text{S/cm}$  est inférieure aux valeurs limites (150  $\mu\text{S/cm}$ ) mais l'utilisation d'un tel désinfectant me paraît toutefois devoir être exclue.

## **HYGIENE PUBLIQUE – ENVIRONNEMENT**

Le milieu détritique (arène et dépôts glaciaires) perméable en petit est susceptible d'assurer filtration et épuration des eaux susceptibles d'être contaminées bactériologiquement à condition que les eaux y parcourent une distance suffisante ce qui n'est pas le cas des mouillères ayant été signalées plus avant autour des ouvrages. Les captages étant anciens, il conviendrait de les refaire ou à défaut de drainer leurs abords.

Dans le milieu décrit ci-dessus, les pollutions d'origine chimique se propagent par contre.

Les abords des ouvrages sur une pente à 45 % sont couverts par une forêt très propre de hêtres. Si la zone est très peu fréquentée par le public elle est susceptible d'être affectée par l'exploitation forestière. Le risque de pollution est lié également à la présence de la faune sauvage.

## **MESURES DE PROTECTION SANITAIRE PRECONISEES**

**Captages** : leur réfection a été déjà évoquée ainsi qu'un assainissement de leurs abords.

### ***Périmètre de protection immédiate (P.P.I.)*** cf. planche 3

Terrain clôturé appartenant à l'exploitant en pleine propriété à détacher de la parcelle cadastrée n° 2897 sur une distance vers l'amont de 50 m où toute activité et fait en dehors des opérations d'entretien seraient interdits.

### ***Périmètre de protection rapprochée (P. P. R.)*** cf. planche 3

Extension vers l'amont du terrain précédent sur 150 m où il conviendrait d'interdire toute activité et fait susceptibles de nuire à la qualité de l'eau soit :

- toute construction ou abri même provisoire,
- tout dépôt quelle qu'en soit la nature,
- le déboisement intégral,
- la création de piste permanente lors de l'exploitation forestière, le chemin dit de Las Pourcatières étant exclu pour le débardage, dans la traversée de ce périmètre afin d'éviter

toute modification de la circulation et de la nature des écoulements superficiels susceptibles de polluer après infiltration les émergences captées,

- l'emploi de pesticides et de substances phytopharmaceutiques destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre les ravageurs forestiers.

Ce périmètre concerne les parcelles n°2896pp et n°2897pp.

***Périmètre de protection éloignée (P. P. E.)*** cf. planche 1

Extension du précédent vers l'amont sur 200 m supplémentaires soit jusqu'au point coté 1383 N.G.F. où il conviendrait de respecter strictement la réglementation concernant la protection des eaux notamment lors d'exploitation forestière.

**CONCLUSION**

La contamination bactériologique pourrait être épisodique ou résiduelle selon l'hypothèse de l'usage d'un désinfectant dont les sous-produits de la famille du brome subsisteraient.

L'aquifère sollicité paraît superficiel et vulnérable. Sa recharge en mai 2005 avec une augmentation des débits se traduit par une diminution de la conductivité à la suite d'un mélange avec des apports moins minéralisés.

## CAPTAGE DE GIRAOUTOUS

L'ouvrage situé en rive gauche d'un petit thalweg dont il est parallèle, est une galerie drainante large de 1 m et longue de 18 m, enterrée au pied d'un talus dont la pente est de 30 %. La galerie bâtie en pierres comporte 3 prises sur 8 m vers l'amont et 2 prises sur 10 m vers l'aval (cf. annexe 3).

Lors de la visite l'eau n'arrivait qu'au bas du mur sur l'amont.

Le contexte hydrogéologique est identique à celui des ouvrages d'Eychartous.

**Les débits mesurés** sont les suivants :

Novembre 2004 (A. G. E.)	0,67 l/s
Mai 2005 (A. G. E.)	2,07
8 Novembre 2006	0,5

**Les mesures des paramètres chimiques** réalisés *in situ* sont les suivantes :

Novembre 2004	49 $\mu$ S/cm	6,96 UpH	7,8 °C
Mai 2005	43,8	7,23	7,5
8 Novembre 2006	54,5		7,9

L'eau obtenue est du même type que celle d'Eychartous.

**L'analyse complète** pratiquée en laboratoire sur un prélèvement d'eau effectué le 20/09/2005 concerne les paramètres chimiques, organo-chimiques, bactériologiques et radiologiques (cf. annexe 4)

- Les paramètres chimiques et radiologiques sont identiques à ceux des eaux d'Eychartous.

- De même la présence d'*Escherichia coli* et de coliformes y est notée.

Parmi les composés organo-halogénés volatils, les mêmes éléments à base de brome sont présents correspondant à la même origine proposée pour Eychartous.

### Hygiène publique – Environnement

Paramètres bactériologiques et environnement notamment forestier constitué de hêtres sont identiques à ceux d'Eychartous.

Des bovins sont cependant présents en estive sur le site et piétinent le dessus du captage.

## **Mesures de protection sanitaire préconisées**

**Captage** : l'ouvrage est important sans rapport avec sa productivité qui est réduite en dehors semble-t-il des périodes pluvieuses. L'aquifère concerné paraît également superficiel et serait donc sensible aux contaminations.

L'ouvrage devrait être très régulièrement nettoyé avec un produit mieux adapté que celui utilisé dont les sous produits contiennent du brome.

### ***Périmètre de protection immédiate (P. P. I.)*** cf. planche 3

Terrain clôturé, appartenant à l'exploitant en pleine propriété, s'étendant vers l'amont sur 50 m où toute activité et fait seraient interdits. Ce périmètre concerne les parcelles 2568, 2579, 2578, 2577, 2594 pp, 2595 et 2601 pp.

### ***Périmètre de protection rapprochée (P.P.R.)*** cf. planche 3

Extension vers l'amont du terrain précédent sur 150 m où il conviendrait d'interdire les mêmes activités et faits que ceux énoncés pour Eychartous. Ce périmètre concerne la parcelle 2601pp, 2575, 2576 et 2577.

### ***Périmètre de protection éloignée (P.P.E.)*** cf. Planche 1

Extension du précédent sur 100 m en direction des captages d'Eychartous où il conviendrait de respecter strictement la réglementation concernant la protection des eaux.

## **CONCLUSION**

Quelles que soient les raisons topographiques notamment, pour édifier un captage par galerie drainante nécessitant des travaux importants et un entretien particulier, le débit qui en est obtenu, hors période de recharge de l'aquifère, en étiage, n'accuse pas d'augmentation au-delà des possibilités de l'aquifère hétérogène où le périmètre d'appel de la galerie drainante longue de 18 m doit être limité.

## CAPTAGE DE LA BOURRIERE

L'ouvrage est bâti sur le même principe que celui de Giraoutous soit une galerie orientée NNW-SSE de 9 m de long sur le S.S.E. avec 2 arrivées d'eau et de 7 m vers le NNW avec 3 arrivées d'eau (cf. annexe 5).

Le contexte hydrogéologique est identique à celui des précédents ouvrages.

Les **débits mesurés** sont les suivants :

Novembre 2004 (A.G.E.)	0,6 l/s
Mai 2005 (A. G.E.)	1,57 l/s
8 novembre 2006	0,36

Les **mesures de paramètres chimiques** réalisées *in situ* sont les suivantes.

Novembre 2004 (A. G. E.)	75,8 $\mu$ S/cm	7,06 Uph	7,9 °C
Mai 2005 (A. G. E.)	55,3 $\mu$ S/cm	7,23 Uph	7,8 °C
8 novembre 2006	77,6 $\mu$ S/cm		7,9 °C

L'eau est légèrement plus minéralisée que celle des ouvrages précédents. Toutefois la diminution de la conductivité concomitante de l'augmentation du débit en mai 2005, suggère que l'aquifère sollicite de façon identique à celui des captages précédents très sensible aux recharges est relativement superficiel.

**L'analyse complète** pratiquée en laboratoire sur un prélèvement effectué le 20/09/2005 concerne les paramètres chimiques, organo-chimiques, bactériologiques et radiologiques (cf. annexe 6).

L'eau répond pour tous ces paramètres aux normes de qualité.

## HYGIENE PUBLIQUE – ENVIRONNEMENT

Les abords du captage sur une pente à 50 % sont également boisés notamment par des bouleaux.

## MESURES DE PROTECTION SANITAIRE PRECONISEES

**Captage** : de façon identique à l'ouvrage de giraoutous, en dépit du même type de galerie drainante, le débit obtenu reste généralement faible, excepté en période de recharge de l'aquifère qui paraît ainsi vulnérable et nécessite un entretien régulier de l'ouvrage.

### ***Périmètre de protection immédiate (P. P. I.)*** cf. planche 4

Terrain clôturé appartenant à l'exploitation en pleine propriété, s'étendant vers l'amont sur 50 m où toute activité et fait seraient interdits. Ce périmètre concerne les parcelles 2811, 2810 pp et 2797 pp.

### ***Périmètre de protection rapprochée (P. P. R.)*** cf. planche 4

Extension vers l'amont du terrain précédent sur 150 m où il conviendrait d'interdire les mêmes activités et faits que ceux préconisés pour Eychartous. Ce périmètre concerne les parcelles 2797 pp et 2796 pp.

### ***Périmètre de protection éloignée (P. P. E.)*** cf. planche 1

Extension du précédent jusqu'au point coté 1189 N.G.F. où il conviendrait de respecter strictement la réglementation concernant la protection des eaux notamment lors d'exploitation forestière.

## **Conclusion**

De façon identique au captage par galerie drainante de Giraoutous, celui de La Bourrière n'apporte pas d'amélioration de débit en rapport avec l'importance du dispositif.

## CONCLUSIONS GENERALES

Le débit cumulé des captages est en 2006 de l'ordre de 1,5 l/s en étiage soit 129 m<sup>3</sup>/j à priori suffisants pour la desserte d'une population estivale estimée à 300 personnes soit 75 m<sup>3</sup>/j.

L'année 2006 est caractérisée par un déficit pluviométrique et la valeur de 1,5 l/s reste toutefois susceptible de diminution, les aquifères sollicités par les captages étant superficiels avec des réserves réduites, étroitement subordonnées aux recharges par les précipitations.

J'émet un avis favorable à l'utilisation des eaux issues des captages examinés sous réserve de l'application des recommandations concernant la protection des ressources en eau d'autant plus nécessaires que les aquifères sollicités sont superficiels, vulnérables aux contaminations.

Les implantations des protections sanitaires préconisées devront être localisées exactement sur le cadastre par un géomètre.

Fait à Montjoie, le 24 octobre 2007

A. MANGIN

### Table des Planches et Annexes

Planche 1 : Extrait de carte I.G.N.

2 : Orthoplan

3 : Extrait cadastral pour Eychartous et Giraoutous

4 : Extrait cadastral pour La Bourrière

Annexe 1 : Eychartous, photographies

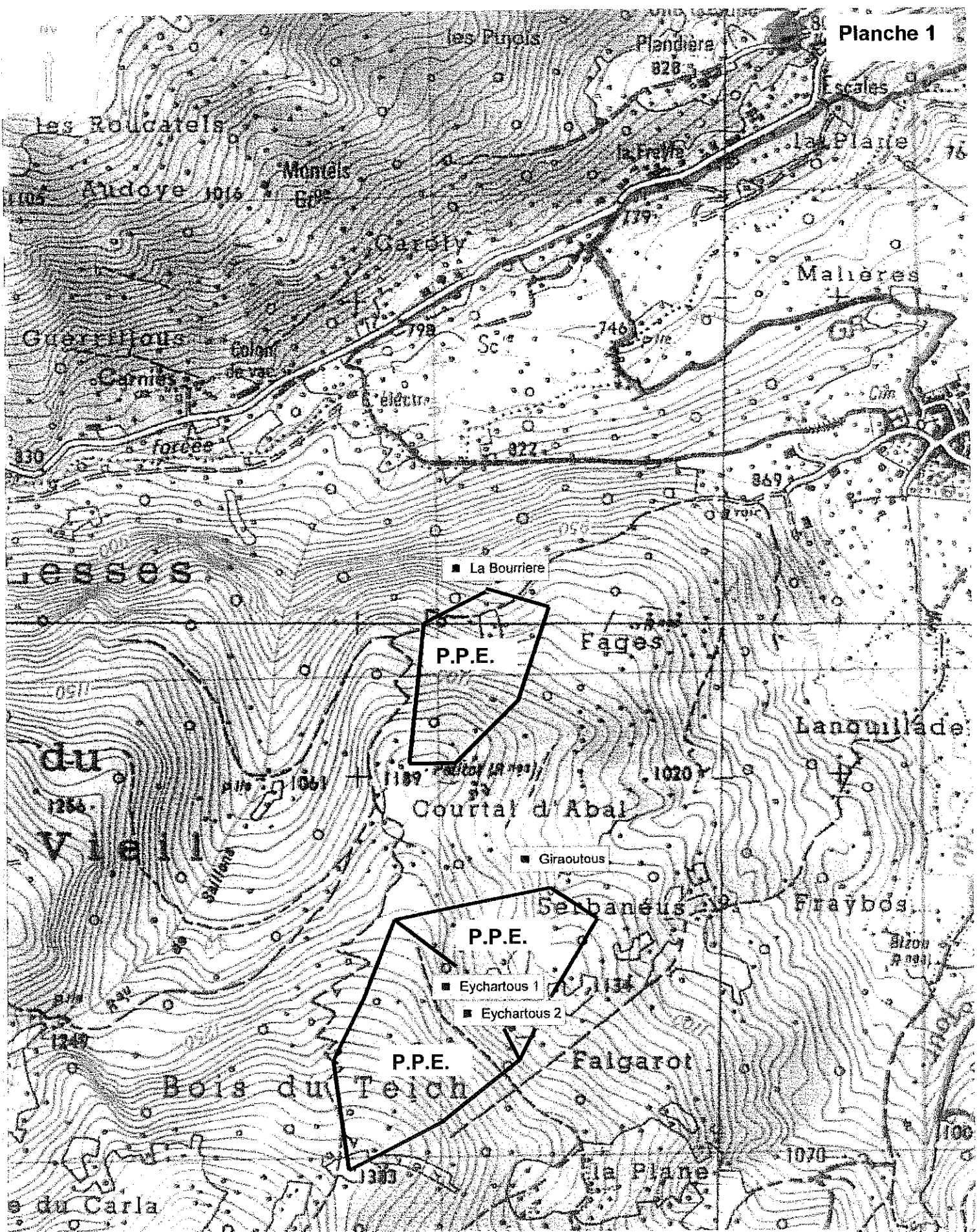
2 : Eychartous, résultats d'analyses des prélèvements

3 : Giraoutous, photographie

4 : Giraoutous, résultats d'analyses des prélèvements d'eau du 20/09/2005

5 : La Bourrière, photographies

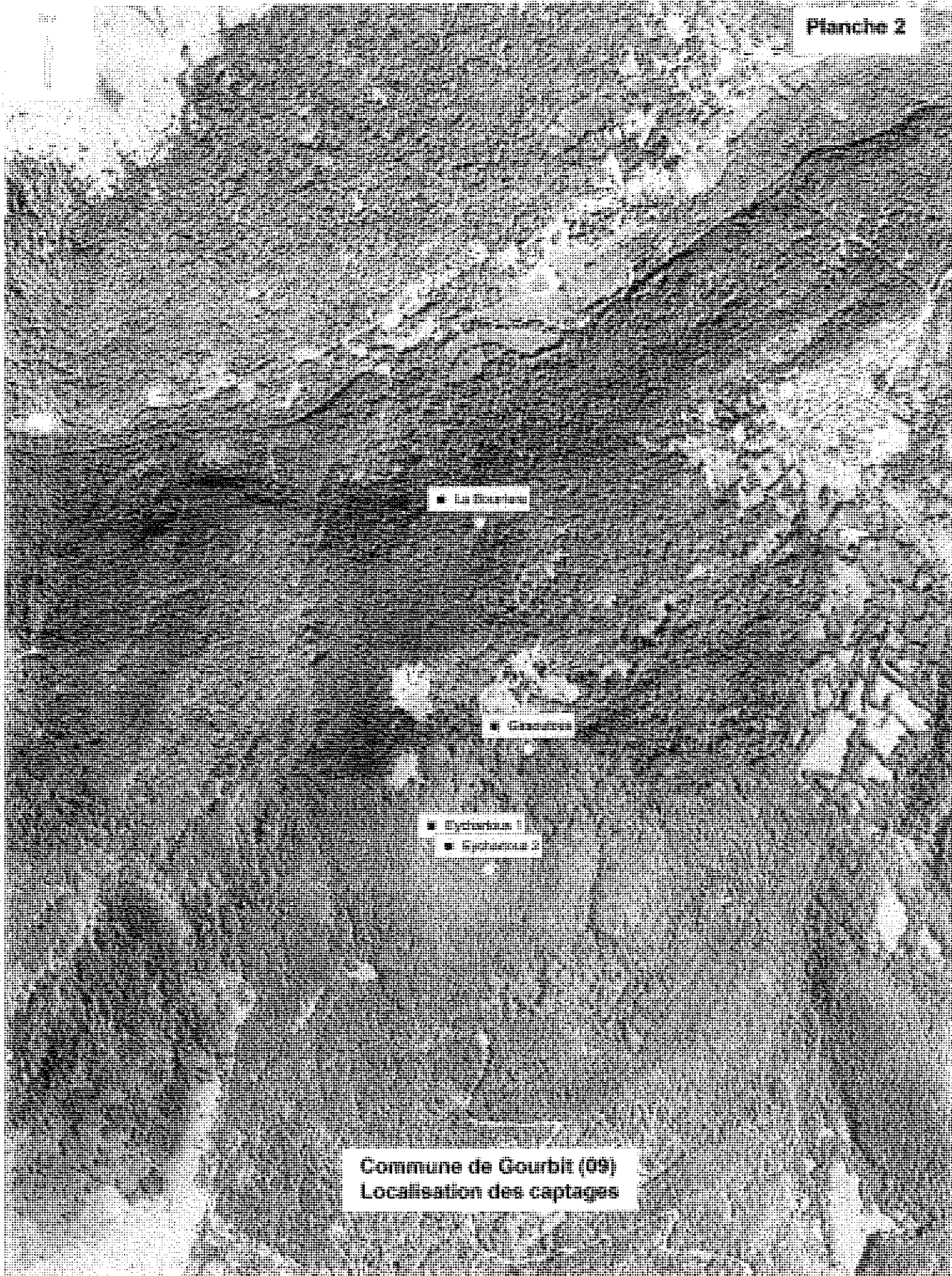
6 : La Bourrière, résultats d'analyses des prélèvements d'eau du 20/09/2006



Commune de Gourbit (09)

Localisation des captages et de leur périmètre de protection éloignée





**Commune de Gourbit (09)  
Localisation des captages**

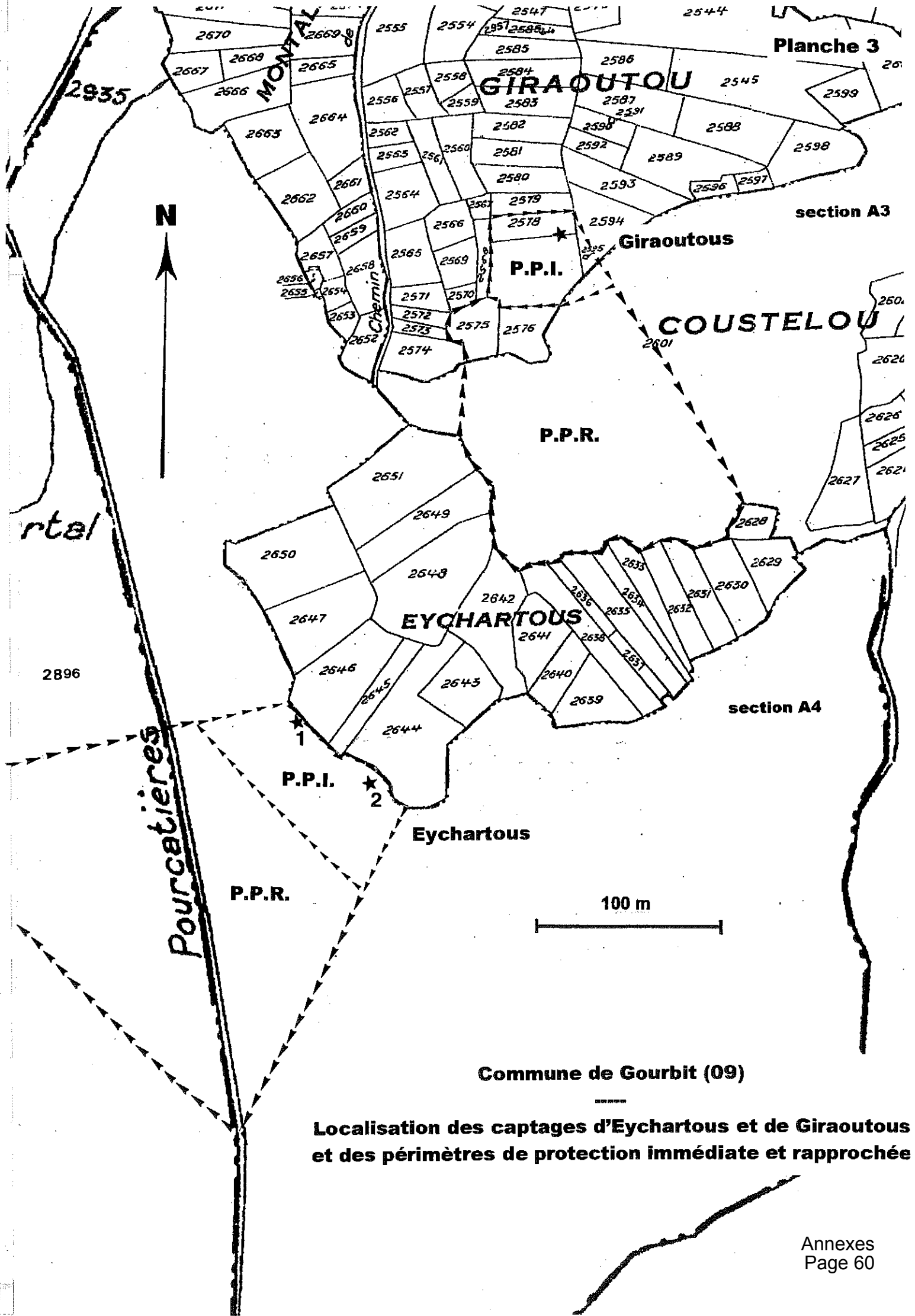


Planche 3

**GIRAOUTOU**

**COUSTELOU**

**EYCHARTOUS**

*Pourcattières*

Commune de Gourbit (09)

**Localisation des captages d'Eychartous et de Giraoutous  
et des périmètres de protection immédiate et rapprochée**

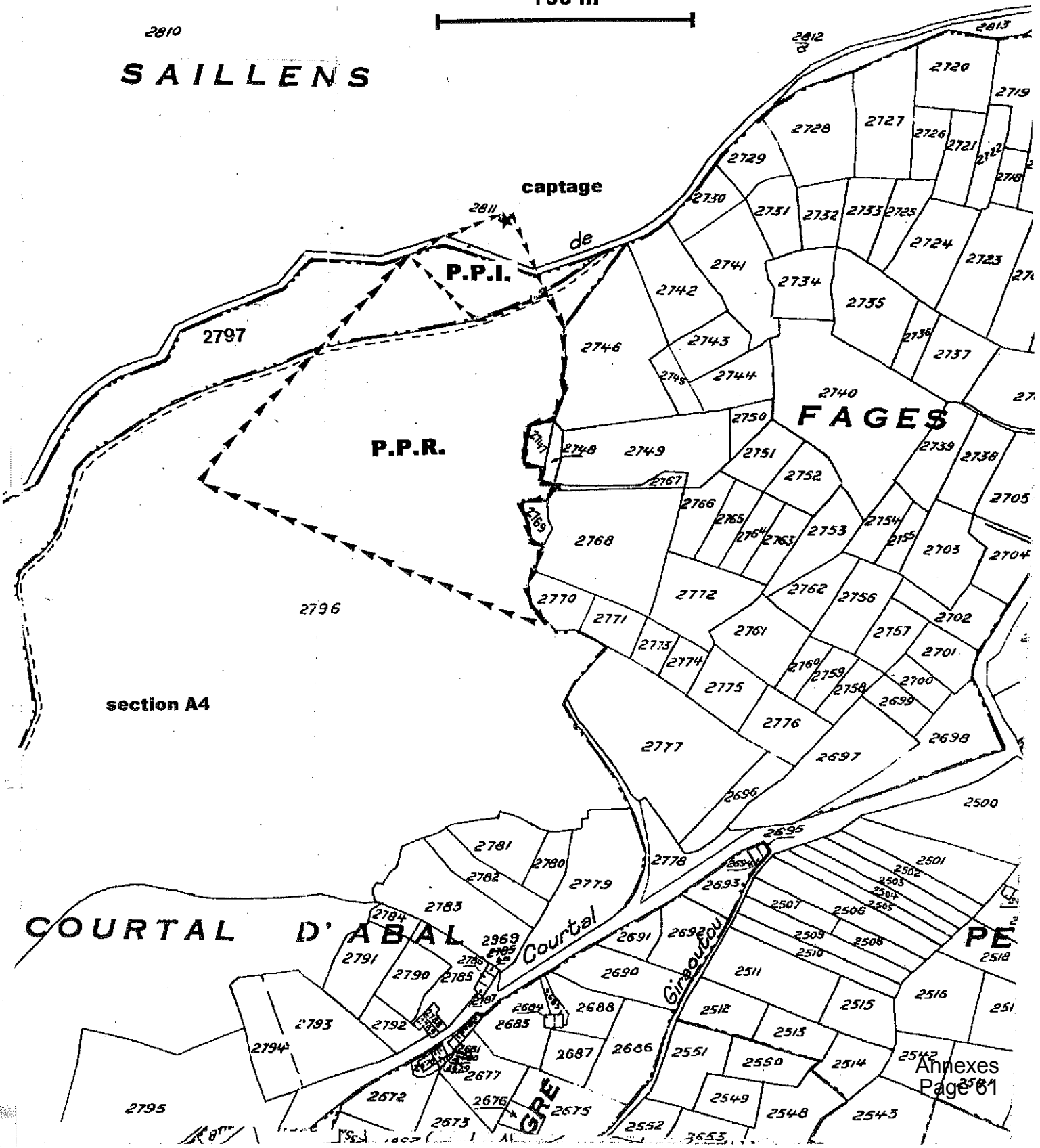
Commune de Gourbit (09)

Localisation du captage de la Bourrière  
et des périmètres de protection immédiate et rapprochée

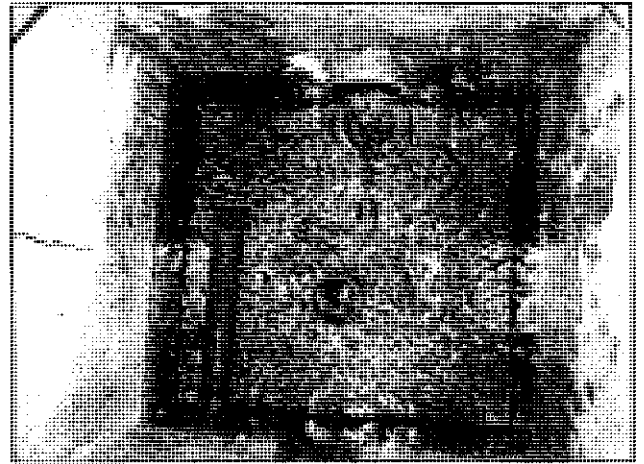


100 m

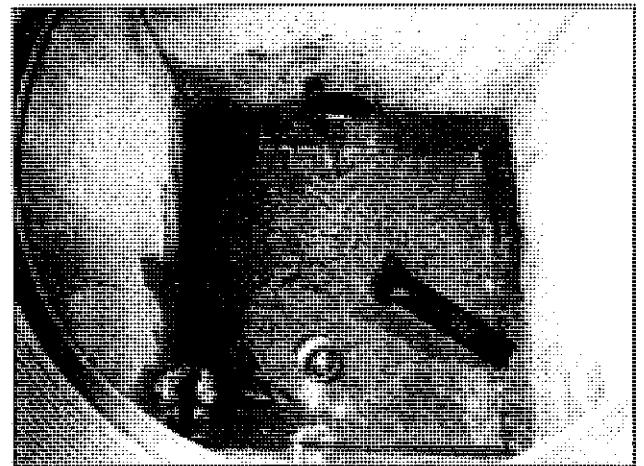
2810  
SAILLENS



Captages d'Eychartous



*Eychartous 1*



*Eychartous 2*



*Amont des captages*



Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
9, rue du Lieutenant Paul Delpech  
09000 FOIX

Tél. : 05 61 65 55 90  
Fax : 05 61 65 53 41  
e-mail : lde09@camp-lda.com

3093  
RECU  
07 NOV 2005

**Dossier n° F-00900017-050920-10509**

**SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**  
1, Place de la Mairie

Echantillon n° : F-05-17878  
Produit : Eau distribuée sans désinfection  
Commune de prélèvement : GOURBIT  
Page : 1 sur 6

09400 USSAT

Edité à FOIX, le 02/11/05

Date de réception	20/09/2005	Type de visite	RP
Date de prélèvement	20/09/2005	Motif du prélèvement	CS
Heure de prélèvement	10h15	Point de prélèvement	EXHAURE ECHARESDO.EST
Prélevé par	DDASS:Alain BUGE	Localisation exacte	MELANGE DES DEUX SOURCES
N°Prélèvement client	00047809	Condit. prélèvement	
N°Analyse client	00048438	Coût du prélèvement	28.2

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
<b>Analyses non réalisées au laboratoire</b>				
pH mesuré sur place		6.7	unité pH	
Température de l'Eau	DOCINT	7.9	°C	
<b>Analyses de radioactivité (ss traitées)</b>				
Activité alpha totale en Bq/l	NFM60801	<0.02	Bq/l	
Activité bêta totale en Bq/l	NFM60800	<0.03	Bq/l	
Activité Tritium	NFM60802	5	Bq/l	
Potassium 40	NFT90019	N.M.	mg/l	
Dose totale indicative		<0.1	mSv/an	
<b>Paramètres bactériologiques</b>				
Bactéries aér. revivifiables à 22°C-68h	NFI6222	5	CFU/ml	
Bactéries aér. revivifiables à 36°C-44h	NFI6222	<1	CFU/ml	
Eschérichia Coli /100 ml	EN9308-1	1	n/100ml	
Entérocoques	EN7899-2	0	n/100ml	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
Coliformes Totaux	NFT90414	1	n/100ml	
Bactéries Sulfito-réductrices (100ml)	NFE26461	0	n/100 ml	
<b>Oxygène et matières organiques</b>				
Carbone Organique Total	NFE1484	<0.5	mg/l C	
Hydrogène Sulfuré	DOCINT	0		
<b>Paramètres azotés et phosphorés</b>				
Nitrate (en NO3)	DOCINT	0.27	mg/l	
Nitrite (en NO2)	NFE13395	<0.05	mg/l NO2	
Ammonium (en NH4)	NFE11732	<0.05	mg/l NH4	
Phosphore Total (en P2O5)	NFE11885	0.16	mg/l P2O5	
<b>Paramètres organoleptiques</b>				
Odeur	DOCINT	0		
Coloration	EN7887	<5	mg/l Pt	
<b>Paramètres physico-chimiques</b>				
PH	NFT90008	6.88	unité pH	
Conductivité à 25°C	NFE27888	32.8	µS/cm	
Chlorure	DOCINT	1.1	mg/l	
Sulfate	DOCINT	1.9	mg/l	
Calcium	NFE7980	2.18	mg/l	
Magnésium	NFE7980	0.71	mg/l	
Sodium	NFT90020	2.4	mg/l	
Potassium	NFT90020	0.55	mg/l	
Titre Alcalimétrique Complet	NFI9963	1.3	*F	
Silicates (en SiO2)	NFT90007	15.04	mg/lSiO2	
Turbidité néphélométrique NFU	NFI7027	0.34	NFU	
<b>Oligo-Eléments et Micropolluants M.</b>				
Aluminium total µg/l	NFEN15586	<10	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
 La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Anège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
 Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIREY 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66.100 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIREY 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10509

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
1, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél : 05 61 65 55 90 - Fax : 05 61 65 53 41

Produit : Eau distribuée sans désinfection

Tél : 05 61 65 53 41 - Fax : 05 61 65 53 41

-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com) - 051118149

Page : 3 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
<b>Substances indésirables</b>				
Bore	T90041	<30	µg/l	
Cuivre	NFEN15586	<0.005	mg/l	
Manganèse Total	NFEN15586	<5	µg/l	
Fer Dissous	FDT90112	<50	µg/l	
Zinc	FDT90112	0.546	mg/l	
Fluorure	NFT90004	<100	µg/l	
Agents de surface (Réag. Bleu)		<50	µg/l	
Phénols (Indice Phénol C6H5OH)	EN 14402	<5	µg/l	
Hydrocarbures (Indice CH2)	NF ISO 9377-2	<0,05	mg/l	
Baryum	FDT90119	0.013	mg/l	0.1
<b>Composés Organohalogénés Volatiles</b>				
Tetrachloroéthylène + Trichloroéthylène	Interne	<1	µg/l	
<b>Comp. Org. Volatiles et Semi volatiles</b>				
Benzène	ISO 11423-1	<0,5	µg/l	
<b>Substances toxiques</b>				
Antimoine	NFEN15586	<5	µg/l	
Arsenic	NFEN15586	5.3	µg/l	10
Cadmium	NFEN15586	<1	µg/l	
Chrome Total	NFEN15586	<5	µg/l	
Mercurure	NFEN1483	<0.5	µg/l	
Nickel	NFEN15586	<5	µg/l	
Plomb	NFEN15586	<5	µg/l	
Sélénium	NFEN15586	<10	µg/l	
Cyanures Totaux	ISO14403	<5	µg/l CN	
<b>Hydrocarbures polycycliques aromatiques.</b>				
Benzo(a) Pyrène	NF EN ISO 17993	0.003	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10509  
 Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
 9 rue du Lieutenant Paul Delpéch - 09000 FOIX  
 Tél. : 05 61 65 55 90 Eau distribuée sans désinfection  
 Fax : 05 61 65 53 41 00900017  
 e-mail : [lelab@camp-lda.com](mailto:lelab@camp-lda.com) 051118149

Page : 4 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
<b>Pesticides divers et produits apparentés</b>				
Pesticides totaux	Interne	<0,5	µg/l	
<b>Pesticides azotés phosphorés.</b>				
Atrazine Deisopropyl	NF EN ISO 10695	<0,08	µg/l	
Atrazine Déséthyl	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Terbutylazin déséthyl	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Simazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Atrazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Terbuméton	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Terbutylazin	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Terbuphos	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Diazinon	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Parathion Méthyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Chlorpyrifos méthyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Améthryne	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Pyrimiphos methyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Cyanazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Malathion	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Parathion éthyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Methidathion	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Triazophos	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
<b>Pesticides organo-chlorés.</b>				
HCH Alpha	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Hexachlorobenzène	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
HCH Béta	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
HCH Gamma	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
HCH Delta	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
 La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpéch - 09000 FOIX  
 Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B



Dossier n° : F-00900017-050920-10509

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
9, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél : 05 61 65 55 90 - Fax : 05 61 65 53 41 - e-mail : camp@camp-lda.com

Objet : Eau distribuée sans désinfection

Code : 00900017

051118149

Page : 5 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
Chlorothalonil	NF EN ISO 6468	<0,04	µg/l	
Heptachlore	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Aldrine	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Oxychlordan	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
Heptachlore epoxide	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Béta chlordan	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
DDE-2-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endosulfan Alpha	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Alpha chlordan	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
Dieldrine	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDE-4-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDD-2-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endrine	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endosulfan Béta	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDD-4-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDT-2-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endosulfan sulfate	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
DDT-4-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
<b>Urées, triazines, amides par HPLC</b>				
Chlortoluron	Interne	<0,03	µg/l	
Diuron	Interne	<0,03	µg/l	
Hexazinone	NF EN ISO 10695	<0,05	µg/l	
Isoproturon	Interne	<0,03	µg/l	
Linuron	Interne	<0,03	µg/l	
Monolinuron	Interne	<0,04	µg/l	
Métabenzthiazuron	Interne	<0,04	µg/l	
Métazachlore	NF EN ISO 10695	<0,04	µg/l	
Métobromuron	Interne	<0,05	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Annexes  
Page 67

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10509  
 Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
 9, rue du Lieutenant Paul Delpéch - 09000 FOIX  
 Tél. : 05 61 65 55 90 Eau distribuée sans désinfection  
 Fax : 05 61 65 53 41 00900017  
 e-mail : B.Delpech@camp-lda.com 051118149

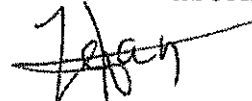
Page : 6 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
Métolachlor	NF EN ISO 10695	<0,04	µg/l	
Métoxuron	Interne	<0,05	µg/l	
Sébutylazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
<b>Composés organo-halogénés volatils</b>				
Chloroforme	NF EN ISO 10301	13.00	µg/l	
Dichloromonobromométhane	NF EN ISO 10301	9.50	µg/l	
Monochlorodibromométhane	NF EN ISO 10301	7.90	µg/l	
Bromoforme	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,1,1-Trichloroéthane	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	NF EN ISO 10301	<2	µg/l	
1,1,2,2-Tétrachloroéthylène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,1-Dichloroéthane	NF EN ISO 10301	<25	µg/l	
1,1-Dichloroéthylène	NF EN ISO 10301	<5	µg/l	
1,2-Dichloroéthane	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
Dichloropropylène 1,3 cis	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Dichloropropylène 1,3 trans	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Dichloropropane-1.2	NF EN ISO 10301	<10	µg/l	
Dichlorométhane	NF EN ISO 10301	<10	µg/l	
Dichloroéthylène-1.2 trans.	NF EN ISO 10301	<10	µg/l	
Tétrachlorure de Carbone	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,1,2-Trichloroéthane	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Trichloroéthylène	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
1,2-Dichlorobenzène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,3-Dichlorobenzène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,4-Dichlorobenzène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	

**ALCOCA = 2 ; Avis : d'après la méthode Legrand et Poirier, l'eau présente un caractère agressif.**  
**TICKEL : résultat rendu hors délai**

Destinataires : DDASS09  
 DDASS09  
 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 09  
 SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

La Responsable du Laboratoire



Mme Hélène JEAN

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
 La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpéch - 09000 FOIX  
 Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation signalés par le symbole  
Le rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyses. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
Le rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'accord du laboratoire. Portée de l'accréditation n° 1-1416 communiquée sur demande.



### Rapport d'analyses N° C05R10657

Pour le compte de A l'attention de Adresse Code postal 09000 Ville : Foix	LDE - 09 Mme. Jean Hélène 9 rue du Lieutenant Paul Delpech Foix	A la demande de A l'attention de Adresse Code postal 09000 Ville : Foix	LDE - 09 Mme. Jean Hélène 9 rue du Lieutenant Paul Delpech Foix
--	--	--	--

Référence de la commande :

Nombre d'échantillon :

1

prélevé(s) par le Crecep le :

reçus par le Crecep le :

22/09/2005

Référence de l'échantillon n° : Lieu de prélèvement : Code Prélèvement : Code Site :	F - 05 - 17878 (RP+) / / /	Adresse Code postal Ville
---	-------------------------------------	---------------------------------

#### Contrôle radiologique global :

	Code de la Prestation	Nom du paramètre	Méthode de référence	Limite de Détection réglementaire (*)	Concentration (**)	Incertitude (k=2)	Unités
Informations techniques sur la mesure :							
	D 220	Activité alpha globale	NF M 60-801	0,04	< 0,02		Bq / L
	Date mesure	23/09/2005	Date évaporation :	22/09/2005			
	D 144	Activité bêta globale	NF M 60-800	0,4	< 0,03		Bq / L
	Date mesure	23/09/2005	Date évaporation :	22/09/2005			
	D136	Potassium chimique	NF 90-019	0,1			mg/l
	Date mesure :						
	Calcul	Activité bêta globale (hors K 40)		/			Bq / L
	D 240	Tritium	NF M 60-802-3	10	5 +/- 3		Bq / L
	Date mesure :	22/09/2005					

= paramètre couvert par l'accréditation

(\*) La limite de détection réglementaire est fixée par l'arrêté du 17/09/03 relatif aux méthodes d'analyse des échantillons d'eau.

(\*\*) La limite de détection de la mesure (LD) est assimilée à 2 fois le seuil de décision (SD) de la mesure exprimée en activité volumique.

En fonction du comptage net de l'échantillon, 2 cas possibles pour l'expression des résultats :

- s'il est supérieur à SD, alors le résultat est donné sous la forme d'une activité volumique et de son incertitude élargie associée.

- s'il est inférieur à SD, alors le résultat est donné sous la forme de la LD de mesure. Cette dernière doit être inférieure ou égale à la LD réglementaire.

	<b>Dose totale indicative</b>	< 0,1	mSv / an
Estimée à partir des indices d'activités alpha globale et bêta globale pour une consommation d'eau annuelle de 730 L par personne.			

Le Directeur  
par délégation

Choisy, le : 13/10/2005

André DE PAEPE

**Rapport d'analyses N° C05R10657**

Pour le compte de	LDE - 09	A la demande de	LDE - 09
A l'attention de	Mme. Jean Hélène	A l'attention de	Mme. Jean Hélène
Adresse	9 rue du Lieutenant Paul Delpech	Adresse	9 rue du Lieutenant Paul Delpech
Code postal	09000 Ville : Foix	Code postal	09000 Ville Foix

Directive O.M.S de 1994

Directive CEE 98/83

Code de la Santé Publique Livre III-Titre II - Chapitre 1<sup>er</sup> - Eaux potables, notamment l'annexe 13-2

Dose Totale Indicative (DTI) < 0,1 milli-sievert par an et Activité en Tritium < 100 Bq/L.

- Si Indice d'activité alpha global < 0,1 Bq/L, Indice d'activité bêta global < 1 Bq/L et Activité en Tritium < 100 Bq/L : DTI < 0,1 mSv/an, il est inutile d'effectuer les contrôles radiologiques spécifiques.

- Si Indice d'activité alpha global > 0,1 Bq/L, Indice d'activité bêta global > 1 Bq/L ou Activité en Tritium > 100 Bq/L, il est nécessaire d'effectuer les contrôles radiologiques spécifiques afin de calculer la DTI.

**Conclusions:**

Eau de qualité radiologique satisfaisante.

Affaire suivie par :

Annie Jonquères

Choisy, le : 13/10/2005

Le Directeur  
par délégation

  
André DE PAEPE

# LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX

RCS PAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 743 B  
Centre de LAGOR - 64150 LAGOR Tel: 05-59-60-23-85 Fax: 05-59-60-02-01



## RAPPORT D'ANALYSE

REÇU 24 OCT. 2008 Laboratoire Départemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN  
9, rue du Lieutenant Paul Delpech

Copie des résultats à :

09000 FOIX

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 6  
Page N°: 1 / 4

### Dénomination de l'échantillon :

Echantillon	F-05-17878
Lieu de prélèvement	LD 09
Nature de l'échantillon	Eau brute
Prélèvement assuré par	le client le 20/09/05
Date réception au laboratoire	21/09/05
Demandeur de l'analyse	Autocontrôle

## PARAMETRES GLOBAUX

### Indices globaux

Indice d'hydrocarbures NF ISO 9377-2.....: <0,05 mg/l

## PRODUITS PHYTOSANITAIRES

### Famille des herbicides

Amétrine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Atrazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Chlortoluron.....: <0,03 µg/l  
Cyanazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Diuron.....: <0,03 µg/l  
Hexazinone NF EN ISO 10695.....: <0,05 µg/l  
Isoproturon.....: <0,03 µg/l  
Linuron.....: <0,03 µg/l  
Métazachlore NF EN ISO 10695.....: <0,04 µg/l  
Monolinuron.....: <0,04 µg/l  
Métobromuron.....: <0,05 µg/l  
Méthabenzthiazuron.....: <0,04 µg/l  
Métolachlor NF EN ISO 10695.....: <0,04 µg/l  
Métoxuron.....: <0,05 µg/l  
Sébutylazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Simazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Terbuthylazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Terbuméton NF EN 12918.....: <0,02 µg/l

### Famille des insecticides

Aldrine NF EN ISO 6468.....: <0,01 µg/l

# LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX

RCS PAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 743 B  
Centre de LAGOR - 64150 LAGOR Tel: 05-59-60-23-85 Fax: 05-59-60-02-01



## RAPPORT D'ANALYSE

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Copie des résultats à :

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 6  
Page N°: 2 / 4

### Famille des insecticides (suite)

Chlorpyrifos méthyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Chlordane alpha NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Chlordane Béta NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Chlordane gamma NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
2,4' DDD NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
4,4' DDD NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
2,4' DDT NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
4,4' DDT NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Diazinon NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Endosulfan (alfa) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Endosulfan (beta) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Endosulfan sulfate NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Endrine NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Hexachlorocyclohexane (alpha) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Hexachlorocyclohexane (bêta) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Hexachlorocyclohexane (Delta HCH) NF EN ISO 6468..	<0,02	µg/l
Lindane NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Dieldrine NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Heptachlore NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Heptachlore Epoxide NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Malathion NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Methidation NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Oxychlordane NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Parathion éthyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
parathion methyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Pyrimiphos methyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Terbufos NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Triazophos NF EN 12918.....	<0,02	µg/l

### Famille des fongicides

Chlorothalonil NF EN ISO 6468.....	<0,04	µg/l
Hexachlorobenzène NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l

Trans 1,3 Dichloropropène NF EN ISO 10301..... <1 µg/l

### Produits de dégradation

Desethylatrazine NF EN ISO 10695..... <0,02 µg/l

# LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX

RCS PAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 743 B  
Centre de LAGOR - 64150 LAGOR Tel: 05-59-60-23-85 Fax: 05-59-60-02-01



## RAPPORT D'ANALYSE

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Copie des résultats à :

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 6  
Page N°: 3 / 4

### Produits de dégradation (suite)

Deisopropylatrazine NF EN ISO 10695.....	<0,08	µg/l
2,4' DDE NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
4,4' DDE NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Déséthylterbutylazine NF EN ISO 10695.....	<0,02	µg/l

### Total des pesticides

Pesticides Totaux.....	<0,5	µg/l
------------------------	------	------

### COMPOSES ORGANIQUES DIVERS

#### Hydrocarbures Poly-Aromatiques (HPA)

Anthracène NF EN ISO 17993.....	<0,01	µg/l
Benzo(a)Pyrène NF EN ISO 17993.....	0,0025	µg/l
Benzo(b)Fluoranthène NF EN ISO 17993.....	0,016	µg/l
Benz(a)anthracène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Benzo(g,h,i)Pérylène NF EN ISO 17993.....	0,018	µg/l
Benzo(k)Fluoranthène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Dibenz(a,h)anthracène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Fluoranthène NF EN ISO 17993.....	<0,005	µg/l
Indéno(1,2,3-c,d)Pyrène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
2-Méthyl fluoranthène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
2-Méthyl naphtalène NF EN ISO 17993.....	<0,03	µg/l

Hydrocarb. Polycycl.Arom.(HPA) (total 6 pds) NF E:	0,036	µg/l
Hydrocarb. Polycycl.Arom.(total 4 subst.) NF EN I:	0,036	µg/l

#### Organo-halogénés volatils

1,1,1 Trichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<0,5	µg/l
1,1,2,2-Tétrachloroéthane NF EN ISO 10301.....	<2	µg/l
1,1,2 Trichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
1,1-Dichloroéthylène NF EN ISO 10301.....	<5	µg/l
1,1-Dichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<25	µg/l
1,2 dichlorobenzène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
1,2-Dichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<0,5	µg/l
1,2 Dichloropropane NF EN ISO 10301.....	<10	µg/l
1,3 dichlorobenzène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l

# LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX

RCS PAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 743 B  
Centre de LAGOR - 64150 LAGOR Tel: 05-59-60-23-85 Fax: 05-59-60-02-01



## RAPPORT D'ANALYSE

Laboratoire Departemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Copie des résultats à :

Laboratoire Departemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 6  
Page N° : 4 / 4

### Organo-halogénés volatils (suite)

Cis 1,3 dichloropropène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
1,4 dichlorobenzène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
Bromoforme NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
Chloroforme NF EN ISO 10301.....	13	µg/l
Monochlorodibromomethane NF EN ISO 10301.....	7,9	µg/l
Trans 1,2 dichloroéthylène NF EN ISO 10301.....	<10	µg/l
Dichlorométhane NF EN ISO 10301.....	<10	µg/l
Dichloromonobromomethane NF EN ISO 10301.....	9,5	µg/l
1,1,2,2-Tétrachloroéthylène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
Tétra + tri chloroéthylènes.....	<1	µg/l
Tétrachlorure de Carbone NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
Trichloroéthylène NF EN ISO 10301.....	<0,5	µg/l

### Organo-volatils

Benzène ISO 11423-1..... : <0,5 µg/l

En raison de leurs fortes concentrations, les résultats de chloroforme, monochlorodibromométhane et dichloromonobromométhane sont donnés par défaut.

à Lagor, le 18/10/05

F. PEYNOT

J. BONTE

Directeur Adjoint

Directeur

par le Ministère de la Santé  
par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

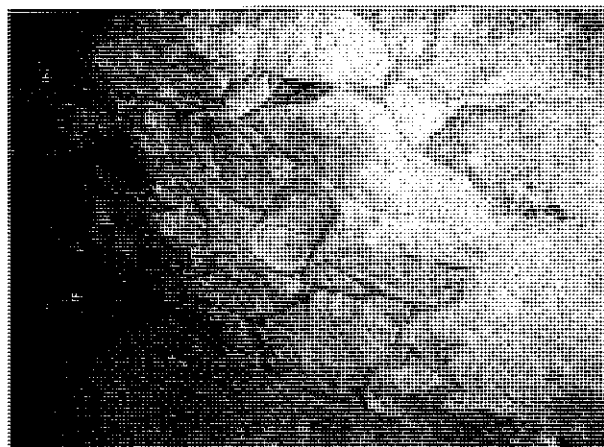
Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Il comporte 4 page(s)  
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire.  
L'accréditation de la section Essai de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes  
par l'accréditation C\*  
La portée des agréments et des accréditations est disponible sur demande. Elle ne couvre pas les conclusions qui relèvent de  
la compétence propre du laboratoire.



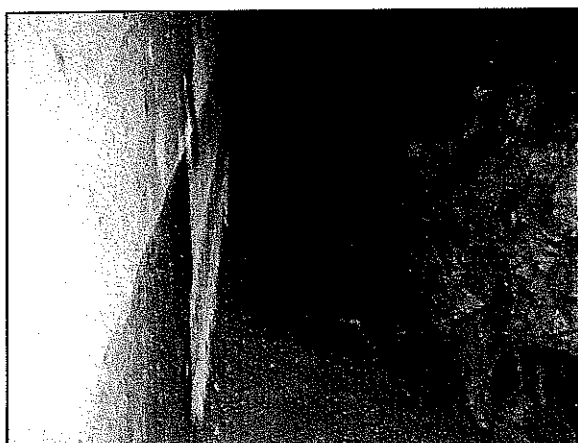
### Captage de Giraoutous



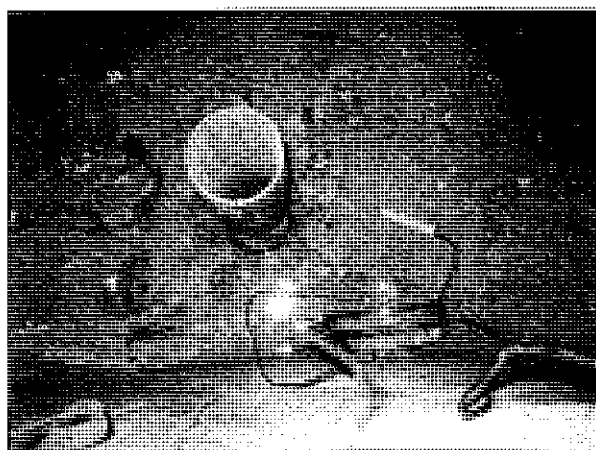
*Entrée du captage*



*Prise d'eau*



*Galerie drainante partie droite*



*Trop-plein*



Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
9, rue du Lieutenant Paul Delpech  
09000 FOIX

Tél. : 05.61.65.55.90  
R.A.P. FOIX - ANALYSES N° 051118150

Fax : 05.61.65.53.41

e-mail : lde09@camp-lda.com

3095.  
RECU le

07 NOV 2005

**Dossier n° F-00900017-050920-10510**

**SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**  
1, Place de la Mairie

Echantillon n° : F-05-17879  
Produit : Eau distribuée sans désinfection  
Commune de prélèvement : GOURBIT  
Page : 1 sur 6

09400 USSAT

Edité à FOIX, le 02/11/05

Date de réception	20/09/2005	Type de visite	RP
Date de prélèvement	20/09/2005	Motif du prélèvement	CS
Heure de prélèvement	10h30	Point de prélèvement	EXHAURE PETITO OU
Prélevé par	DDASS:Alain BUGE	Localisation exacte	ARRIVEE BRISE CHARGE AVAL
N°Prélèvement client	00047808	Condit. prélèvement	
N°Analyse client	00048437	Coût du prélèvement	28.2

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
<b>Analyses non réalisées au laboratoire</b>				
pH mesuré sur place		6.7	unité pH	
Température de l'Eau	DOCINT	8.1	°C	
<b>Analyses de radioactivité (ss traitées)</b>				
Activité alpha totale en Bq/l	NFM60801	<0.02	Bq/l	
Activité bêta totale en Bq/l	NFM60800	<0.03	Bq/l	
Activité Tritium	NFM60802	6	Bq/l	
Potassium 40	NFT90019	N.M.	mg/l	
Dose totale indicative		<0.1	mSv/an	
<b>Paramètres bactériologiques</b>				
Bactéries aér. revivifiables à 22°C-68h	NFI6222	2	CFU/ml	
Bactéries aér. revivifiables à 36°C-44h	NFI6222	2	CFU/ml	
Eschérichia Coli /100 ml	EN9308-1	1	n/100ml	
Entérocoques	EN7899-2	0	n/100ml	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10510

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
9, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél. : 05 61 65 55 90

Fax : 05 61 65 53 41

e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

Eau distribuée sans désinfection

00900017

051118150

Page : 2 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
Coliformes Totaux	NFT90414	1	n/100ml	
Bactéries Sulfito-réductrices (100ml)	NFE26461	0	n/100 ml	
<b>Oxygène et matières organiques</b>				
Carbone Organique Total	NFE1484	<0.5	mg/l C	
Hydrogène Sulfuré	DOCINT	0		
<b>Paramètres azotés et phosphorés</b>				
Nitrate (en NO3)	DOCINT	0.82	mg/l	
Nitrite (en NO2)	NFE13395	<0.05	mg/l NO2	
Ammonium (en NH4)	NFE11732	<0.05	mg/l NH4	
Phosphore Total (en P2O5)	NFE11885	0.11	mg/l P2O5	
<b>Paramètres organoleptiques</b>				
Odeur	DOCINT	0		
Coloration	EN7887	<5	mg/l Pt	
<b>Paramètres physico-chimiques</b>				
PH	NFT90008	6.68	unité pH	
Conductivité à 25°C	NFT27888	51.0	µS/cm	
Chlorure	DOCINT	1.4	mg/l	
Sulfate	DOCINT	2.4	mg/l	
Calcium	NFE7980	4.45	mg/l	
Magnésium	NFE7980	1.08	mg/l	
Sodium	NFT90020	3.2	mg/l	
Potassium	NFT90020	0.38	mg/l	
Titre Alcalimétrique Complet	NFT9963	2.1	*F	
Silicates (en SiO2)	NFT90007	17.26	mg/lSiO2	
Turbidité néphélométrique NFU	NFT7027	0.34	NFU	
<b>Oligo-Eléments et Micropolluants M.</b>				
Aluminium total µg/l	NFEN15586	<10	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10510  
 Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
 9, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
 Téléphone : 05 61 65 55 90  
 Tél. : 05 61 65 55 90  
 Fax : 05 61 65 53 41  
 e-mail : [lab@camp-lda.com](mailto:lab@camp-lda.com)

F-00900017-050920-10510

05-17879

Eau distribuée sans désinfection

00900017

051118150

Page : 3 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
<b>Substances indésirables</b>				
Bore	T90041	<30	µg/l	
Cuivre	NFEN15586	<0.005	mg/l	
Manganèse Total	NFEN15586	<5	µg/l	
Fer Dissous	FDT90112	<50	µg/l	
Zinc	FDT90112	<0.050	mg/l	
Fluorure	NFT90004	<100	µg/l	
Agents de surface (Réag. Bleu)		<50	µg/l	
Phénols (Indice Phénol C6H5OH)	EN 14402	<5	µg/l	
Hydrocarbures (Indice CH2)	NF ISO 9377-2	<0,05	mg/l	
Baryum	FDT90119	<0.0125	mg/l	
<b>Composés Organohalogénés Volatiles</b>				
Tetrachloroéthylène + Trichloroéthylène	Interne	<1	µg/l	
<b>Comp. Org. Volatiles et Semi volatiles</b>				
Benzène	ISO 11423-1	<0,5	µg/l	
<b>Substances toxiques</b>				
Antimoine	NFEN15586	<5	µg/l	
Arsenic	NFEN15586	5.9	µg/l	
Cadmium	NFEN15586	<1	µg/l	
Chrome Total	NFEN15586	<5	µg/l	
Mercure	NFEN1483	<0.5	µg/l	
Nickel	NFEN15586	<5	µg/l	
Plomb	NFEN15586	<5	µg/l	
Sélénium	NFEN15586	<10	µg/l	
Cyanures Totaux	ISO14403	<5	µg/l CN	
<b>Hydrocarbures polycycliques aromatiques.</b>				
Benzo(a) Pyrène	NF EN ISO 17993	<0,002	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
 La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
 Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
<b>Pesticides divers et produits apparentés</b>				
Pesticides totaux	Interne	<0,5	µg/l	
<b>Pesticides azotés phosphorés.</b>				
Atrazine Deisopropyl	NF EN ISO 10695	<0,08	µg/l	
Atrazine Déséthyl	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Terbutylazin déséthyl	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Simazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Atrazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Terbuméton	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Terbutylazin	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Terbuphos	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Diazinon	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Parathion Méthyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Chlorpyriphos méthyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Améthryne	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Pyrimiphos methyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Cyanazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Malathion	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Parathion éthyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Methodathion	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Triazophos	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
<b>Pesticides organo-chlorés.</b>				
HCH Alpha	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Hexachlorobenzène	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
HCH Béta	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
HCH Gamma	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
HCH Delta	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
 La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpéch - 09000 FOIX  
 Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : camp@camp-lda.com  
 SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : camp@camp-lda.com  
 SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10510  
 Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
 9, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél : 05 61 65 55 90  
 Fax : 05 61 65 53 41  
 E-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

Echantillon : Eau distribuée sans désinfection  
 N° : 00900017  
 N° : 051118150

Page : 5 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
Chlorothalonil	NF EN ISO 6468	<0,04	µg/l	
Heptachlore	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Aldrine	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Oxychlordané	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
Heptachlore epoxide	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Béta chlordané	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
DDE-2-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endosulfan Alpha	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Alpha chlordané	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
Dieldrine	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDE-4-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDD-2-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endrine	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endosulfan Béta	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDD-4-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDT-2-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endosulfan sulfate	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
DDT-4-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
<b>Urées, triazines, amides par HPLC</b>				
Chlortoluron	Interne	<0,03	µg/l	
Diuron	Interne	<0,03	µg/l	
Hexazinone	NF EN ISO 10695	<0,05	µg/l	
Isoproturon	Interne	<0,03	µg/l	
Linuron	Interne	<0,03	µg/l	
Monolinuron	Interne	<0,04	µg/l	
Métabenzthiazuron	Interne	<0,04	µg/l	
Métazachlore	NF EN ISO 10695	<0,04	µg/l	
Métobromuron	Interne	<0,05	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
 La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
 Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)  
 SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)  
 SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10510  
Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
9, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX - 05-17879

Produit : Eau distribuée sans désinfection  
Tél : 05 61 65 55 90  
Fax : 05 61 65 53 41  
e-mail : [lab@camp-lda.com](mailto:lab@camp-lda.com)  
00900017  
051118150

Page : 6 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
Métolachlor	NF EN ISO 10695	<0,04	µg/l	
Métoxuron	Interne	<0,05	µg/l	
Sébutylazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
<b>Composés organo-halogénés volatils</b>				
Chloroforme	NF EN ISO 10301	21.30	µg/l	
Dichloromonobromométhane	NF EN ISO 10301	9.00	µg/l	
Monochlorodibromométhane	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Bromoforme	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,1,1-Trichloroéthane	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	NF EN ISO 10301	<2	µg/l	
1,1,2,2-Tétrachloroéthylène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,1-Dichloroéthane	NF EN ISO 10301	<25	µg/l	
1,1-Dichloroéthylène	NF EN ISO 10301	<5	µg/l	
1,2-Dichloroéthane	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
Dichloropropylène 1,3 cis	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Dichloropropylène 1,3 trans	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Dichloropropane-1.2	NF EN ISO 10301	<10	µg/l	
Dichlorométhane	NF EN ISO 10301	<10	µg/l	
Dichloroéthylène-1.2 trans.	NF EN ISO 10301	<10	µg/l	
Tétrachlorure de Carbone	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,1,2-Trichloroéthane	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Trichloroéthylène	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
1,2-Dichlorobenzène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,3-Dichlorobenzène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,4-Dichlorobenzène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	

**CALCOCA = 2 ; Avis : d'après la méthode Legrand et Poirier, l'eau présente un caractère agressif.**

**NICKEL : résultat rendu hors délai**

Destinataires : DDASS09  
DDASS09  
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 09  
SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

**La Responsable du Laboratoire**



**Mme Hélène JEAN**

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation signalés par le symbole  
Le rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyses. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
Le rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'accord du laboratoire. Portée de l'accréditation n° 1-1416 communiquée sur demande.



**Rapport d'analyses N° C05R10658**

Pour le compte de A l'attention de Adresse Code postal 09000 Ville : Foix	LDE - 09 Mme. Jean Hélène 9 rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix	A la demande de A l'attention de Adresse Code postal 09000 Ville Foix	LDE - 09 Mme. Jean Hélène 9 rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix
--	---	---	---

Référence de la commande :

Nombre d'échantillon :

1

prélevé(s) par le Crecep le :

reçus par le Crecep le :

22/09/2005

Référence de l'échantillon n° : F - 05 - 17879 (RP+) Lieu de prélèvement : / Code Prélèvement : / Code Site : /	Adresse Code postal Ville
--	---------------------------------

**Contrôle radiologique global :**

Code de la Prestation	Nom du paramètre	Méthode de référence	Limite de Détection réglementaire (*)	Concentration (**)	Incertitude (k=2)	Unités
Informations techniques sur la mesure :						
<input checked="" type="checkbox"/> D 220	Activité alpha globale	NF M 60-801	0,04	< 0,02		Bq / L
Date mesure : 23/09/2005		Date évaporation : 22/09/2005				
<input checked="" type="checkbox"/> D 144	Activité bêta globale	NF M 60-800	0,4	< 0,03		Bq / L
Date mesure : 23/09/2005		Date évaporation : 22/09/2005				
<input checked="" type="checkbox"/> D136	Potassium chimique	NF 90-019	0,1			mg/l
Date mesure :						
Calcul	Activité bêta globale (hors K 40)		/			Bq / L
<input checked="" type="checkbox"/> D 240	Tritium	NF M 60-802-3	10	6 +/- 4		Bq / L
Date mesure : 22/09/2005						

= paramètre couvert par l'accréditation

(\*) La limite de détection réglementaire est fixée par l'arrêté du 17/09/03 relatif aux méthodes d'analyse des échantillons d'eau.

(\*\*) La limite de détection de la mesure (LD) est assimilée à 2 fois le seuil de décision (SD) de la mesure exprimée en activité volumique.

En fonction du comptage net de l'échantillon, 2 cas possibles pour l'expression des résultats :

- s'il est supérieur à SD, alors le résultat est donné sous la forme d'une activité volumique et de son incertitude élargie associée.

- s'il est inférieur à SD, alors le résultat est donné sous la forme de la LD de mesure. Cette dernière doit être inférieure ou égale à la LD réglementaire.

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Dose totale indicative</b>	< 0,1	mSv / an
Estimée à partir des indices d'activités alpha globale et bêta globale pour une consommation d'eau annuelle de 730 L par personne.			

Le Directeur  
par délégation

Choisy, le : 13/10/2005

André DE PAEPE

p1/2

Annexes  
Page 82



Rapport d'analyses N° C05R10658

Pour le compte de	LDE - 09	A la demande de	LDE - 09
A l'attention de	Mme. Jean Hélène	A l'attention de	Mme. Jean Hélène
Adresse	9 rue du Lieutenant Paul Delpech	Adresse	9 rue du Lieutenant Paul Delpech
Code postal	09000 Ville : Foix	Code postal	09000 Ville Foix

Directive O.M.S de 1994

Directive CEE 98/83

Code de la Santé Publique Livre III-Titre II - Chapitre 1<sup>er</sup> - Eaux potables, notamment l'annexe 13-2

Dose Totale Indicative (DTI) < 0,1 milli-sievert par an et Activité en Tritium < 100 Bq/L.

- Si Indice d'activité alpha global < 0,1 Bq/L, Indice d'activité bêta global < 1 Bq/L et Activité en Tritium < 100 Bq/L : DTI < 0,1 mSv/an, il est inutile d'effectuer les contrôles radiologiques spécifiques.

- Si Indice d'activité alpha global > 0,1 Bq/L, Indice d'activité bêta global > 1 Bq/L ou Activité en Tritium > 100 Bq/L, il est nécessaire d'effectuer les contrôles radiologiques spécifiques afin de calculer la DTI.

## Conclusions:

Eau de qualité radiologique satisfaisante.

Affaire suivie par :

Annie Jonquères

Choisy, le : 13/10/2005

Le Directeur  
par délégation

  
André DE PAEPE



**E P L D**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES  
LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX

## RAPPORT D'ANALYSE

REQU 24 OCT. 2005  
Laboratoire Départemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

Copie des résultats à :

09000 FOIX

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696

N° Echantillon : 7

Page N°: 1 / 4

### Dénomination de l'échantillon :

chantillon	F-05-17879
Lieu de prélèvement	LD 09
Nature de l'échantillon	Eau brute
Prélèvement assuré par	le client le 20/09/05
Date réception au laboratoire	21/09/05
Demandeur de l'analyse	Autocontrôle

### RAMETRES GLOBAUX

#### Indices globaux

Indice d'hydrocarbures NF ISO 9377-2.....: <0,05 mg/l

### PRODUITS PHYTOSANITAIRES

#### Famille des herbicides

Amétrine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Atrazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Chlortoluron.....: <0,03 µg/l  
Cyanazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Diuron.....: <0,03 µg/l  
Hexazinone NF EN ISO 10695.....: <0,05 µg/l  
Isoproturon.....: <0,03 µg/l  
Linuron.....: <0,03 µg/l  
Métazachlore NF EN ISO 10695.....: <0,04 µg/l  
Monolinuron.....: <0,04 µg/l  
Métobromuron.....: <0,05 µg/l  
Méthabenzthiazuron.....: <0,04 µg/l  
Métolachlor NF EN ISO 10695.....: <0,04 µg/l  
Métoxuron.....: <0,05 µg/l  
Sébutylazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Simazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Terbutylazine NF EN ISO 10695.....: <0,02 µg/l  
Terbuméton NF EN 12918.....: <0,02 µg/l

#### Famille des insecticides

Aldrine NF EN ISO 6468.....: <0,01 µg/l

## RAPPORT D'ANALYSE

Laboratoire Departemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Copie des résultats à :

Laboratoire Departemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 7  
Page N° : 2 / 4

### Famille des insecticides (suite)

Chlorpyrifos méthyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Chlordane alpha NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Chlordane Béta NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Chlordane gamma NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
2,4' DDD NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
4,4' DDD NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
2,4' DDT NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
4,4' DDT NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Diazinon NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Endosulfan (alfa) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Endosulfan (beta) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Endosulfan sulfate NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Endrine NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Hexachlorocyclohexane (alpha) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Hexachlorocyclohexane (béta) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Hexachlorocyclohexane (Delta HCH) NF EN ISO 6468..	<0,02	µg/l
Lindane NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Dieldrine NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Heptachlore NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Heptachlore Epoxide NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Malathion NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Methidation NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Oxychlordane NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Parathion éthyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
parathion methyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Pyrimiphos methyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Terbufos NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Triazophos NF EN 12918.....	<0,02	µg/l

### Famille des fongicides

Chlorothalonil NF EN ISO 6468.....	<0,04	µg/l
Hexachlorobenzène NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l

Frans 1,3 Dichloropropène NF EN ISO 10301..... <1 µg/l

### Produits de dégradation

Desethylatrazine NF EN ISO 10695..... <0,02 µg/l

## RAPPORT D'ANALYSE

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Copie des résultats à :

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 7  
Page N° : 3 / 4

### Produits de dégradation (suite)

Deisopropylatrazine NF EN ISO 10695.....	<0,08	µg/l
2,4' DDE NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
4,4' DDE NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Déséthylterbutylazine NF EN ISO 10695.....	<0,02	µg/l

### Total des pesticides

Pesticides Totaux.....	<0,5	µg/l
------------------------	------	------

### COMPOSES ORGANIQUES DIVERS

#### Hydrocarbures Poly-Aromatiques (HPA)

Anthracène NF EN ISO 17993.....	<0,01	µg/l
Benzo(a)Pyrène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Benzo(b)Fluoranthène NF EN ISO 17993.....	0,0021	µg/l
Benz(a)anthracène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Benzo(g,h,i)Perylène NF EN ISO 17993.....	0,0033	µg/l
Benzo(k)Fluoranthène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Dibenz(a,h)anthracène NF EN ISO 17993.....	0,0052	µg/l
Fluoranthène NF EN ISO 17993.....	<0,005	µg/l
Indéno(1,2,3-c,d)Pyrène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
2-Méthyl fluoranthène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
2-Méthyl naphthalène NF EN ISO 17993.....	<0,03	µg/l

Hydrocarb. Polycycl.Arom.(HPA) (total 6 pds) NF E: < 0,02

Hydrocarb. Polycycl.Arom.(total 4 subst.) NF EN I: < 0,02

#### Organo-halogénés volatils

1,1,1 Trichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<0,5	µg/l
1,1,2,2-Tétrachloroéthane NF EN ISO 10301.....	<2	µg/l
1,1,2 Trichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
1,1-Dichloroéthylène NF EN ISO 10301.....	<5	µg/l
1,1-Dichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<25	µg/l
1,2 dichlorobenzène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
1,2-Dichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<0,5	µg/l
1,2 Dichloropropane NF EN ISO 10301.....	<10	µg/l
1,3 dichlorobenzène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l

## RAPPORT D'ANALYSE

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Copie des résultats à :

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)

N° de Dossier 043696  
N° Echantillon : 7  
Page N°: 4 / 4

### Organo-halogénés volatils (suite)

Cis 1,3 dichloropropène NF EN ISO 10301.....:	<1	µg/l
1,4 dichlorobenzène NF EN ISO 10301.....:	<1	µg/l
Bromoforme NF EN ISO 10301.....:	<1	µg/l
Chloroforme NF EN ISO 10301.....:	21,3	µg/l
Monochlorodibromomethane NF EN ISO 10301.....:	<1	µg/l
Trans 1,2 dichloroéthylène NF EN ISO 10301.....:	<10	µg/l
Dichlorométhane NF EN ISO 10301.....:	<10	µg/l
Dichloromonobromomethane NF EN ISO 10301.....:	9	µg/l
1,1,2,2-Tétrachloroéthylène NF EN ISO 10301.....:	<1	µg/l
Tétra + tri chloroéthylènes.....:	<1	µg/l
Tétrachlorure de Carbone NF EN ISO 10301.....:	<1	µg/l
Trichloroéthylène NF EN ISO 10301.....:	<0,5	µg/l

### Organo-volatils

Benzène ISO 11423-1.....:	<0,5	µg/l
---------------------------	------	------

En raison de leurs fortes concentrations, les résultats de chloroforme et de dichloromonobromométhane sont donnés par défaut.

à Lagor, le 18/10/05

F. PEYNOT

J. BONTE

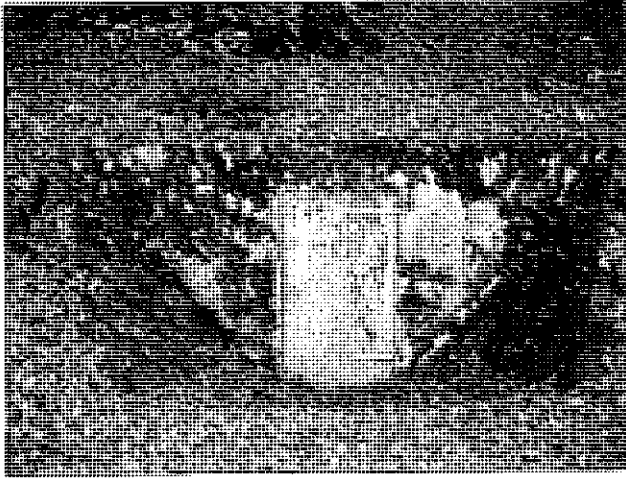
Directeur Adjoint

Directeur

par le Ministère de la Santé  
par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Il comporte 4 page(s)  
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire.  
L'accréditation de la section Essai de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation C\*  
La portée des agréments et des accréditations est disponible sur demande. Elle ne couvre pas les conclusions qui relèvent de la compétence propre du laboratoire.

## Captage de La Bourrière



*Entrée du captage*



*Galerie drainante partie gauche*



*Galerie drainante partie droite*



*Amont du captage*



Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
9, rue du Lieutenant Paul Delpech  
09000 FOIX

Tél. : 05.61.65.55.90  
Fax : 05.61.65.53.41  
e-mail : lde09@camp-lda.com

3092  
RECU le

07 NOV 2005

**Dossier n° F-00900017-050920-10502**

**SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**  
1, Place de la Mairie

Echantillon n° : F-05-17870  
Produit : Eau distribuée sans désinfection  
Commune de prélèvement : GOURBIT  
Page : 1 sur 6

09400 USSAT

Edité à FOIX, le 02/11/05

Date de réception	20/09/2005	Type de visite	RP
Date de prélèvement	20/09/2005	Motif du prélèvement	CS
Heure de prélèvement	12h00	Point de prélèvement	EXHAURE LA BOURGUILLE
Prélevé par	DDASS:Alain BUGÉ	Localisation exacte	ARRIVEE BRISE CHARGE AVAL
N°Prélèvement client	00047810	Condit. prélèvement	
N°Analyse client	00048439	Coût du prélèvement	28.2

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
<b>Analyses non réalisées au laboratoire</b>				
pH mesuré sur place		6.9	unité pH	
Température de l'Eau	DOCINT	8.2	°C	
<b>Analyses de radioactivité (ss traitées)</b>				
Activité alpha totale en Bq/l	NFM60801	<0.02	Bq/l	
Activité bêta totale en Bq/l	NFM60800	<0.04	Bq/l	
Activité Tritium	NFM60802	5	Bq/l	
Potassium 40	NFT90019	N.M.	mg/l	
Dose totale indicative		<0.1	mSv/an	
<b>Paramètres bactériologiques</b>				
Bactéries aér. revivifiables à 22°C-68h	NFI6222	8	CFU/ml	
Bactéries aér. revivifiables à 36°C-44h	NFI6222	<1	CFU/ml	
Eschérichia Coli /100 ml	EN9308-1	0	n/100ml	
Entérocoques	EN7899-2	0	n/100ml	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10502  
Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
9, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél. : 05 61 65 55 90  
Fax : 05 61 65 53 41  
e-mail : [lda@camp-lda.com](mailto:lda@camp-lda.com)

Eau distribuée sans désinfection

00900017

051118148

Page : 2 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
Coliformes Totaux	NFT90414	0	n/100ml	
Bactéries Sulfito-réductrices (100ml)	NFE26461	0	n/100 ml	
<b>Oxygène et matières organiques</b>				
Carbone Organique Total	NFE1484	<0.5	mg/l C	
Hydrogène Sulfuré	DOCINT	0		
<b>Paramètres azotés et phosphorés</b>				
Nitrate (en NO3)	DOCINT	1.40	mg/l	
Nitrite (en NO2)	NFE13395	<0.05	mg/l NO2	
Ammonium (en NH4)	NFE11732	<0.05	mg/l NH4	
Phosphore Total (en P2O5)	NFE11885	0.15	mg/l P2O5	
<b>Paramètres organoleptiques</b>				
Odeur	DOCINT	0		
Coloration	EN7887	<5	mg/l Pt	
<b>Paramètres physico-chimiques</b>				
PH	NFT90008	6.98	unité pH	
Conductivité à 25°C	NFI27888	74.9	µS/cm	
Chlorure	DOCINT	2.0	mg/l	
Sulfate	DOCINT	2.4	mg/l	
Calcium	NFE7980	8.13	mg/l	
Magnésium	NFE7980	1.50	mg/l	
Sodium	NFT90020	3.1	mg/l	
Potassium	NFT90020	0.55	mg/l	
Titre Alcalimétrique Complet	NFI9963	3.0	*F	
Silicates (en SiO2)	NFT90007	17.85	mg/LSiO2	
Turbidité néphélométrique NFU	NFI7027	0.52	NFU	
<b>Oligo-Éléments et Micropolluants M.</b>				
Aluminium total µg/l	NFEN15586	89.3	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B



Dossier n° : F-00900017-050920-10502  
 Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
 9, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX - 05-17870

Produit : Eau distribuée sans désinfection  
 Origine : 00900017  
 Tél. : 05 61 65 55 90  
 Fax : 05 61 65 53 41  
 e-mail : da@camp-lda.com 051118148

Page : 3 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
<b>Substances indésirables</b>				
Bore	T90041	<30	µg/l	
Cuivre	NFEN15586	<0.005	mg/l	
Manganèse Total	NFEN15586	<5	µg/l	
Fer Dissous	FDT90112	<50	µg/l	
Zinc	FDT90112	<0.050	mg/l	
Fluorure	NFT90004	<100	µg/l	
Agents de surface (Réag. Bleu)		<50	µg/l	
Phénols (Indice Phénol C6H5OH)	EN 14402	<5	µg/l	
Hydrocarbures (Indice CH2)	NF ISO 9377-2	<0,05	mg/l	
Baryum	FDT90119	<0.0125	mg/l	
<b>Composés Organohalogénés Volatiles</b>				
Tetrachloroéthylène + Trichloroéthylène	Interne	<1	µg/l	
<b>Comp. Org. Volatiles et Semi volatiles</b>				
Benzène	ISO 11423-1	<0,5	µg/l	
<b>Substances toxiques</b>				
Antimoine	NFEN15586	<5	µg/l	
Arsenic	NFEN15586	5.8	µg/l	
Cadmium	NFEN15586	<1	µg/l	
Chrome Total	NFEN15586	<5	µg/l	
Mercure	NFEN1483	<0.5	µg/l	
Nickel	NFEN15586	<5	µg/l	
Plomb	NFEN15586	<5	µg/l	
Sélénium	NFEN15586	<10	µg/l	
Cyanures Totaux	ISO14403	<5	µg/l CN	
<b>Hydrocarbures polycycliques aromatiques.</b>				
Benzo(a) Pyrène	NF EN ISO 17993	<0,002	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
 La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
 Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10502

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
9, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél : 05 61 65 55 90

Fax : 05 61 65 53 41

e-mail : [bulletin@camp-lda.com](mailto:bulletin@camp-lda.com)

Eau distribuée sans désinfection

00900017

051118148

Page : 4 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
<b>Pesticides divers et produits apparentés</b>				
Pesticides totaux	Interne	<0,5	µg/l	
<b>Pesticides azotés phosphorés.</b>				
Atrazine Deisopropyl	NF EN ISO 10695	<0,08	µg/l	
Atrazine Déséthyl	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Terbutylazin déséthyl	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Simazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Atrazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Terbuméton	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Terbutylazin	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Terbuphos	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Diazinon	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Parathion Méthyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Chlorpyriphos méthyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Améthryne	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Pyrimiphos methyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Cyanazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
Malathion	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Parathion éthyl	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Methidathion	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
Triazophos	NF EN 12918	<0,02	µg/l	
<b>Pesticides organo-chlorés.</b>				
HCH Alpha	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Hexachlorobenzène	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
HCH Béta	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
HCH Gamma	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
HCH Delta	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX

Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
Chlorothalonil	NF EN ISO 6468	<0,04	µg/l	
Heptachlore	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Aldrine	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Oxychlorthane	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
Heptachlore epoxide	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Béta chlordane	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
DDE-2-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endosulfan Alpha	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Alpha chlordane	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
Dieldrine	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDE-4-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDD-2-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endrine	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endosulfan Béta	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDD-4-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
DDT-2-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
Endosulfan sulfate	NF EN ISO 6468	<0,02	µg/l	
DDT-4-4'	NF EN ISO 6468	<0,01	µg/l	
<b>Urées, triazines, amides par HPLC</b>				
Chlortoluron	Interne	<0,03	µg/l	
Diuron	Interne	<0,03	µg/l	
Hexazinone	NF EN ISO 10695	<0,05	µg/l	
Isoproturon	Interne	<0,03	µg/l	
Linuron	Interne	<0,03	µg/l	
Monolinuron	Interne	<0,04	µg/l	
Métabenzthiazuron	Interne	<0,04	µg/l	
Métazachlore	NF EN ISO 10695	<0,04	µg/l	
Métobromuron	Interne	<0,05	µg/l	

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
 La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX  
 Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN Page 93  
 Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Dossier n° : F-00900017-050920-10502  
 Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège  
 9, rue du Lieutenant Paul Delpéch - 09000 FOIX  
 Tél. : 05 61 65 55 90 Eau distribuée sans désinfection  
 Fax : 05 61 65 53 41 00900017  
 e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com) 051118148

Page : 6 sur 6

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Valeurs limites
Métolachlor	NF EN ISO 10695	<0,04	µg/l	
Métoxuron	Interne	<0,05	µg/l	
Sébutylazine	NF EN ISO 10695	<0,02	µg/l	
<b>Composés organo-halogénés volatils</b>				
Chloroforme	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
Monochlorodibromométhane	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Bromoforme	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,1,1-Trichloroéthane	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	NF EN ISO 10301	<2	µg/l	
1,1,2,2-Tétrachloroéthylène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,1-Dichloroéthane	NF EN ISO 10301	<25	µg/l	
1,1-Dichloroéthylène	NF EN ISO 10301	<5	µg/l	
1,2-Dichloroéthane	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
Dichloropropylène 1,3 cis	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Dichloropropylène 1,3 trans	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Dichloropropane-1.2	NF EN ISO 10301	<10	µg/l	
Dichlorométhane	NF EN ISO 10301	<10	µg/l	
Dichloroéthylène-1.2 trans.	NF EN ISO 10301	<10	µg/l	
Tétrachlorure de Carbone	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,1,2-Trichloroéthane	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
Trichloroéthylène	NF EN ISO 10301	<0,5	µg/l	
1,2-Dichlorobenzène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,3-Dichlorobenzène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	
1,4-Dichlorobenzène	NF EN ISO 10301	<1	µg/l	

**CALCOCA = 2 ; Avis: d'après la méthode Legrand et Poirier, l'eau présente un caractère agressif.**  
**NICKEL : résultat rendu hors délai**

Destinataires : DDASS09  
 DDASS09  
 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 09  
 SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.  
 La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.

La Responsable du Laboratoire

  
 Mme Hélène JEAN

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège - 9 rue du Lieutenant Paul Delpéch - 09000 FOIX  
 Tél. : 05.61.65.55.90 - Fax : 05.61.65.53.41 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 - APE 743 B

Siège Social: CAMP - Laboratoire Départemental - Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : [camp@camp-lda.com](mailto:camp@camp-lda.com)

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation signalés par le symbole. Le rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyses. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. le rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'accord du laboratoire. Portée de l'accréditation n° 1-1416 communiquée sur demande.



**Rapport d'analyses N° C05R10664**

Pour le compte de A l'attention de Adresse Code postal 09000 Ville : Foix	LDE - 09 Mme. Jean Hélène 9 rue du Lieutenant Paul Delpech Foix	A la demande de A l'attention de Adresse Code postal 09000 Ville Foix	LDE - 09 Mme. Jean Hélène 9 rue du Lieutenant Paul Delpech Foix
--	--	---	--

Référence de la commande : prélevé(s) par le Crecep le :  
 Nombre d'échantillon : 1 reçus par le Crecep le : 22/09/2005

Référence de l'échantillon n° : F - 05 - 17870 (RP+) Lieu de prélèvement : / Code Prélèvement : / Code Site: /	Adresse Code postal Ville
---	---------------------------------

**Contrôle radiologique global :**

Code de la Prestation	Nom du paramètre	Méthode de référence	Limite de Détection réglementaire (*)	Concentration (**)	Incertitude (k=2)	Unités
Informations techniques sur la mesure :						
<input checked="" type="checkbox"/> D 220	Activité alpha globale	NF M 60-801	0,04	< 0,02		Bq / L
Date mesure 23/09/2005		Date évaporation : 22/09/2005				
<input checked="" type="checkbox"/> D 144	Activité bêta globale	NF M 60-800	0,4	< 0,04		Bq / L
Date mesure 23/09/2005		Date évaporation : 22/09/2005				
<input checked="" type="checkbox"/> D136	Potassium chimique	NF 90-019	0,1			mg/l
Date mesure :						
Calcul	Activité bêta globale (hors K 40)		/			Bq / L
<input checked="" type="checkbox"/> D 240	Tritium	NF M 60-802-3	10	5 +/- 3		Bq / L
Date mesure : 22/09/2005						

= paramètre couvert par l'accréditation

(\*) La limite de détection réglementaire est fixée par l'arrêté du 17/09/03 relatif aux méthodes d'analyse des échantillons d'eau.

(\*\*) La limite de détection de la mesure (LD) est assimilée à 2 fois le seuil de décision (SD) de la mesure exprimée en activité volumique.

En fonction du comptage net de l'échantillon, 2 cas possibles pour l'expression des résultats :

- s'il est supérieur à SD, alors le résultat est donné sous la forme d'une activité volumique et de son incertitude élargie associée.

- s'il est inférieur à SD, alors le résultat est donné sous la forme de la LD de mesure. Cette dernière doit être inférieure ou égale à la LD réglementaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Dose totale indicative	< 0,1	mSv / an
Estimée à partir des indices d'activités alpha globale et bêta globale pour une consommation d'eau annuelle de 730 L par personne.		

Le Directeur  
par délégation

Choisy, le : 14/10/2005

*M*  
André DE PAEPE  
p1/2

Rapport d'analyses N° C05R10664

Pour le compte de	LDE - 09	A la demande de	LDE - 09
A l'attention de	Mme. Jean Hélène	A l'attention de	Mme. Jean Hélène
Adresse	9 rue du Lieutenant Paul Delpech	Adresse	9 rue du Lieutenant Paul Delpech
Code postal	09000 Ville : Foix	Code postal	09000 Ville : Foix

Directive O.M.S de 1994

Directive CEE 98/83

Code de la Santé Publique Livre III-Titre II - Chapitre 1<sup>er</sup> - Eaux potables, notamment l'annexe 13-2

Dose Totale Indicative (DTI) < 0,1 milli-sievert par an et Activité en Tritium < 100 Bq/L.

- Si Indice d'activité alpha global < 0,1 Bq/L, Indice d'activité bêta global < 1 Bq/L et Activité en Tritium < 100 Bq/L : DTI < 0,1 mSv/an, il est inutile d'effectuer les contrôles radiologiques spécifiques.

- Si Indice d'activité alpha global > 0,1 Bq/L, Indice d'activité bêta global > 1 Bq/L ou Activité en Tritium > 100 Bq/L, il est nécessaire d'effectuer les contrôles radiologiques spécifiques afin de calculer la DTI.

**Conclusions:**

Eau de qualité radiologique satisfaisante.

Affaire suivie par :

Annie Jonquères

Choisy, le : 14/10/2005

Le Directeur  
par délégation

  
André DE PAEPE

# LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX

RCS PAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 743 B  
Centre de LAGOR - 64130 LAGOR Tel: 05-59-60-23-85 Fax: 05-59-60-02-01



## RAPPORT D'ANALYSE

REÇU 24 OCT. 2005

Laboratoire Departemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

Copie des résultats à :

09000 FOIX

Laboratoire Departemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 5  
Page N° : 1 / 4

### Dénomination de l'échantillon :

Echantillon	F-05-17870
Lieu de prélèvement	LD 09
Nature de l'échantillon	Eau brute
Prélèvement assuré par	le client le 20/09/05
Date réception au laboratoire	21/09/05
Demandeur de l'analyse	Autocontrôle

## ARAMETRES GLOBAUX

### Indices globaux

Indice d'hydrocarbures NF ISO 9377-2..... : <0,05 mg/l

## ODUITS PHYTOSANITAIRES

### Famille des herbicides

Amétrine NF EN ISO 10695..... : <0,02 µg/l  
Atrazine NF EN ISO 10695..... : <0,02 µg/l  
Chlortoluron..... : <0,03 µg/l  
Cyanazine NF EN ISO 10695..... : <0,02 µg/l  
Diuron..... : <0,03 µg/l  
Hexazinone NF EN ISO 10695..... : <0,05 µg/l  
Isoproturon..... : <0,03 µg/l  
Linuron..... : <0,03 µg/l  
Métazachlore NF EN ISO 10695..... : <0,04 µg/l  
Monolinuron..... : <0,04 µg/l  
Métobromuron..... : <0,05 µg/l  
Méthabenzthiazuron..... : <0,04 µg/l  
Métolachlor NF EN ISO 10695..... : <0,04 µg/l  
Métoxuron..... : <0,05 µg/l  
Sébutylazine NF EN ISO 10695..... : <0,02 µg/l  
Simazine NF EN ISO 10695..... : <0,02 µg/l  
Terbuthylazine NF EN ISO 10695..... : <0,02 µg/l  
Terbuméton NF EN 12918..... : <0,02 µg/l

### Famille des insecticides

Aldrine NF EN ISO 6468..... : <0,01 µg/l

## RAPPORT D'ANALYSE

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Copie des résultats à :

aboratoire Départemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 5  
Page N°: 2 / 4

### Famille des insecticides (suite)

Chlorpyrifos méthyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Chlordane alpha NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Chlordane Béta NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Chlordane gamma NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
2,4' DDD NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
4,4' DDD NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
2,4' DDT NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
4,4' DDT NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Diazinon NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Endosulfan (alfa) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Endosulfan (beta) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Endosulfan sulfate NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Endrine NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Hexachlorocyclohexane (alpha) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Hexachlorocyclohexane (béta) NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Hexachlorocyclohexane (Delta HCH) NF EN ISO 6468..	<0,02	µg/l
Lindane NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Dieldrine NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Heptachlore NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Heptachlore Epoxide NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Malathion NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Methidation NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Oxychlordane NF EN ISO 6468.....	<0,02	µg/l
Parathion éthyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
parathion methyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Pyrimiphos methyl NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Terbufos NF EN 12918.....	<0,02	µg/l
Triazophos NF EN 12918.....	<0,02	µg/l

### Famille des fongicides

Chlorothalonil NF EN ISO 6468.....	<0,04	µg/l
Hexachlorobenzène NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l

Trans 1,3 Dichloropropène NF EN ISO 10301..... : <1 µg/l

### Produits de dégradation

Desethylatrazine NF EN ISO 10695..... : <0,02 µg/l



## RAPPORT D'ANALYSE

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Copie des résultats à :

Laboratoire Départemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 5  
Page N°: 3 / 4

### Produits de dégradation (suite)

Deisopropylatrazine NF EN ISO 10695.....	<0,08	µg/l
2,4' DDE NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
4,4' DDE NF EN ISO 6468.....	<0,01	µg/l
Désethylterbutylazine NF EN ISO 10695.....	<0,02	µg/l

### Total des pesticides

Pesticides Totaux.....	<0,5	µg/l
------------------------	------	------

### COMPOSES ORGANIQUES DIVERS

#### Hydrocarbures Poly-Aromatiques (HPA)

Anthracène NF EN ISO 17993.....	<0,01	µg/l
Benzo(a)Pyrène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Benzo(b)Fluoranthène NF EN ISO 17993.....	0,0027	µg/l
Benz(a)anthracène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Benzo(g,h,i)Perylène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Benzo(k)Fluoranthène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
Dibenz(a,h)anthracène NF EN ISO 17993.....	0,0055	µg/l
Fluoranthène NF EN ISO 17993.....	<0,005	µg/l
Indéno(1,2,3-c,d)Pyrène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
2-Méthyl fluoranthène NF EN ISO 17993.....	<0,002	µg/l
2-Méthyl naphthalène NF EN ISO 17993.....	<0,03	µg/l

Hydrocarb. Polycycl.Arom.(HPA) (total 6 pds) NF E: 0,0082 µg/l

Hydrocarb. Polycycl.Arom.(total 4 subst.) NF EN I: 0,0082 µg/l

#### Organo-halogénés volatils

1,1,1 Trichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<0,5	µg/l
1,1,2,2-Tétrachloroéthane NF EN ISO 10301.....	<2	µg/l
1,1,2 Trichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
1,1-Dichloroéthylène NF EN ISO 10301.....	<5	µg/l
1,1-Dichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<25	µg/l
1,2 dichlorobenzène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l
1,2-Dichloroéthane NF EN ISO 10301.....	<0,5	µg/l
1,2 Dichloropropane NF EN ISO 10301.....	<10	µg/l
1,3 dichlorobenzène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/l

## RAPPORT D'ANALYSE

Laboratoire Departemental Ariège (Pest)  
Hélène JEAN

9, rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Copie des résultats à :

Laboratoire Departemental Ariège (Pest)

N° de Dossier : 043696  
N° Echantillon : 5  
Page N° : 4 / 4

### Organo-halogénés volatils (suite)

Cis 1,3 dichloropropène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/1
1,4 dichlorobenzène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/1
Bromoforme NF EN ISO 10301.....	<1	µg/1
Chloroforme NF EN ISO 10301.....	<1	µg/1
Monochlorodibromomethane NF EN ISO 10301.....	<1	µg/1
Trans 1,2 dichloroéthylène NF EN ISO 10301.....	<10	µg/1
Dichlorométhane NF EN ISO 10301.....	<10	µg/1
Dichloromonobromomethane NF EN ISO 10301.....	<0,5	µg/1
1,1,2,2-Tétrachloroéthylène NF EN ISO 10301.....	<1	µg/1
Tétra + tri chloroéthylènes.....	<1	µg/1
Tétrachlorure de Carbone NF EN ISO 10301.....	<1	µg/1
Trichloroéthylène NF EN ISO 10301.....	<0,5	µg/1

### Organo-volatils

Benzène ISO 11423-1.....	<0,5	µg/1
--------------------------	------	------

à Lagor, le 18/10/05

F. PEYNOT

J. BONTE

Directeur Adjoint

Directeur

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Il comporte 4 page(s)  
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire.  
L'accréditation de la section Essai de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation C\*  
La portée des agréments et des accréditations est disponible sur demande. Elle ne couvre pas les conclusions qui relèvent de la compétence propre du laboratoire.



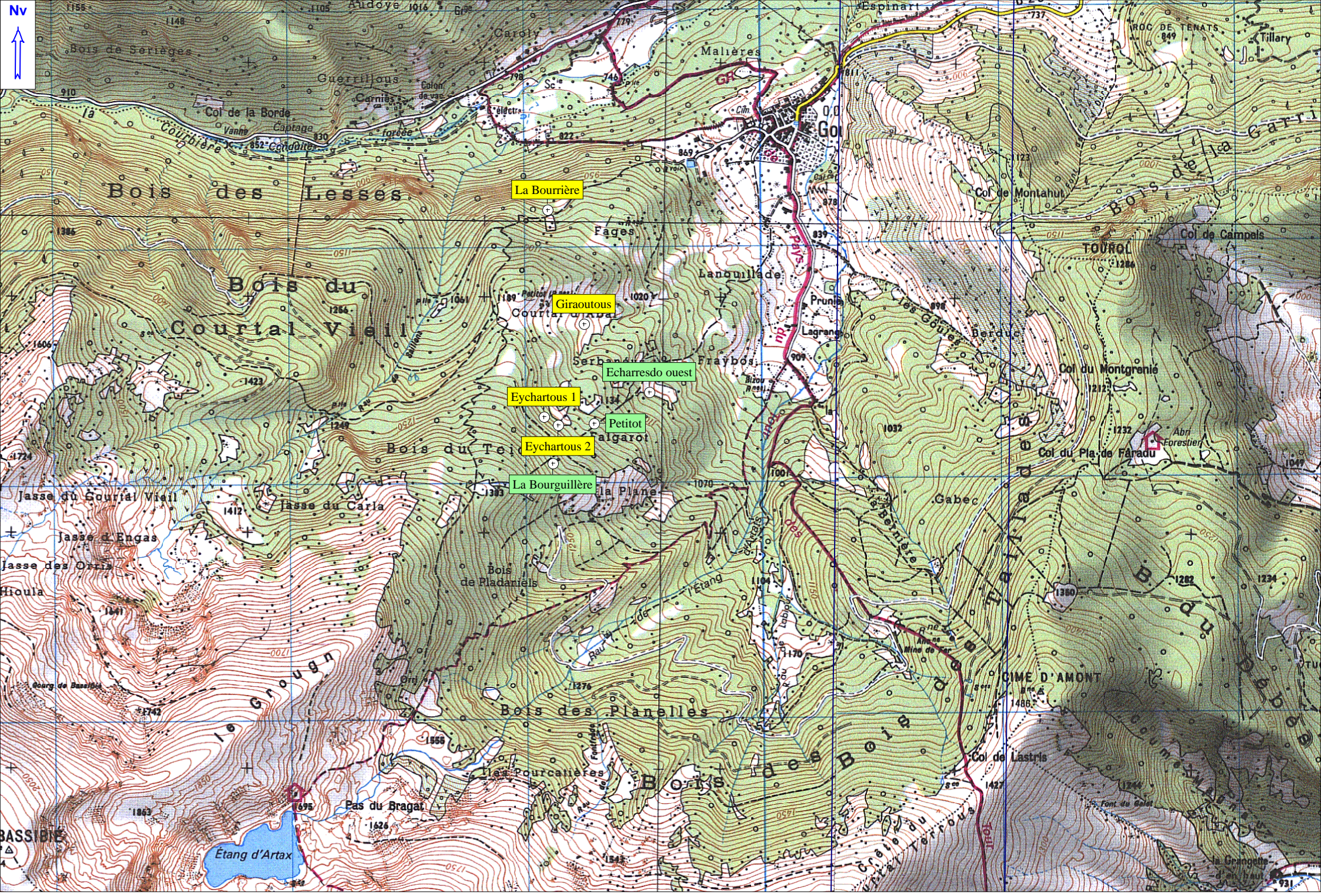
## Annexe 8

---

### LOCALISATION DES CAPTAGES ET PLANS DE GEOMETRE

---





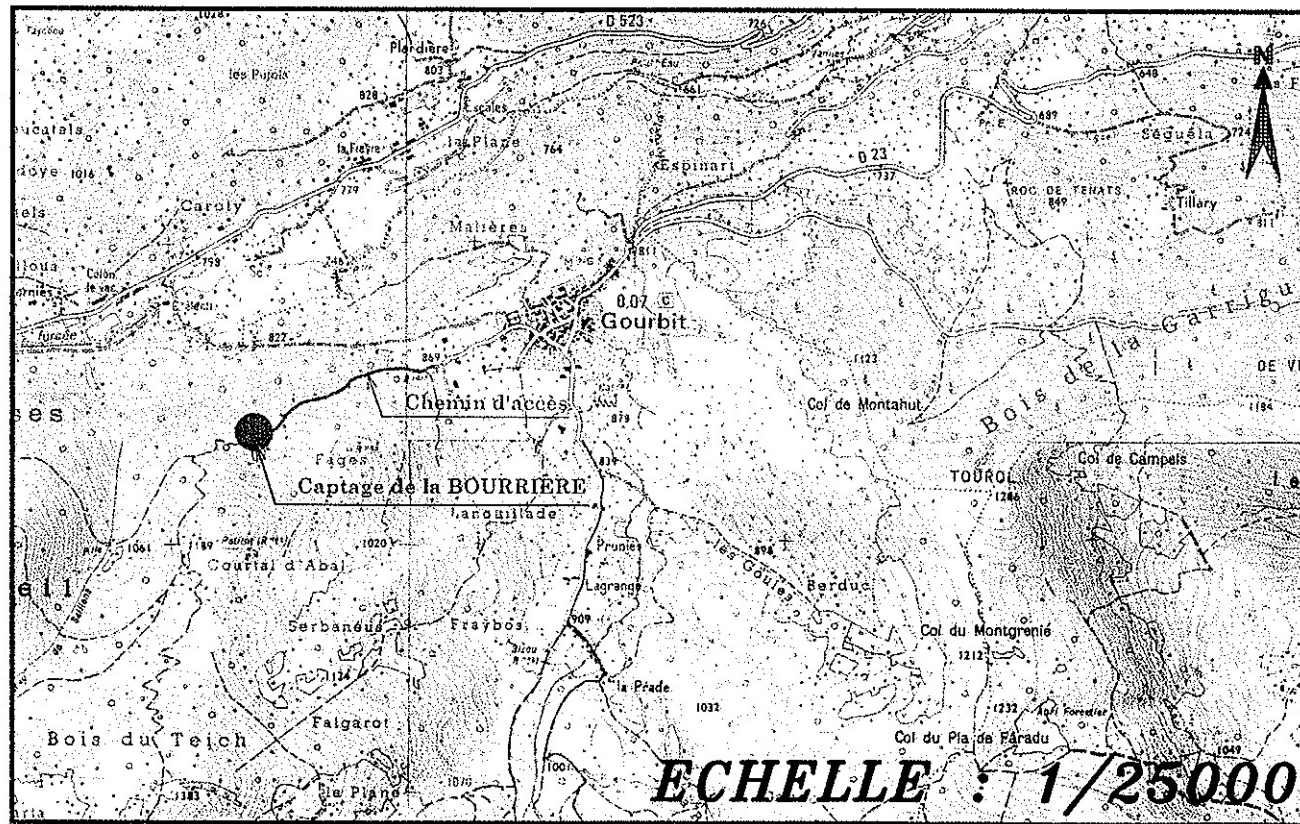
# Commune de GOURBIT

Section : A N°: 2811

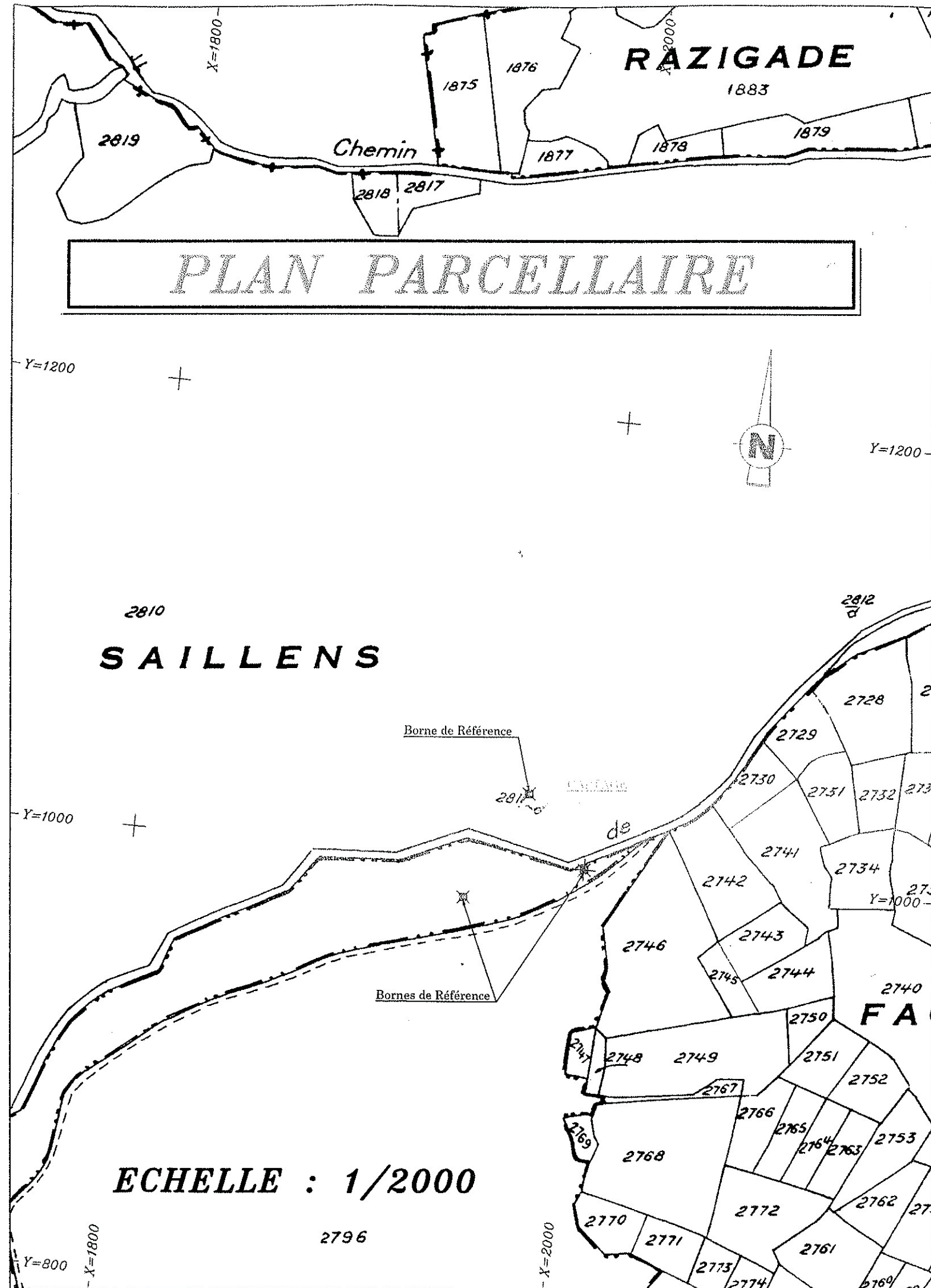
Lieu Dit : SAILLENS

## CAPTAGE DE LA SOURCE DIT DE LA BOURRIERE

# PLAN DE SITUATION



Drawn on 28 June 2007 by  
S.E.L.A.R.L. de Géomètre Expert  
Jérôme Sébastien RIVÈRE (N° d'Ordre : 5281)  
26 Boulevard Alsace Lorraine 09000 Foix  
Tel : 05 61 85 10 18 Fax : 05 61 85 26 57  
E-Mail : rivere.geometre@wanadoo.fr  
Fax : 8969 01032007



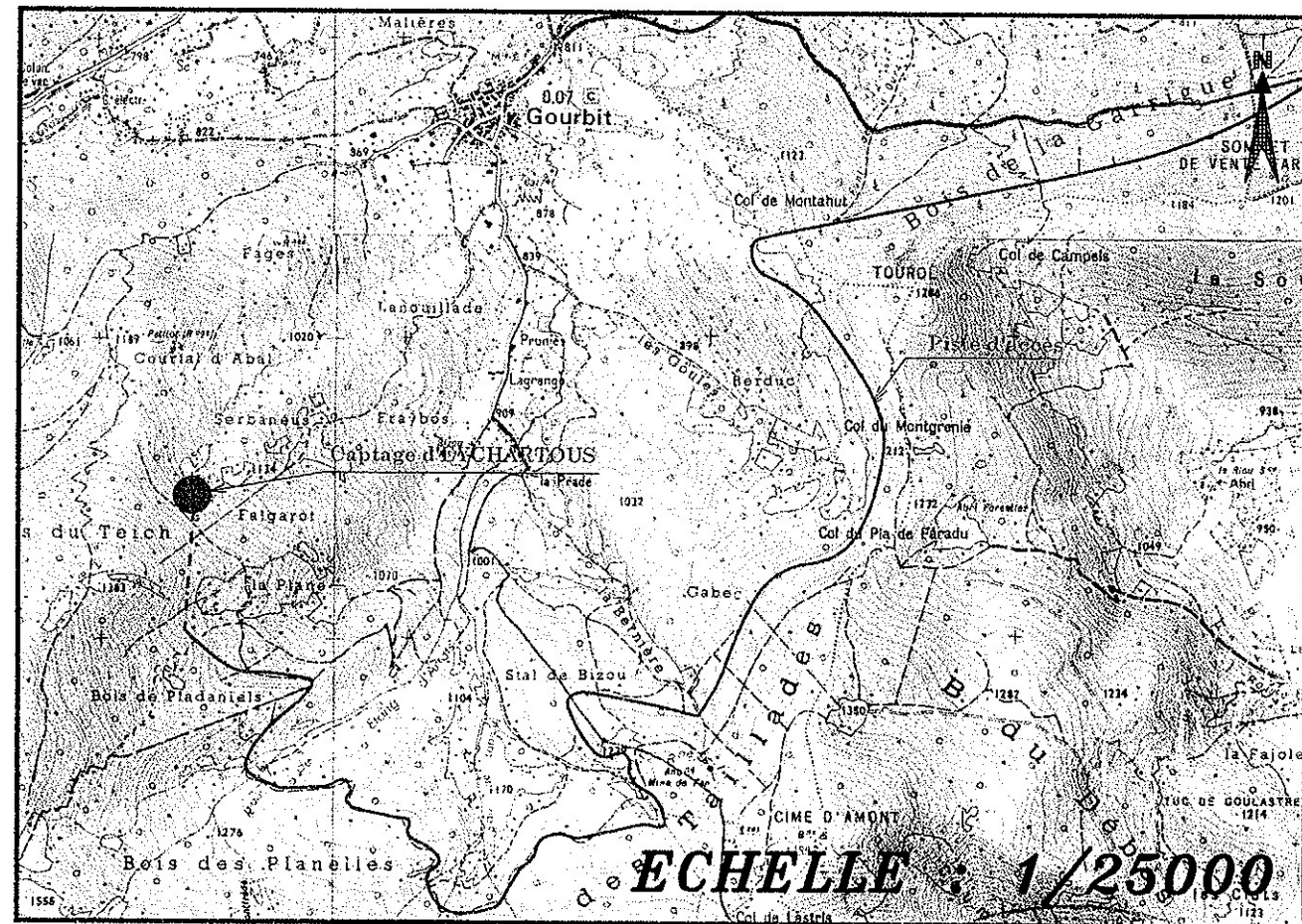
# Commune de GOURBIT

Section : A N°: 2897

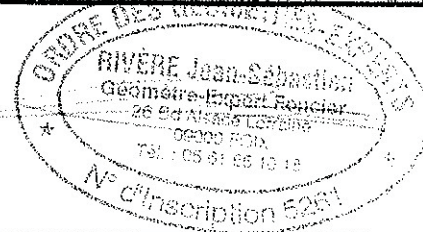
Lieu Dit : PLADOUNIELS

## CAPTAGE DE LA SOURCE DIT D'EYCHARTOUS

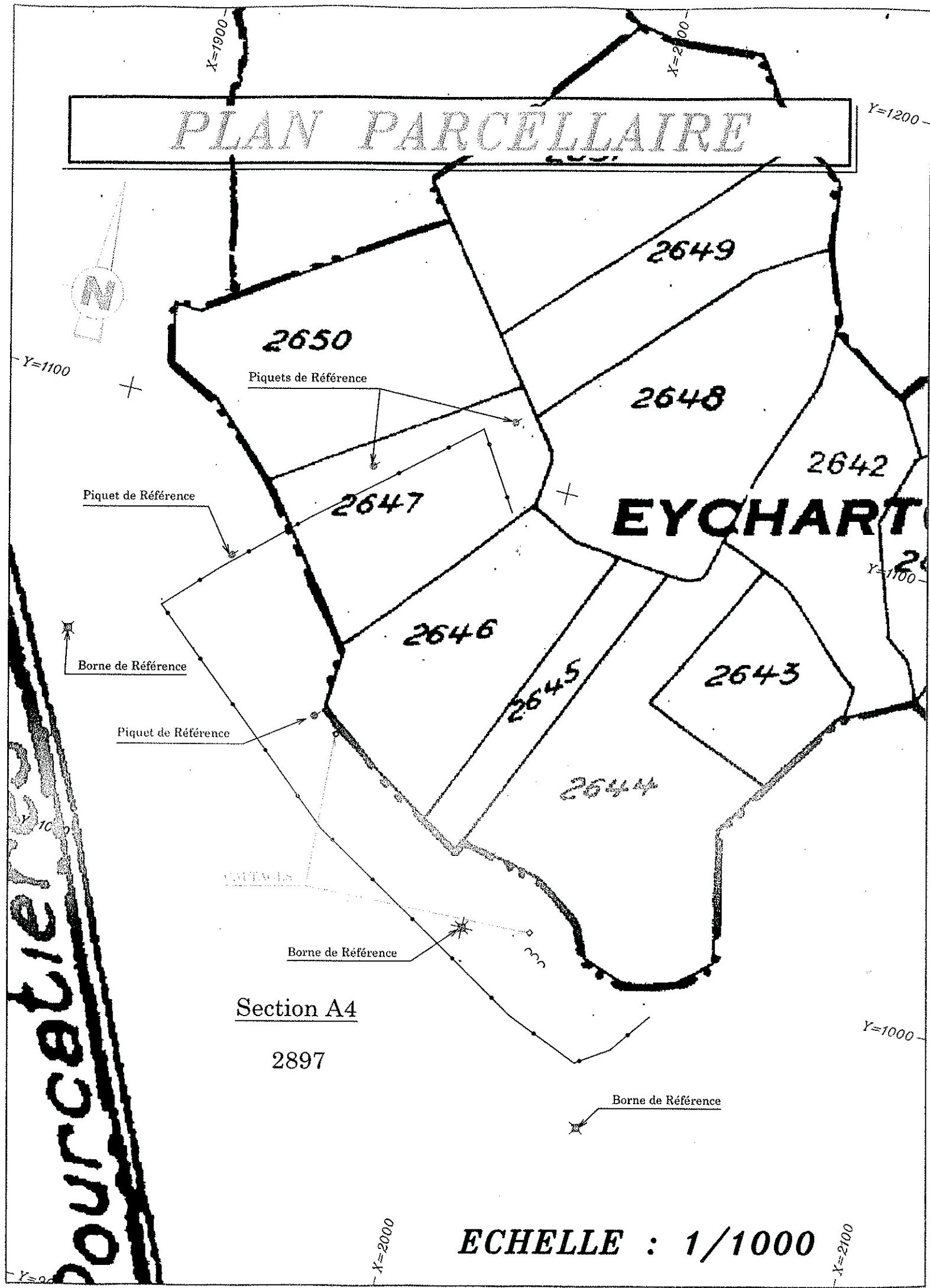
### PLAN DE SITUATION



Dressé le 28 Juin 2007 par  
S.E.L.A.R.L. de Géomètre Expert  
Jean-Sébastien RIVÈRE (N° d'Ordre : 5261)  
26 Boulevard Alsace Lorraine 09000 Four  
Tel : 05.81.65.10.18 Fax : 03.81.65.29.57  
E-Mail : rivere.geometre@univadis.fr  
Ref : 8069-01032007



### PLAN PARCELLAIRE



Section A4  
2897

ECHELLE : 1/1000

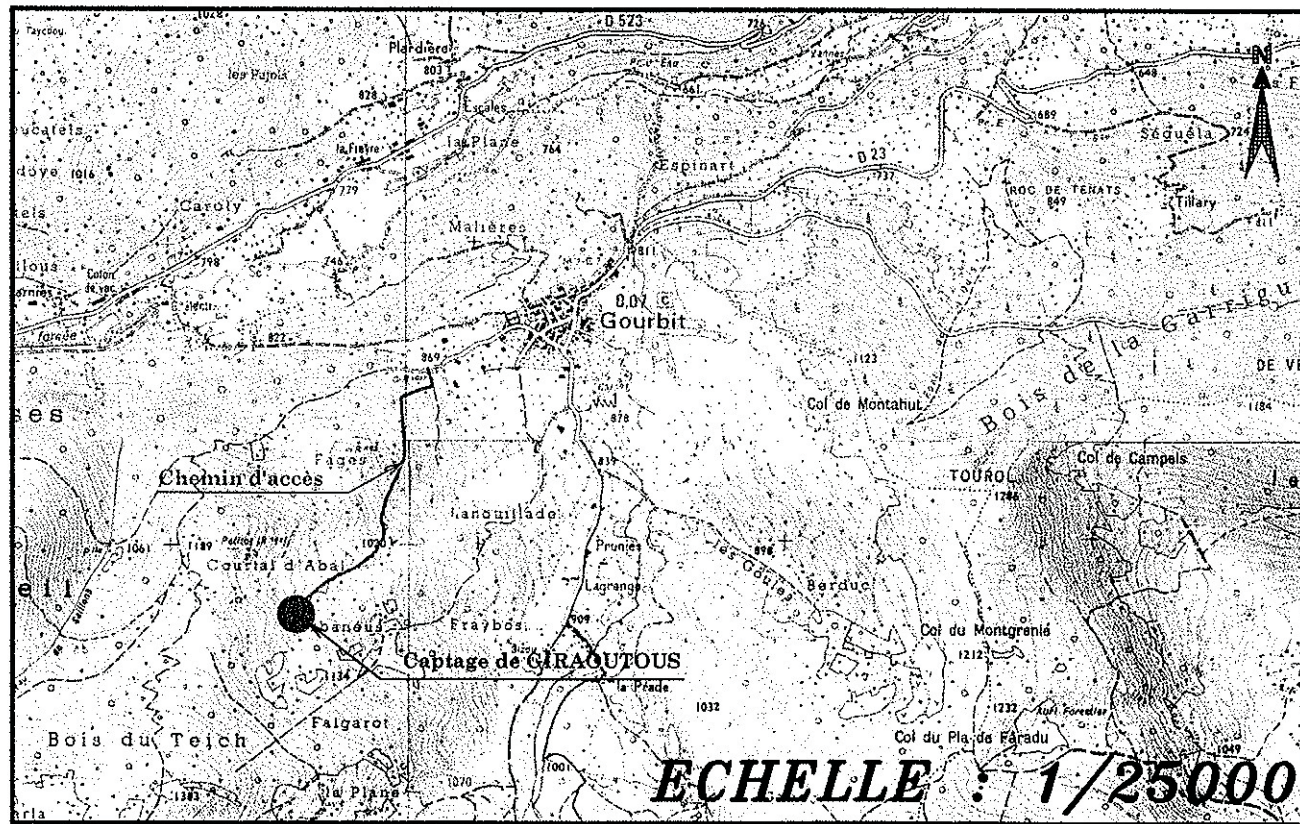
# Commune de GOURBIT

Section : A N°: 2578, 2579

Lieu Dit : GIRAOUTOU

## CAPTAGE DE LA SOURCE DIT DE GIRAOUTOUS

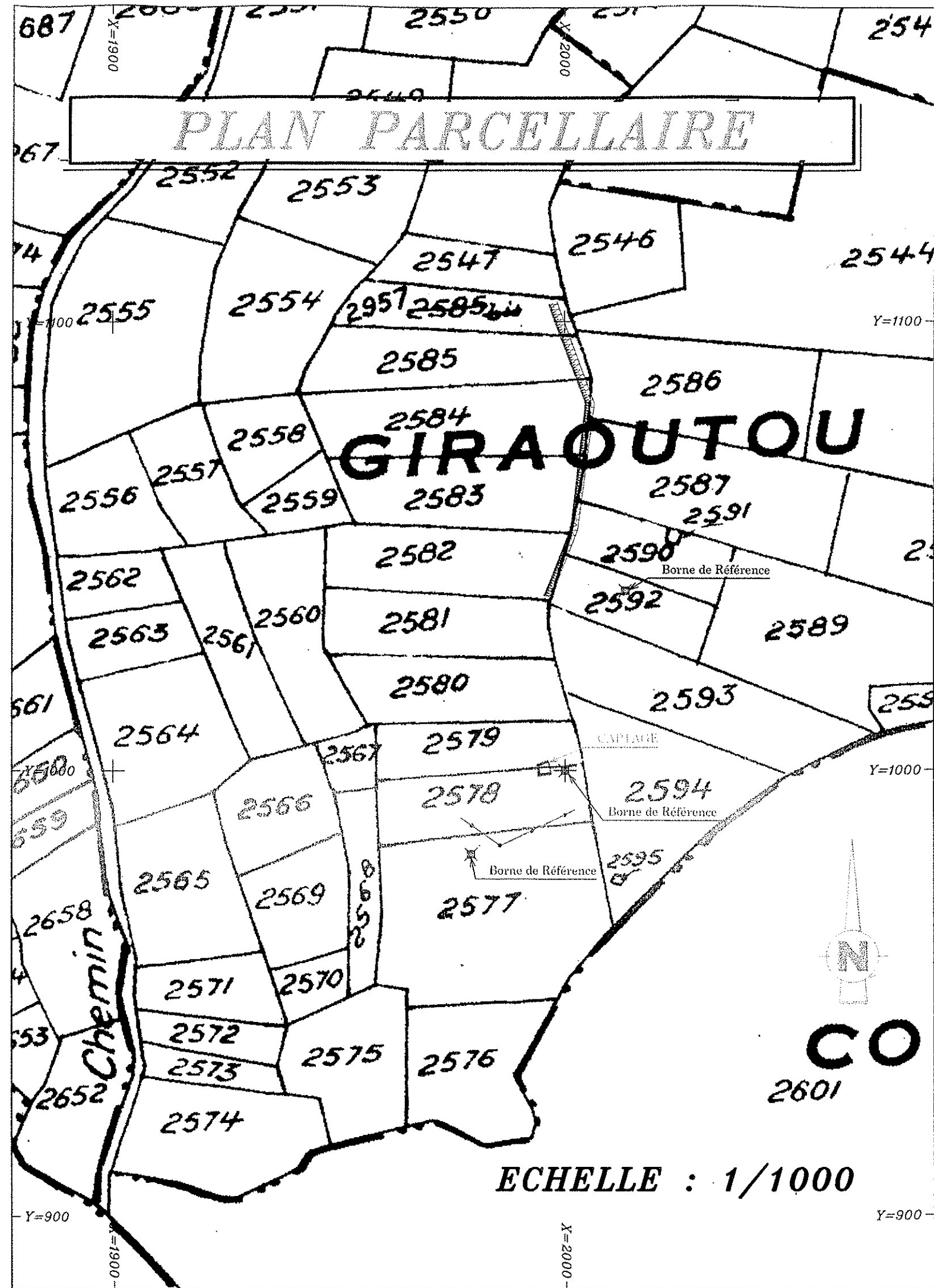
### PLAN DE SITUATION



ECHELLE : 1/25000



Dressé le 29 Août 2007 par  
S.E.L.A.R.L. de Géomètre Expert  
JEAN-SEBASTIEN RIVÈRE (N° d'Ordre : 5261)  
26 Boulevard Alsace Lorraine 69000 Foix  
Tel : 05.61.65.10.18 Fax : 05.61.65.26.57  
E-Mail : rivere.geometre@wanadoo.fr  
Ref : 6969-01032007



ECHELLE : 1/1000





## Annexe 9

---

### DEBITS DES FONTAINES

---



## Annexe 9 : Consommation des fontaines

<b>Consommation Index (m3)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<i>Croisement Artax</i>	21	18	26	23	23	24
<i>Repetit</i>	13	11	10	12	14	15
<i>Naoudou</i>	7	9	10	7	7	9
<i>Croisement Eglise</i>	4	6	8	10	3	8
<i>Eglise</i>	13	12	11	10	6	5
<i>Chemin Réservoir/Malacamp</i>	5	5	6	1	2	0
<i>Place</i>	4167	4885	5235	5535	6870	6383
<i>Pouliquen</i>	169	200	186	203	219	269
<i>Ecole</i>	1178	1529	860	824	564	1397
<b>TOTAL</b>	<b>5577</b>	<b>6675</b>	<b>6352</b>	<b>6625</b>	<b>7708</b>	<b>8110</b>





## Annexe 10

---

### MESURES DU PDM DE BASSIN RATTACHEES AUX ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

---



## ANNEXE 3 : TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES MESURES DU PDM ET LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

### A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
GOU04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau

- Mieux connaître pour mieux gérer

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU05	Contrôles	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires Effectuer un contrôle autre en relation avec la surveillance des territoires
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

- Développer l'analyse économique dans le SDAGE :  
il n'y a pas de mesures codifiées sur cette thématique dans le PDM
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

## B - Réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq 10000$ EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement



CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

• Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2 000 EH)
		Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq$ 10 000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable Contrôler une pisciculture hors installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques Contrôler une pisciculture installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES09	Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP) Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche) Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)

- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq$ 10 000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL04	Autorisations et déclarations	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA04	Gestion des plans d'eau	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
		Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

## C - Améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
		Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
		Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
RES10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

- Gérer la crise

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

## D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) Coordonner la gestion des ouvrages Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (à définir)
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau



CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
MIA12	Contrôles	<p>Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)</p> <p>Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques</p>

• Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA07	Gestion de la biodiversité	<p>Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel</p> <p>Mettre en place une opération de gestion piscicole</p> <p>Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité</p>
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et déclarations	<p>Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau</p> <p>Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau</p>
MIA12	Contrôles	<p>Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)</p> <p>Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)</p> <p>Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)</p>
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	<p>Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide</p> <p>Réaliser une opération de restauration d'une zone humide</p> <p>Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide</p> <p>Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)</p>

• Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

# 5.

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)



## Annexe 11

---

**EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE DE MR  
MANGIN (CREATION D'UN NOUVEAU  
CAPTAGE)**

---





**EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE**  
**CONCERNANT**  
**LE CAPTAGE D'EYCHARTOUS 2 SUR LA COMMUNE DE GOURBIT (09)**



**par A. MANGIN**

*décembre 2014*

## OBJET ET CADRE DE L'EXPERTISE

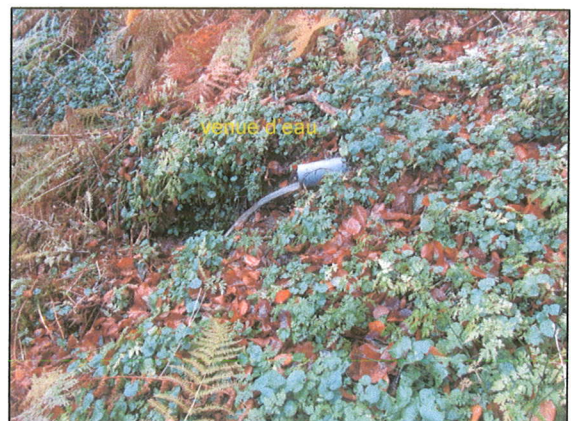
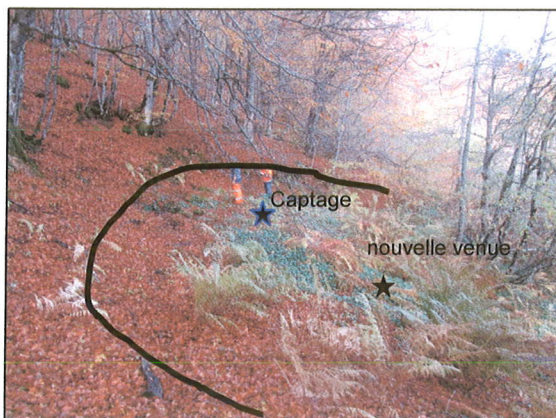
Cette expertise est réalisée à la demande de Monsieur Sylvain Brigand directeur du Syndicat des Eaux du Soudour, suite à l'apparition d'une venue d'eau à proximité du captage d'Eychartous 2, pour capter cette nouvelle arrivée et revoir en conséquence les périmètres de protection.

La visite sur le terrain a été effectuée le 17 novembre 2014, en présence de Messieurs Sylvain Brigand et Claude Cazaruc du Syndicat du Soudour.

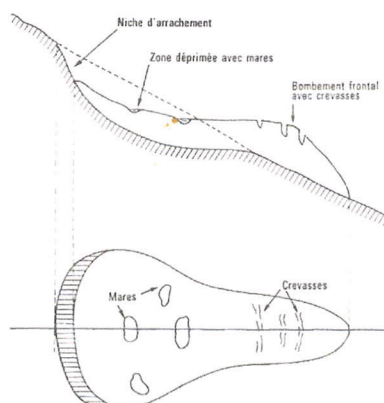
Les captages d'Eychartous 1 et 2 avaient fait l'objet d'un rapport de ma part en date du 11 janvier 2007 afin d'en déterminer les différents périmètres de protection.

## ORIGINE DE LA NOUVELLE ARRIVEE D'EAU

La nouvelle arrivée est située à proximité du captage d'Eychartous 2, cf. photo ci-dessous.



Le captage d'Eychartous 2, tout comme le captage d'Eychartous 1, correspond à des trop-pleins de la partie haute d'une loupe de glissement. Pour le captage d'Eychartous 2 la limite supérieure de la loupe est matérialisée sur la photo par un trait noir.



Le schéma ci-contre montre l'origine et la disposition d'une loupe de glissement. Ce phénomène apparaît sur les pentes fortes ou assez fortes dans les formations superficielles lors d'une augmentation des pressions interstitielles. L'eau y joue un rôle prépondérant, c'est elle en général qui fait croître cette pression. Sur l'amont se dessine en arc de cercle la niche d'arrachement, véritable

drain qui récupère les eaux de l'aquifère superficiel qui est au dessus. L'eau imbibe les colluvions en aval et c'est alors que le glissement se produit avec une morphologie caractéristique définie par un bombement et une forme oblongue dans le sens de la pente.

Ici, l'aquifère alimentant les sources est constitué par les altérites (colluvions, éboulis, restes de moraines, arène et partie supérieure des granites fissurée et altérée). L'absence d'anomalie de température indique que l'écoulement reste superficiel. Toutefois, les temps de séjour sont très importants avec 15,04 mg/l de silicates, indice d'une faible perméabilité. Cette dernière, comme l'écoulement souterrain mais superficiel et la pente du terrain (45%) sont à l'origine de la loupe. Le surplus de l'eau réapparaît en surface sur le bombement sous forme de mares ou de mouillères et a donné naissance dans ce cas aux sources captées. Au niveau de la niche d'arrachement sur la partie supérieure des granites qui émergent on voit très clairement les suintements d'eau qui alimentent la loupe.

Lors de ma visite les mesures suivantes ont été réalisées :

<b>Eychartous 2</b>	<b>Nouvelle venue</b>
débit : 0,2 l/s	débit : 0,31 l/s
cond. : 63 $\mu$ S/cm à 25°C	cond. : 47 $\mu$ S/cm à 25°C
temp. : 6,9°C	temp. : 6,8°C

Comme on peut le constater les eaux des deux sorties ont la même origine, la différence de conductivité est due certainement au fait que la nouvelle arrivée d'eau est sur un drainage plus important. On voit également qu'elle n'affecte pas le débit du captage qui est du même ordre qu'avant (voir mon rapport de 2007). Avant son apparition les eaux devaient s'écouler de façon souterraine. Ainsi, son captage va permettre un gain appréciable.

## **REALISATION D'UN NOUVEAU CAPTAGE**

Un nouveau captage va pouvoir être réalisé à proximité du captage d'Eychartous 2 et dans son périmètre de protection immédiate. Il consistera à drainer la partie supérieure de la loupe de glissement. Comme cette loupe fait un arc de cercle, avec une distance entre les deux bords au niveau supérieur de 11,5 m, le captage pourra être positionné à 8 m du haut, à l'emplacement de la venue actuelle. Partant de là, trois drains en éventail permettraient de récupérer le maximum de débit. (Ne pas disposer le drain perpendiculairement à la pente, ce qui augmenterait la pression et pourrait conduire à un fluage de la loupe). Il est probable qu'à l'issue de la mise en place de ce dispositif, Eychartous 2 voit son débit diminuer.

## PERIMETRES DE PROTECTION

Comme le nouveau captage est à proximité du captage existant d'Eychartous 2 et dans son Périmètre de protection immédiate, les différents périmètres tels que je les avais définis dans mon rapport de janvier 2007 restent inchangés et sont valables également pour ce nouvel ouvrage.

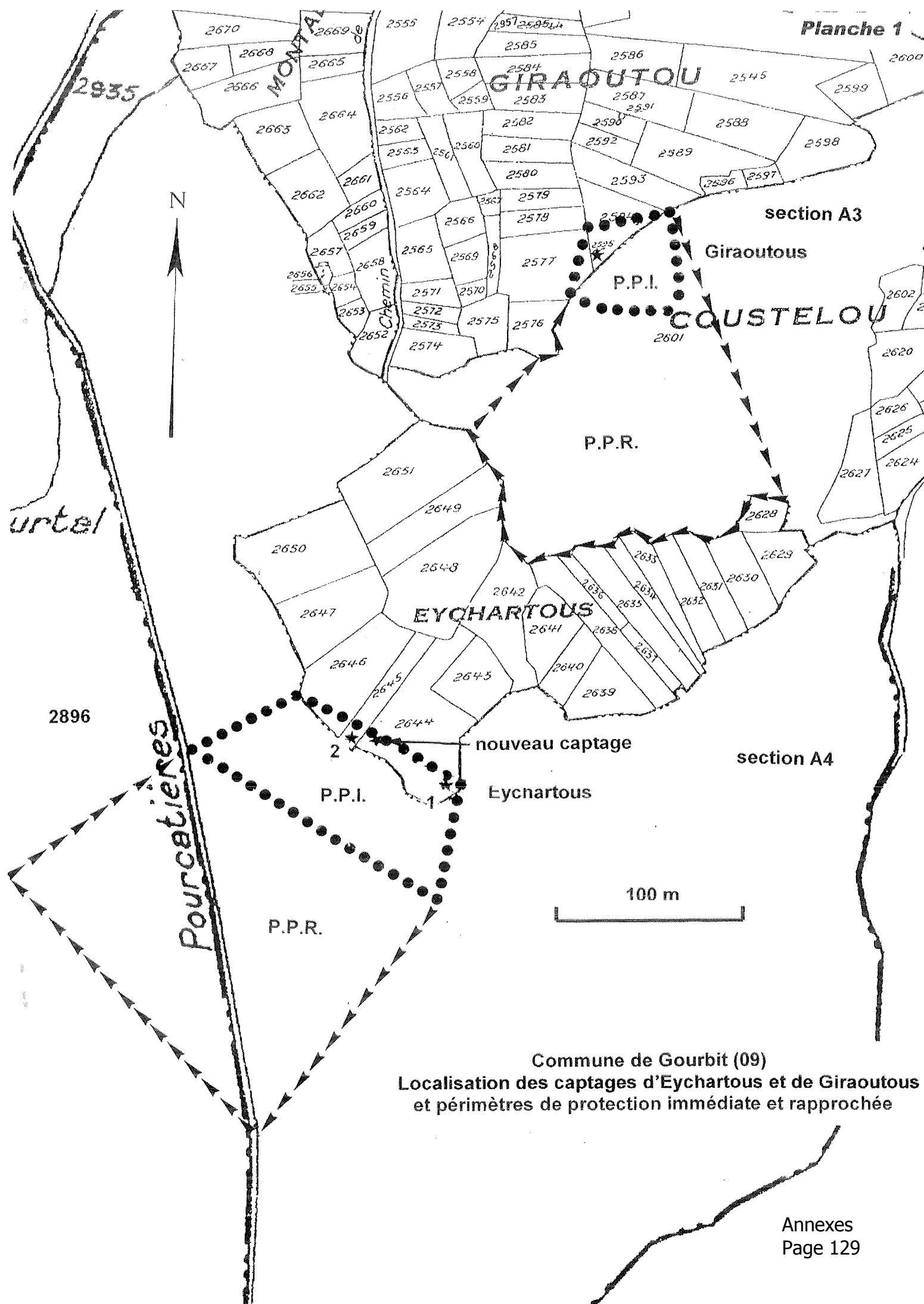
Montjoie le 15 décembre 2014

A. MANGIN



Planche 1 : Extrait du plan cadastral avec implantation du nouveau captage.





Commune de Gourbit (09)  
 Localisation des captages d'Eychartous et de Giraoutous  
 et périmètres de protection immédiate et rapprochée





## Annexe 12

---

### FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

---



## FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en 2 étapes :

- 1<sup>er</sup> étape : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- 2<sup>ème</sup> étape : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

**Attention** : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : ...SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Adresse : ...98 bis, avenue Victor Pilhes ...

Commune et département : Tarascon sur Ariège – ARIEGE (09)

Téléphone : ...05 34 09 03 38. Fax : ...05 34 09 03 39...

Portable : .....

Email : ...soudour@wanadoo.fr.....

Nom du projet : ...Mise en place des périmètres de protection des captages d'Eychartous, de Giraoutous et de La Bourrière



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

## ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

### a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.)

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection de la commune de Gourbit, le syndicat des eaux du Soudour prévoit la réhabilitation des des captages d'Eychartous, de Giraoutous et de La Bourrière.

### b. Localisation du projet

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : Gourbit

Lieu-dit : « Eychartous » et « Saillens »

Code postal : 09400

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

Les sites des captages sont situés à plus de quatre kilomètres au Sud-Ouest des sites Natura 2000 les plus proches (à 5,4 km pour les captages d'Eychartous, à 5 km pour le captage de Giraoutous et à 4,6 km pour le captage de La Bourrière): Il s'agit du site Natura 2000 FR7300825 - Mont Ceint, Mont Béas, Tourbière de Bernadouze et du site Natura 2000 FR 7300829 – « Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et grotte de la petite Caognau »

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : .....(n° de site : FR-----)

Site : .....(n° de site : FR-----)

### c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :  
Eychartous : 200 (m<sup>2</sup>), Giraoutous : 100 (m<sup>2</sup>) et La Bourrière : 90 (m<sup>2</sup>)
- Longueur (si linéaire impacté) : ...325... (m) pour Eychartous, ..215.. (m) pour Giraoutous et ..140.. (m) pour La Bourrière correspondant au linéaire des clôtures
- Emprises en phase chantier : ...25... (m) pour Eychartous, ..30.. (m) pour Giraoutous et ..25.. (m) pour La Bourrière
- Aménagement(s) connexe(s) :  
*Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*  
*Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc*  
*Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).*  
Le projet ne générera pas d'aménagements connexes.

.....  
.....  
.....

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

*Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.*

*Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)*

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)

Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)

Coupure de la continuité des déplacements des espèces

Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)

Vibrations, bruits

Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)

La faible émission de poussière se limitera à la phase chantier

Stockage de déchets

Héliportage

Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

Aucun produit polluant ne sera utilisé lors de la réalisation du projet.

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

.....  
.....  
.....  
.....

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue : En période de basses eaux (entre Avril et Septembre) Durée envisagée : 30 jours max.

Activité  diurne      nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Les interventions prévues se limitent à la mise en place des clôtures des périmètres de protection immédiate des captages d'Eychartous, de Giraoutous et de La Bourrière ainsi que la réfection d'étanchéité des ouvrages des quatre captages et la réhabilitation/création de nouveaux drains au niveau des captages d'Eychartous.

Aucun rejet de produits polluants ne devra avoir lieu dans les ruisseaux de proximité, le stockage des matériaux et des déchets devra être sécurisé afin de ne pas avoir d'incidence sur les eaux. En cas d'utilisation d'engins motorisés; ils seront garés en dehors des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages (s'ils doivent rester plus d'une journée sur site). Aucun stockage de carburant ou de produits dangereux ne sera réalisé sur le site.

Les travaux seront menés en période de basses eaux.

Le cours d'eau le plus proche des sources est le ruisseau de la Courbière qui s'écoule en fond de vallée (code masse d'eau eau FRFR 168). Long de 15,7 km, il prend sa source sur le versant oriental du Pic des Trois Seigneurs et se jette dans l'Ariège en aval de Tarascon sur Ariège.

## f. Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

**A ce stade**, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que **le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ **Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.**

A (lieu) : *Tarascon sur Ariège*

Le (date) : *18/11/2014*

Signature :



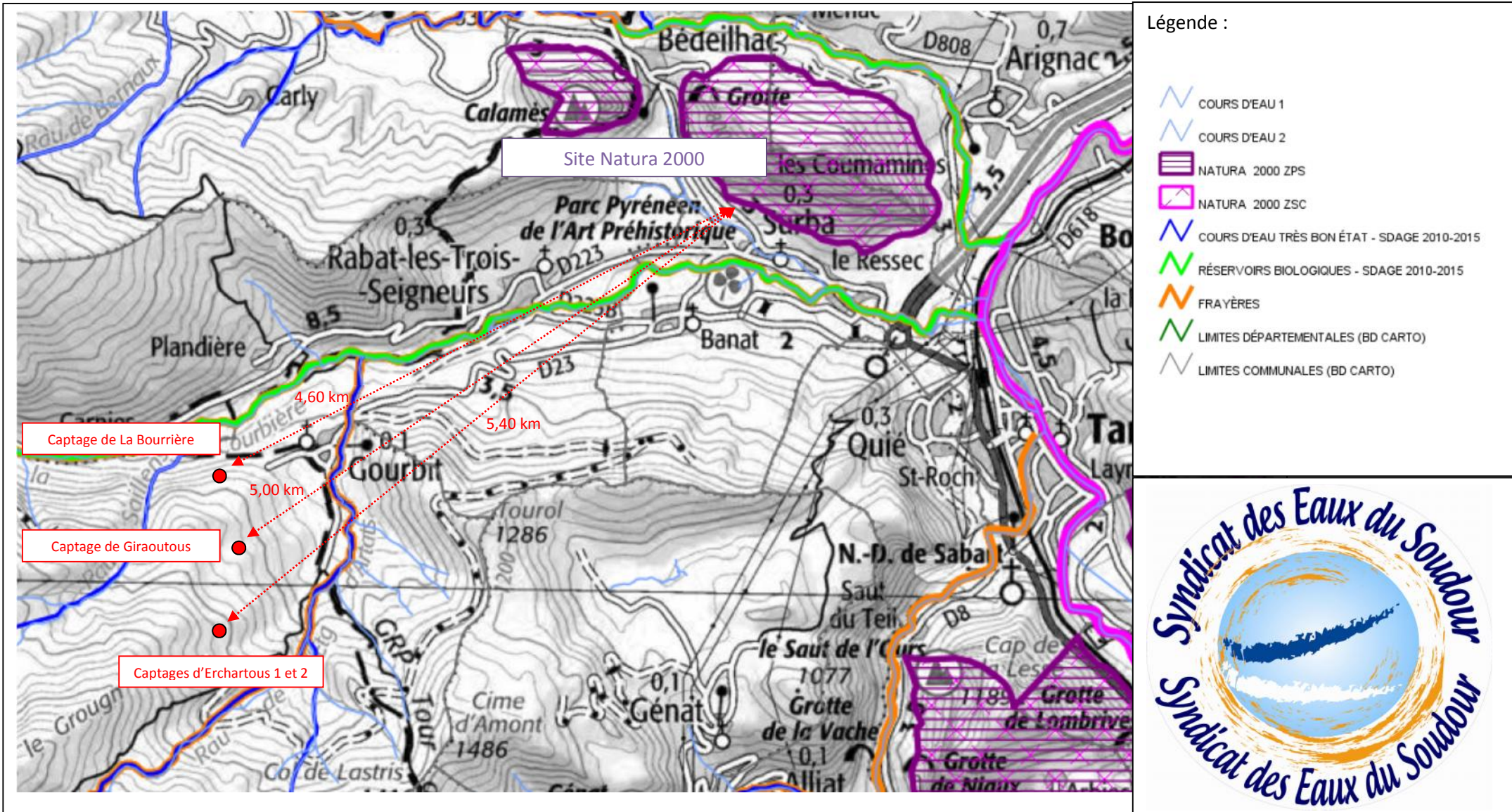
OU

**A ce stade**, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.  
→ **L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.**



# PLAN DE SITUATION

## MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EYCHARTOUS, DE GIRAOUTOUS ET DE LA BOURRIERE





## ETAPE 2 État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et la zone pouvant être impactée. Il permettra de déterminer les incidences prévisibles du projet.

### a. Incidences potentielles du projet sur les milieux naturels (habitats) et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

A l'aide du tableau suivant et des données fournies en annexe, identifier les habitats naturels utilisés, traversés ou modifiés par le projet. Renseigner les tableaux suivants en se référant en particulier au document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, à sa cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces (joindre extrait de la carte si possible). Les liens vers les sources de données disponibles sont fournis en annexe.

<b>TYPE D'HABITAT NATUREL</b> préservé au titre de Natura 2000 (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Code de l'habitat	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	<b>Risque de détérioration/destruction de l'habitat</b> (O/N) totale ou partielle ?
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	N	N	N
Landes sèches européennes	4030	N	N	N
Landes alpines et boréales	4060	N	N	N
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	N	N	N
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170	N	N	N
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	N	N	N
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	6230	N	N	N
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	N	N	N
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	N	N	N
Prairies de fauche de montagne	6520	N	N	N
Tourbières hautes actives *	7110	N	N	N
Tourbières de transition et tremblantes	7140	N	N	N
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	N	N	N
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	N	N	N
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	N	N	N
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	N	N	N

Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	N	N	N
Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	9430	N	N	N
Matorrals arborescent à Juniperus spp	5210	N	N	N
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210	N	N	N
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	N	N	N
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	N	N	N
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	N	N	N
Hêtraies calcicoles médio-européennes à Céphalanthero-Fagion	9150	N	N	N

<b>NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE)</b> préservé au titre de Natura 2000 (citée dans le FSD ou le DOCOB)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	<b>Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce</b> (O/N) totale ou partielle ?	<b>Risque de dérangement de l'espèce</b> (O/N)
Barbastella barbastellus	1308	N	N	N
Galemys pyrenaicus	1301	N	N	N
Miniopterus schreibersii	1310	N	N	N
Myotis blythii	1307	N	N	N
Myotis emarginatus	1321	N	N	N
Myotis myotis	1324	N	N	N
Rhinolophus euryale	1305	N	N	N
Rhinolophus ferrumequinum	1304	N	N	N
Rhinolophus hipposideros	1303	N	N	N
Barbastella barbastellus	1308	N	N	N
Lucanus cervus	1083	N	N	N
Rosalia alpina	1087	N	N	N
Barbastelle	1308	N	N	N
Grand Murin	1324	N	N	N
Grand Rhinolophe	1304	N	N	N
Minioptère de Schreibers	1310	N	N	N
Petit Murin	1307	N	N	N
Petit Rhinolophe	1303	N	N	N
Rhinolophe euryale	1305	N	N	N

Vespertilion à oreilles échanquées	1321	N	N	N
Lucane Cerf Volant	1083	N	N	N
Rosalie des Alpes	1087	N	N	N

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

- Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le projet n'entraînera pas de destruction ou de détérioration d'habitat ou d'habitat d'espèce

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

... Le projet n'entraînera pas de destruction d'espèces

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...) :

..... Le projet n'entraînera aucune perturbation d'espèces

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.*

Photo 1 : ..... Photo 4 : .....  
Photo 2 : ..... Photo 5 : .....  
Photo 3 : ..... Photo 6 : .....

### c. Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

#### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

**NON** : → Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

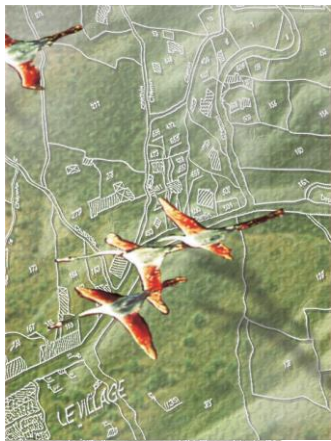
A (lieu) : *Tarascon sur Ariège*

Le (date) : *18/11/2014*

Signature :



**OUI** : → **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre.** Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.



## Annexe 13

---

**NOTE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE SUR  
LES CAPTAGES DE GIRAOUTOUS ET LA  
BOURRIERE DU 17/02/2016**

---





Alain MANGIN  
Hydrogéologue agréé  
32, lotissement des Noyers  
Montjoie  
09200 Saint-Girons  
mangin.cnrs@free.fr

Montjoie, 17 février 2016

Monsieur Sylvain Brigand  
Syndicat des eaux du Soudour  
98 bis avenue Victor Pilhes  
09400 Tarascon sur Ariège

**Objet** : Périmètres de protection des captages de Giraoutous et de la Bourrière

Monsieur le Président,

Je vous adresse la mise à jour du rapport hydrogéologique que j'avais réalisé le 24 octobre 2007, à la demande de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ariège, sur les captages de Giraoutous et de la Bourrière, commune de Gourbit (09).

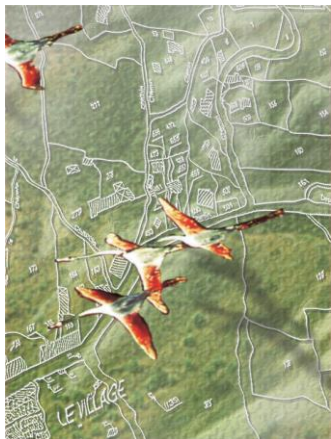
A la relecture de ce rapport, rien ne paraît devoir être modifié. Je maintiens la délimitation des périmètres de protection : immédiate, rapprochée et éloignée, telle que je l'avais proposée à l'époque.

Veuillez croire, Monsieur le Président à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Mangin,







## **Annexe 14**

---

---

### **ANALYSES RECENTES SUR LES SOURCES DE GOURBIT**

---



## Délégation Territoriale de l'ARIEGE

Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires

Courriel : [Jean-luc.bernard@ars.sante.fr](mailto:Jean-luc.bernard@ars.sante.fr)

Téléphone : 05.34.09.83.67

Fax : 05.34.09.36.40

SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

98 bis avenue Victor Pilhes

09401 TARASCON

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTROLE SANITAIRE

### SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Prélèvement et mesures de terrain du 19/07/2011 à 12h15 pour l'ARS et par CAMP : SEBASTIEN VIDAL

Nom et type d'installation : PRODUCTION GOURBIT (STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE TRAITEE

Nom et localisation du point de surveillance : RESERVOIR GOURBIT - GOURBIT ( SORTIE RESERVOIR )

Code point de surveillance : 0000005554 Code installation : 003778

Type d'analyse : 9P2C

Code Sise analyse : 00079028

Référence laboratoire : F-11-29018

Numéro de prélèvement : 00900078361

Conclusion sanitaire ( Prélèvement n° 00900078361 )

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur sur les paramètres mesurés. Cette eau est agressive vis à vis des canalisations métalliques. Aussi, en cas de présence de conduite en plomb sur le branchement ou le réseau intérieur de l'habitation, il est conseillé de laisser couler l'eau préalablement à tout usage alimentaire (eau de boisson et eau incorporée aux aliments). L'agressivité de cette eau devra faire l'objet d'une correction.

Pour le Préfet et par délégation,  
par empêchement de la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,  
Le responsable du pôle prévention et gestion  
des alertes sanitaires de l'Ariège

  
Eric Pascal

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de l'eau	10.9	°C				25
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
pH	6.8	unitébH			6.5	9.0
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>						
Chlore libre	0.07	ma/LCl2				
Chlore total	0.08	ma/LCl2				

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>						
Aspect (qualitatif)	0	qualit.				
Coloration	<5	ma/L Pt				15.0
Odeur (qualitatif)	0	qualit.				
Turbidité néphélogéométrique NFU	0.23	NFU		1		0.5
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>						
Benzène	<1	µa/l		1.0		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>						
Chlorure de vinyl monomère	<0.5	µa/l		1		
Dichloroéthane-1.2	<1	µa/l		3		
Tétrachloroéthylène-1.1.2.2	<1	µa/l		10		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<1	µa/l		10		
Trichloroéthylène	<1	µa/l		10		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4	qualit.			1.0	2.0
pH	7.00	unitébH			6.5	9.0
Titre alcalimétrique complet	2.2	°F				
Titre hydrotimétrique	<2	°F				
<b>FER ET MANGANESE</b>						
Fer total	<5	µa/l				200
Manganèse total	<5	µa/l				50
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>						
Atrazine-déisopropyl	<0.040	µa/l		0.1		
Atrazine déséthyl	<0.020	µa/l		0.1		
Terbutylazin déséthyl	<0.020	µa/l		0.1		
<b>MINERALISATION</b>						
Calcium	5.0	ma/L				
Chlorures	1.4	ma/L				250
Conductivité à 25°C	51	µS/cm			200	1100
Maagnésium	1.3	ma/L				
Potassium	0.53	ma/L				
Sodium	3.4	ma/L				200
Sulfates	2.7	ma/L				250
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>						
Aluminium total µa/l	<10	µa/l				200
Arsenic	<5	µa/l		10		
Barvum	0.012	ma/L		1		
Bore ma/L	<0.010	ma/L		1		
Cyanures totaux	<5	µa/l CN		50		
Fluorures ma/L	0.099	ma/L		2		
Mercuré	<0.25	µa/l		1		
Sélénium	<5	µa/l		10		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>						
Carbone organique total	<0.3	ma/L C				2
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>						
Ammonium (en NH4)	<0.05	ma/L				0.1
Nitrates (en NO3)	0.7	ma/L		50.0		
Nitrites (en NO2)	<0.05	ma/L		0.1		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>						
Activité alpha globale en Ba/L	<0.03	Ba/L				
Activité bêta globale en Ba/L	<0.05	Ba/L				
Activité Tritium (3H)	<7.6	Ba/l				100.0
Dose totale indicative	<0.1	mSv/an				0.1
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0	n/100mL				0

Bact. et spores suitito-reau./100ml	0	n/100ml		0	0
Entérocoques /100ml-MS	0	n/100ml		0	
Escherichia coli /100ml -MF	0	n/100ml		0	
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>					
Acétochlore	<0.020	µg/l		0.1	
Alachlore	<0.02	µg/l		0.1	
Boscalid	<0.010	µg/l		0.1	
Cymoxanil	<0.100	µg/l		0.1	
Diméthénamide	<0.010	µg/l		0.1	
Métazachlore	<0.010	µg/l		0.1	
Métolachlore	<0.010	µg/l		0.1	
Napropamide	<0.010	µg/l		0.1	
Orvzalin	<0.100	µg/l		0.1	
Propachlore	<0.010	µg/l		0.1	
Tébutam	<0.050	µg/l		0.1	
Tolylfluanide	<0.020	µg/l		0.1	
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>					
2,4-D	<0.010	µg/l		0.1	
2,4-MCPA	<0.010	µg/l		0.1	
Mécoprop	<0.010	µg/l		0.1	
Triclopyr	<0.020	µg/l		0.1	
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>					
Benfuracarbe	<0.050	µg/l		0.1	
Carbaryl	<0.010	µg/l		0.1	
Carbendazime	<0.010	µg/l		0.1	
Carbofuran	<0.010	µg/l		0.1	
Fenoxycarbe	<0.050	µg/l		0.1	
Méthomyl	<0.050	µg/l		0.1	
Pyrimicarbe	<0.010	µg/l		0.1	
<b>PESTICIDES DIVERS</b>					
Aclonifen	<0.020	µg/l		0.1	
AMPA	<0.030	µg/l		0.1	
Benoxacor	<0.020	µg/l		0.1	
Bentazone	<0.010	µg/l		0.1	
Bromacil	<0.040	µg/l		0.1	
Captane	<0.020	µg/l		0.1	
Chloroméquat chlorure	<0.03	µg/l		0.1	
Chlorothalonil	<0.040	µg/l		0.1	
Clopyralid	<0.100	µg/l		0.1	
Cyprodinil	<0.010	µg/l		0.1	
Dichlobénil	<0.040	µg/l		0.1	
Diméthomorphe	<0.010	µg/l		0.1	
Fenprovidin	<0.050	µg/l		0.1	
Fenpropimorphe	<0.050	µg/l		0.1	
Fluroxypir-methyl	<0.100	µg/l		0.1	
Folpel	<0.020	µg/l		0.1	
Glufosinate	<0.03	µg/l		0.1	
Glyphosate	<0.030	µg/l		0.1	
Imidaclopride	<0.010	µg/l		0.1	
Iprodione	<0.02	µg/l		0.1	
Isoxaflutole	<0.050	µg/l		0.1	
Métalaxyl	<0.010	µg/l		0.1	
Norflurazon	<0.020	µg/l		0.1	
Oxadixyl	<0.010	µg/l		0.1	
Oxyfluorfen	<0.020	µg/l		0.1	
Pendiméthaline	<0.020	µg/l		0.1	
Prochloraze	<0.010	µg/l		0.1	
Procymidone	<0.020	µg/l		0.1	
Pyridate	<0.100	µg/l		0.1	
Pyrifénox	<0.020	µg/l		0.1	
Pyriméthanyl	<0.010	µg/l		0.1	
Tébufénozide	<0.050	µg/l		0.1	
Tétraconazole	<0.020	µg/l		0.1	
Thiaclopride	<0.010	µg/l		0.1	
Thiamethoxam	<0.010	µg/l		0.1	
Total des pesticides analysés	<0.01	µg/l		0.5	
Trifluraline	<0.02	µg/l		0.1	
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>					
Dicamba	N.M.	µg/l		0.1	
Imazaméthabenz	<0.010	µg/l		0.1	
Ioxynil	<0.010	µg/l		0.1	
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>					
Aldrine	<0.020	µg/l		0.0	
DDD-2,4'	<0.020	µg/l		0.1	
DDD-4,4'	<0.020	µg/l		0.1	
DDE-2,4'	<0.020	µg/l		0.1	
DDE-4,4'	<0.020	µg/l		0.1	
DDT-2,4'	<0.020	µg/l		0.1	
DDT-4,4'	<0.020	µg/l		0.1	
Dieldrine	<0.020	µg/l		0.0	
Endosulfan alpha	<0.020	µg/l		0.1	
Endosulfan bêta	<0.020	µg/l		0.1	

Endosulfan sulfate	<0.020	µg/l	0.1		
Endosulfan total	<0.020	µg/l	0.1		
Endrine	<0.020	µg/l	0.1		
HCH gamma (lindane)	<0.020	µg/l	0.1		
Heptachlore	<0.020	µg/l	0.0		
Heptachlore époxyde	<0.020	µg/l	0.0		
Isodrine	<0.02	µg/l	0.1		
Oxadiazon	<0.020	µg/l	0.1		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>					
Chlorfenvinphos	<0.010	µg/l	0.1		
Chlorpyrifos éthyl	<0.020	µg/l	0.1		
Diméthoate	<0.010	µg/l	0.1		
Ométhoate	<0.050	µg/l	0.1		
Parathion éthyl	<0.020	µg/l	0.1		
Parathion méthyl	<0.020	µg/l	0.1		
Proparaite	<0.050	µg/l	0.1		
Vamidotion	<0.010	µg/l	0.1		
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>					
Cyperméthrine	<0.02	µg/l	0.1		
Deltaméthrine	<0.02	µg/l	0.1		
Lambda Cyhalothrine	<0.020	µg/l	0.1		
Tefluthrine	<0.020	µg/l	0.1		
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>					
Azoxystrobine	<0.010	µg/l	0.1		
Pyraclostrobine	<0.010	µg/l	0.1		
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>					
Flazasulfuron	<0.010	µg/l	0.1		
Metsulfuron méthyl	<0.010	µg/l	0.1		
Nicosulfuron	<0.010	µg/l	0.1		
Thifensulfuron méthyl	<0.010	µg/l	0.1		
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>					
Atrazine	<0.020	µg/l	0.1		
Métamitron	<0.010	µg/l	0.1		
Simazine	<0.020	µg/l	0.1		
Terbuthylazin	<0.020	µg/l	0.1		
Terbutryne	<0.020	µg/l	0.1		
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>					
Aminotriazole	<0.030	µg/l	0.1		
Cyproconazol	<0.050	µg/l	0.1		
Époxconazole	<0.010	µg/l	0.1		
Fludioxonil	<0.010	µg/l	0.1		
Flusilazol	<0.010	µg/l	0.1		
Hexaconazole	<0.010	µg/l	0.1		
Metconazol	<0.020	µg/l	0.1		
Myclobutanil	<0.020	µg/l	0.1		
Prothioconazole	<0.100	µg/l	0.1		
Tébuconazole	<0.010	µg/l	0.1		
Triadiméfon	<0.040	µg/l	0.1		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>					
Mésotrione	<0.010	µg/l	0.1		
Sulcotrione	<0.050	µg/l	0.1		
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>					
Chlortoluron	<0.010	µg/l	0.1		
Diuron	<0.010	µg/l	0.1		
Isoproturon	<0.010	µg/l	0.1		
Linuron	<0.020	µg/l	0.1		
Métabenzthiazuron	<0.010	µg/l	0.1		
Monolinuron	<0.010	µg/l	0.1		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>					
Bromates	<10	µg/l	10		
Bromoforme	<1	µg/l	100		
Chlorodibromométhane	<1	µg/l	100		
Chloroforme	<1	µg/l	100		
Dichloromonobromométhane	<1	µg/l	100		
Trihalométhanes (4 substances)	<1	µg/l	100		



## Délégation Territoriale de l'ARIEGE

Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires

Courriel : [Jean-luc.bernard@ars.sante.fr](mailto:Jean-luc.bernard@ars.sante.fr)

Téléphone : 05.34.09.83.67

Fax : 05.34.09.36.40

SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

98 bis avenue Victor Pilhes

09401 TARASCON

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTROLE SANITAIRE

### SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

Prélèvement et mesures de terrain du 08/07/2013 à 08h45 pour l'ARS et par CAMP : SEBASTIEN VIDAL

Nom et type d'installation : SOURCES DE GOURBIT (MELANGE DE CAPTAGES )

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Nom et localisation du point de surveillance : RESERVOIR DE GOURBIT - GOURBIT ( VANNE SUR CONDUITE D'ARRIVEE )

Code point de surveillance : 0000003298 Code installation : 001983

Type d'analyse : 9RP

Code Sise analyse : 00087800

Référence laboratoire : F-13-28710

Numéro de prélèvement : 00900087535

#### Conclusion sanitaire ( Prélèvement n° 00900087535 )

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur sur les paramètres mesurés. Cette eau est agressive vis à vis des canalisations métalliques. Aussi, en cas de présence de conduite en plomb sur le branchement ou le réseau intérieur de l'habitation, il est conseillé de laisser couler l'eau préalablement à tout usage alimentaire (eau de boisson et eau incorporée aux aliments). L'agressivité de cette eau devra faire l'objet d'une correction.

Pour le Préfet et par délégation,  
par empêchement de la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,  
Le responsable du pôle prévention et gestion  
des alertes sanitaires de l'Ariège

  
Eric Pascal

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de l'eau	11.1	°C				25
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
pH	7.20	unitébH			6.5	9.0
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>						
Oxvaène dissous % Saturation	105	%sat				

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>						
Aspect (qualitatif)	0	qualit.				
Coloration	<5	ma/L Pt				15.0
Odeur (qualitatif)	0	qualit.				
Turbidité néphélobimétrie NFU	0.18	NFU				2.0
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>						
Tétrachloroéthylène-1.1.2.2	<1	µg/l		10		
Tétrachloroéthylène+ Trichloroéthylène	<1	µg/l		10		
Trichloroéthylène	<1	µg/l		10		
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>						
Hydrocarbures dissous ou émulsionés	<0.05	ma/L				
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
Carbonates	<6	ma/LCO3				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4	qualit.			1.0	2.0
Hydroaénocarbonates	28	ma/L				
pH	7.10	unitébH			6.5	9.0
<b>FER ET MANGANESE</b>						
Fer dissous	7.41	µg/l				200
Manganèse total	<5	µg/l				50
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>						
Atrazine-déisopropyl	<0.040	µg/l		0.1		
Atrazine déséthyl	<0.020	µg/l		0.1		
Hydroxyterbuthylazine	<0.010	µg/l		0.1		
Terbuméton-déséthyl	<0.020	µg/l		0.1		
Terbuthylazin déséthyl	<0.010	µg/l		0.1		
<b>MINERALISATION</b>						
Calcium	5.74	ma/L				
Chlorures	1.6	ma/L				250
Conductivité à 25°C	53	µS/cm			200	1100
Maanésium	1.47	ma/L				
Silicates (en ma/L de SiO2)	1.7	ma/L				
Sodium	4.12	ma/L				200
Sulfates	2.5	ma/L				250
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>						
Antimoine	<5	µg/l		5		
Arsenic	<5	µg/l		10		
Bore ma/L	<0.010	ma/L		1		
Cadmium	<1	µg/l		5		
Fluorures ma/L	0.167	ma/L		2		
Mercure	<0.25	µg/l		1		
Nickel	<5	µg/l		20		
Sélénium	<5	µg/l		10		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>						
Carbone organique total	<0.3	ma/L C				2
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>						
Ammonium (en NH4)	<0.05	ma/L				0.1
Nitrates (en NO3)	0.7	ma/L		50.0		
Nitrites (en NO2)	<0.05	ma/L		0.5		
Phosphore total (en P2O5)	0.12	ma/L				
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>						
Entérocoques /100ml-M5	0	n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0	n/100mL		0		
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>						
Acétochlore	<0.010	µg/l		0.1		
Alachlore	<0.010	µg/l		0.1		
Boscalid	<0.010	µg/l		0.1		
Dichlormide	<0.1	µg/l		0.1		
Diméthénamide	<0.010	µg/l		0.1		

Fenhexamia	<0.1	µg/l	0.1
Isoxaben	<0.010	µg/l	0.1
Méfonoxan	<0.010	µg/l	0.1
Métazachlore	<0.010	µg/l	0.1
Métolachlore	<0.010	µg/l	0.1
Napropamide	<0.010	µg/l	0.1
Orvzalin	<0.100	µg/l	0.1
Probachlore	<0.010	µg/l	0.1
Propyzamide	<0.050	µg/l	0.1
S-Métolachlore	<0.01	µg/l	0.1
Tébutam	<0.050	µg/l	0.1
Tolylfluamide	<0.020	µg/l	0.1

#### PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2.4-D	<0.010	µg/l	0.1
2.4-MCPA	<0.010	µg/l	0.1
Dichlorprop	<0.010	µg/l	0.1
Dichlorprop-P	<0.01	µg/l	0.1
Diclofop méthyl	<0.02	µg/l	0.1
Fénoxaprop-éthyl	<0.05	µg/l	0.1
Mécoprop	<0.010	µg/l	0.1
Mécoprop-p	<0.010	µg/l	0.1
Triclopyr	<0.020	µg/l	0.1

#### PESTICIDES CARBAMATES

Asulame	<0.05	µg/l	0.1
Carbaryl	<0.010	µg/l	0.1
Carbendazime	<0.010	µg/l	0.1
Carbétamide	<0.010	µg/l	0.1
Carbofuran	<0.010	µg/l	0.1
Fénoxycarbe	<0.050	µg/l	0.1
Méthiocarb	<0.05	µg/l	0.1
Méthomyl	<0.050	µg/l	0.1
Prosulfocarbe	<0.02	µg/l	0.1
Pvrimicarbe	<0.010	µg/l	0.1
Thiophanate méthyl	<0.02	µg/l	0.1

#### PESTICIDES DIVERS

2.6 Dichlorobenzamide	<0.040	µg/l	0.1
Aclonifen	<0.010	µg/l	0.1
AMPA	<0.030	µg/l	0.1
Benoxacor	<0.010	µg/l	0.1
Bentazone	<0.010	µg/l	0.1
Bifenox	<0.050	µg/l	0.1
Bromacil	<0.020	µg/l	0.1
Chlormequat	<0.030	µg/l	0.1
Chlorothalonil	<0.020	µg/l	0.1
Clethodime	<0.02	µg/l	0.1
Clomazone	<0.010	µg/l	0.1
Clopyralid	<0.100	µg/l	0.1
Cyprodinil	<0.010	µg/l	0.1
Desmethylnorflurazon	<0.010	µg/l	0.1
Dichlobénil	<0.040	µg/l	0.1
Diflufénicanil	<0.02	µg/l	0.1
Diméthomorphe	<0.010	µg/l	0.1
Diaquat	<0.030	µg/l	0.1
Dodine	<0.05	µg/l	0.1
Fenpropidin	<0.010	µg/l	0.1
Fenpropimorphe	<0.050	µg/l	0.1
Flumioxazine	<0.050	µg/l	0.1
Flurochloridone	<0.02	µg/l	0.1
Fluroxypir	<0.03	µg/l	0.1
Fluroxypir-méthyl	<0.100	µg/l	0.1
Flurtamone	<0.02	µg/l	0.1
Fosetyl-aluminium	<0.1	µg/l	0.1
Glufosinate	<0.03	µg/l	0.1
Glufosinate-ammonium	<0.030	µg/l	0.1
Glyphosate	<0.030	µg/l	0.1
Imidaclopride	<0.010	µg/l	0.1
Lenacile	<0.05	µg/l	0.1
Mepiquat chlorure	<0.030	µg/l	0.1
Méthylidinocap	<0.020	µg/l	0.1
Métalaxyle	<0.010	µg/l	0.1
Métaldéhyde	<0.050	µg/l	0.1
Norflurazon	<0.010	µg/l	0.1
Oxadixyl	<0.010	µg/l	0.1
Oxyfluorfen	<0.010	µg/l	0.1
Pendiméthaline	<0.010	µg/l	0.1
Prochloraze	<0.010	µg/l	0.1
Procyimidone	<0.020	µg/l	0.1
Pyridate	<0.100	µg/l	0.1
Pyrifénox	<0.010	µg/l	0.1
Pyriméthanil	<0.020	µg/l	0.1
Quimerac	<0.02	µg/l	0.1
Spiroxamine	<0.050	µg/l	0.1
Tétraconazole	<0.020	µg/l	0.1
Thiaclopride	<0.010	µg/l	0.1

Iniametnoxam	<0.010	µg/l		0.1		
Total des pesticides analysés	<0.01	µg/l		0.5		
Trifluraline	<0.02	µg/l		0.1		
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>						
Bromoxynil	<0.030	µg/l		0.1		
Bromoxynil octanoate	<0.02	µg/l		0.1		
Dicamba	<0.100	µg/l		0.1		
Imazaméthabenz	<0.010	µg/l		0.1		
Ioxynil	<0.010	µg/l		0.1		
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>						
Aldrine	<0.020	µg/l		0.0		
DDD-2.4'	<0.010	µg/l		0.1		
DDD-4.4'	<0.010	µg/l		0.1		
DDE-2.4'	<0.010	µg/l		0.1		
DDE-4.4'	<0.010	µg/l		0.1		
DDT-2.4'	<0.010	µg/l		0.1		
DDT-4.4'	<0.010	µg/l		0.1		
Dieldrine	<0.020	µg/l		0.0		
Diméthachlore	<0.01	µg/l		0.1		
Endosulfan alpha	<0.010	µg/l		0.1		
Endosulfan total	<0.020	µg/l		0.1		
Endrine	<0.010	µg/l		0.1		
HCH gamma (lindane)	<0.010	µg/l		0.1		
Heptachlore époxyde	<0.010	µg/l		0.0		
Oxadiazon	<0.010	µg/l		0.1		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>						
Chlorfenvinphos	<0.010	µg/l		0.1		
Chlorpyrifos éthyl	<0.010	µg/l		0.1		
Chlorpyrifos méthyl	<0.010	µg/l		0.1		
Diméthoate	<0.010	µg/l		0.1		
Ethoprophos	<0.1	µg/l		0.1		
Ométhoate	<0.100	µg/l		0.1		
Parathion éthyl	<0.010	µg/l		0.1		
Parathion méthyl	<0.010	µg/l		0.1		
Proparaite	<0.100	µg/l		0.1		
Vamidotion	<0.010	µg/l		0.1		
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>						
Albaméthrine	<0.020	µg/l		0.1		
Bifenthrine	<0.020	µg/l		0.1		
Cyfluthrine	<0.020	µg/l		0.1		
Cyperméthrine	<0.02	µg/l		0.1		
Deltaméthrine	<0.010	µg/l		0.1		
Lambda Cyhalothrine	<0.010	µg/l		0.1		
Tefluthrine	<0.010	µg/l		0.1		
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>						
Azoxystrobine	<0.010	µg/l		0.1		
Fluoxastrobine	<0.02	µg/l		0.1		
Kresoxim-méthyle	<0.050	µg/l		0.1		
Picoxystrobine	<0.02	µg/l		0.1		
Pyraclostrobine	<0.010	µg/l		0.1		
Trifloxystrobine	<0.02	µg/l		0.1		
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>						
Flazasulfuron	<0.010	µg/l		0.1		
Mésosulfuron-méthyl	<0.02	µg/l		0.1		
Metsulfuron méthyl	<0.010	µg/l		0.1		
Nicosulfuron	<0.010	µg/l		0.1		
Rimsulfuron	<0.02	µg/l		0.1		
Thifensulfuron méthyl	<0.010	µg/l		0.1		
Tribenuron-méthyle	<0.05	µg/l		0.1		
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>						
Atrazine	<0.010	µg/l		0.1		
Cyanazine	<0.010	µg/l		0.1		
Métamitron	<0.010	µg/l		0.1		
Propazine	<0.010	µg/l		0.1		
Sébutylazine	<0.010	µg/l		0.1		
Simazine	<0.010	µg/l		0.1		
Terbutylazin	<0.010	µg/l		0.1		
Terbutryne	<0.010	µg/l		0.1		
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>						
Aminotriazole	<0.030	µg/l		0.1		
Bromuconazole	<0.010	µg/l		0.1		
Cyproconazol	<0.050	µg/l		0.1		
Époxconazole	<0.010	µg/l		0.1		
Fludioxonil	<0.010	µg/l		0.1		
Flusilazol	<0.010	µg/l		0.1		
Hexaconazole	<0.010	µg/l		0.1		
Metconazol	<0.020	µg/l		0.1		
Myclobutanil	<0.010	µg/l		0.1		
Propiconazole	<0.010	µg/l		0.1		
Prothioconazole	<0.100	µg/l		0.1		
Tébuconazole	N.M.	µg/l		0.1		

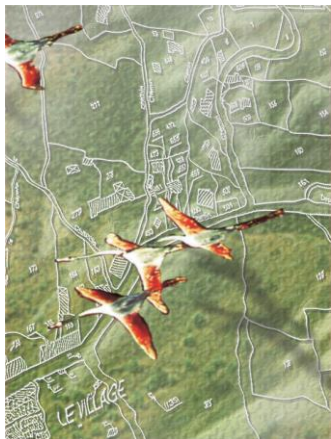
PESTICIDES TRICETONES

Mésotrione	<0.050	µg/l		0.1		
Sulcotrione	<0.010	µg/l		0.1		

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Chlortoluron	<0.010	µg/l		0.1		
Diuron	<0.010	µg/l		0.1		
Isoproturon	<0.010	µg/l		0.1		
Linuron	<0.010	µg/l		0.1		
Métabenzthiazuron	<0.010	µg/l		0.1		
Monolinuron	<0.010	µg/l		0.1		





## **Annexe 15**

---

---

## **ETAT PARCELLAIRE**

---

---





# **SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**

Périmètres de protection immédiate  
du captage de la Bourière

COMMUNE DE GOURBIT

État parcellaire

**Objectif**: Mise à disposition des parcelles par les collectivités au syndicat des eaux du Soudour et expropriation des parcelles privées




SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

COMMUNE DE GOURBIT

Captage d'eau de Bourrière

Périmètres de protection immédiate

### Propriétaires Concernés

 Communes de Goubit, Bédeilhac-  
Et-Aynat, Illier-et-Laramade,  
Lapège, Orus, Génat, Rabat-les-  
Trois-Seigneurs

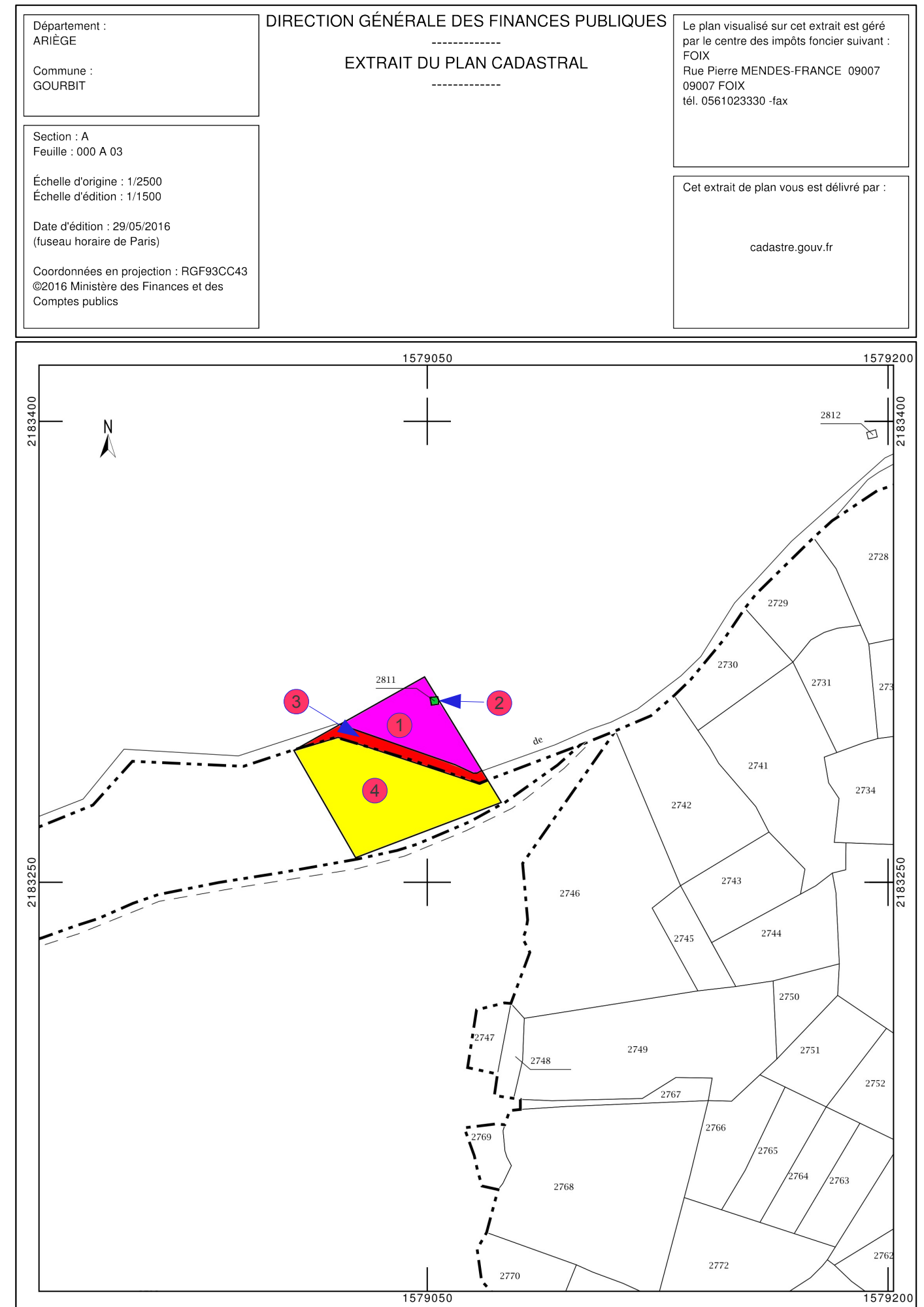
 Syndicat de Quié et Gourbit

 Commune de Gourbit

 Propriétaires du BND A 2810

Objectif : Mise à disposition des parcelles des collectivités  
Et expropriation des propriétaires privés

 Numéro d'ordre





Captage de la Bourière – Commune de Gourbit – Périmètre de protection immédiate

N° d'ordre	Références cadastrales			Identité du propriétaire (Origine de propriété)	
	Sect	N°	Lieu-dit		
1	A	2810 pour partie	SAILLENS	6a 10ca	<i>Propriétaires du BND A 2810</i>
				1 lot de 5a 83ca à prendre sur 6a 10ca	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p>COMMUNE DE BEDEILHAC-ET-AYNAT Mairie - 09400 BEDEILHAC-ET-AYNAT N° SIREN : 210.900.452</p> <p>COMMUNE DE ILLIER-ET-LARAMADE Mairie - 09220 ILLIER-ET-LARAMADE N° SIREN : 210.901.435</p> <p>COMMUNE DE LAPEGE Mairie - 09400 LAPEGE N° SIREN : 210.901.526</p> <p>COMMUNE DE ORUS Mairie - 09220 ORUS N° SIREN : 210.902.227</p> <p>COMMUNE DE GENAT Mairie - 09400 GENAT N° SIREN : 210.901.336</p> <p>COMMUNE DE RABAT-LES TROIS SEIGNEURS Mairie - 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS N° SIREN : 210.902.417</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>
				1 lot de 22ca à prendre sur 6a 10ca	<p>Madame Josiane Marie Paulette PAILLET née le 16 janvier 1935 à Champagne-Mouton (Charentes) demeurant Le Pont 16230 SAINT AMANT DE BONNIEURE</p> <p><i>Attestation après décès reçu le 22 octobre 2010 par Maître DANTON FERRANT, notaire à Saint Angeau (Charentes) et attestation rectificative du 27 janvier 2011 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 05 novembre 2010 volume 2010P numéro 6748 dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 31 janvier 2011 volume 2011P nuémro 741</i></p>
				1 lot de 1ca à prendre sur 6a 10ca	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p><i>Acte de donation reçu le 20 mars 2014 par Maître ROQUES, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 19mai 2014 volume 2014P numéro 2981</i></p>

Captage de la Bourière – Commune de Gourbit – Périmètre de protection immédiate

N° d'ordre	Références cadastrales				Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	
				1 lot de 1ca à prendre sur 6a 10ca	COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369  <i>Acte de donation reçu le 17 juin 2014 par Maître ROQUES, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 14 août 2014 volume 2014P numéro 4847</i>
				1 lot de 1ca à prendre sur 6a 10ca	Madame Danielle Raymonde GALY née le 12 novembre 1945 à Gourbit (Ariège) épouse de Monsieur Charles GOUEILLE demeurant par Monsieur Alain HOARAU, 4 rue de Cambajou, 09000 VERNAJOUL  <i>acte de donation-partage reçu le 18 août 1984 par Maître VIGARIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 18 septembre 1984 volume 4964 numéro 22</i>
				1 lot de 1ca à prendre sur 6a 10ca	COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369  <i>Acte d'échange reçu le 20 mars 2014 par Maître ROQUES, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 17 avril 2014 volume 2014P numéro 2437</i>
				1 lot de 1ca à prendre sur 6a 10ca	COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369  <i>Incorporation de biens vacants et sans maître arrêté du 27 septembre 2013 dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 11 octobre 2013 volume 2013P numéro 6427</i>
2	A	2811	SAILLENS	6ca	Syndicat des communes de QUIE et de GOURBIT Mairie 09400 GOURBIT  <i>Origine antérieure à 1956</i>
3	Ancien chemin rural			2a 46ca	COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369  <i>Origine antérieure à 1956</i>

Captage de la Bourière – Commune de Gourbit – Périmètre de protection immédiate

N° d'ordre	Références cadastrales			Identité du propriétaire ( <i>Origine de propriété</i> )	
	Sect	N°	Lieu-dit		
4	A	2797 pour partie	CANALETO	13a 94ca	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p>COMMUNE DE BEDEILHAC-ET-AYNAT Mairie - 09400 BEDEILHAC-ET-AYNAT N° SIREN : 210.900.452</p> <p>COMMUNE DE ILLIER-ET-LARAMADE Mairie - 09220 ILLIER-ET-LARAMADE N° SIREN : 210.901.435</p> <p>COMMUNE DE LAPEGE Mairie - 09400 LAPEGE N° SIREN : 210.901.526</p> <p>COMMUNE DE ORUS Mairie - 09220 ORUS N° SIREN : 210.902.227</p> <p>COMMUNE DE GENAT Mairie - 09400 GENAT N° SIREN : 210.901.336</p> <p>COMMUNE DE RABAT-LES TROIS SEIGNEURS Mairie - 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS N° SIREN : 210.902.417</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>





# **SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**

Périmètres de protection rapprochée  
du captage de la Bourrière

COMMUNE DE GOURBIT

État parcellaire

**Objectif** : Instaurer des servitudes



SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

COMMUNE DE GOURBIT

Captage d'eau de Bourrière

Périmètres de protection rapprochée

### Propriétaires Concernés



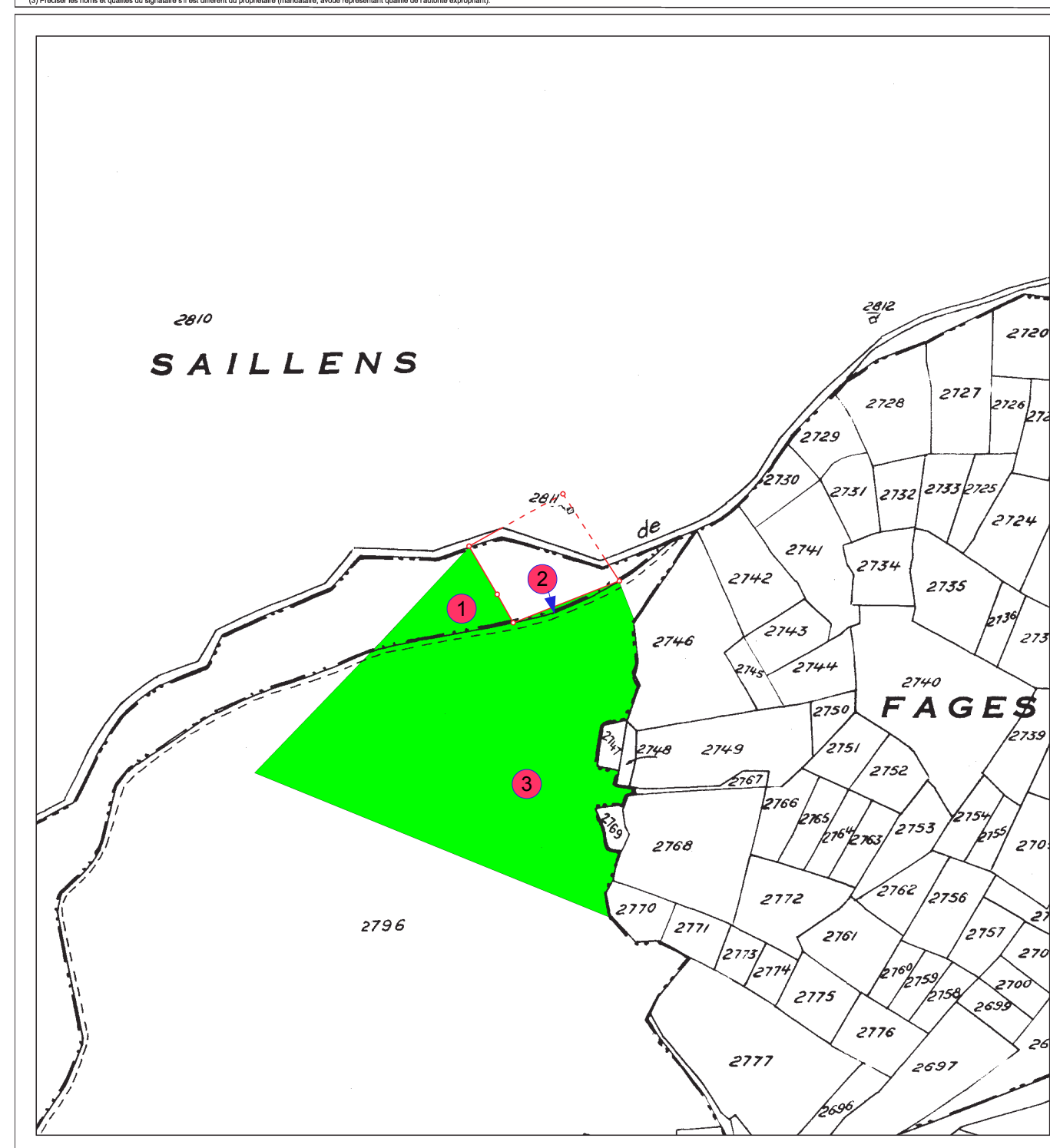
Communes de Goubit, Bédeilhac-  
Et-Aynat, Illier-et-Laramade,  
Lapège, Orus, Génat, Rabat-les-  
Trois-Seigneurs

Objectif : Instauration de servitudes



Numéro d'ordre

Commune : 09136 Gourbit	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..... A ..... Par .....	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/04/2013... par M RIVIERE J.-Sebastien géomètre à F.OIX..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A .09000.F.OIX....., le 23/04/2013.....	Document dressé par RIVIERE Jean-Sebastien..... à F.OIX..... Date 23/04/2013..... Signature :
Section : A3 Feuille(s) : Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 26/06/2013	<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).</small>	





Captage de La Bourrière – Commune de Gourbit – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise contenance	Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance		
1	A	2797 pour partie	CANALETO	15ha73a85ca	13a00ca <sup>1</sup>	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p>COMMUNE DE BEDEILHAC-ET-AYNAT Mairie - 09400 BEDEILHAC-ET-AYNAT N° SIREN : 210.900.452</p> <p>COMMUNE DE ILLIER-ET-LARAMADE Mairie - 09220 ILLIER-ET-LARAMADE N° SIREN : 210.901.435</p> <p>COMMUNE DE LAPEGE Mairie - 09400 LAPEGE N° SIREN : 210.901.526</p> <p>COMMUNE DE ORUS Mairie - 09220 ORUS N° SIREN : 210.902.227</p> <p>COMMUNE DE GENAT Mairie - 09400 GENAT N° SIREN : 210.901.336</p> <p>COMMUNE DE RABAT-LES TROIS SEIGNEURS Mairie - 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS N° SIREN : 210.902.417</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>
2	A	2797 pour partie	CANALETO	88ca	88ca	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p>COMMUNE DE BEDEILHAC-ET-AYNAT Mairie - 09400 BEDEILHAC-ET-AYNAT N° SIREN : 210.900.452</p> <p>COMMUNE DE ILLIER-ET-LARAMADE Mairie - 09220 ILLIER-ET-LARAMADE N° SIREN : 210.901.435</p> <p>COMMUNE DE LAPEGE Mairie - 09400 LAPEGE N° SIREN : 210.901.526</p> <p>COMMUNE DE ORUS Mairie - 09220 ORUS N° SIREN : 210.902.227</p> <p>COMMUNE DE GENAT Mairie - 09400 GENAT</p>

1 Données estimées

Captage de La Bourrière – Commune de Gourbit – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise	Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	contenance	
						<p>N° SIREN : 210.901.336</p> <p>COMMUNE DE RABAT-LES TROIS SEIGNEURS Mairie - 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS N° SIREN : 210.902.417</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>
3	A	2796	COURTAL D'ABAL	6ha73a40ca	1ha70a00ca <sup>1</sup>	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p>COMMUNE DE BEDEILHAC-ET-AYNAT Mairie - 09400 BEDEILHAC-ET-AYNAT N° SIREN : 210.900.452</p> <p>COMMUNE DE ILLIER-ET-LARAMADE Mairie - 09220 ILLIER-ET-LARAMADE N° SIREN : 210.901.435</p> <p>COMMUNE DE LAPEGE Mairie - 09400 LAPEGE N° SIREN : 210.901.526</p> <p>COMMUNE DE ORUS Mairie - 09220 ORUS N° SIREN : 210.902.227</p> <p>COMMUNE DE GENAT Mairie - 09400 GENAT N° SIREN : 210.901.336</p> <p>COMMUNE DE RABAT-LES TROIS SEIGNEURS Mairie - 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS N° SIREN : 210.902.417</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>

<sup>1</sup> Données estimées

# **SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**

Périmètres de protection immédiate  
du captage d'Eychartous

COMMUNE DE GOURBIT

État parcellaire

**Objectif**: Mise à disposition des parcelles par les collectivités au syndicat des eaux du Soudour






SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

COMMUNE DE GOURBIT

Captage d'eau d'Eychartous

Périmètres de protection immédiate

### Propriétaires Concernés

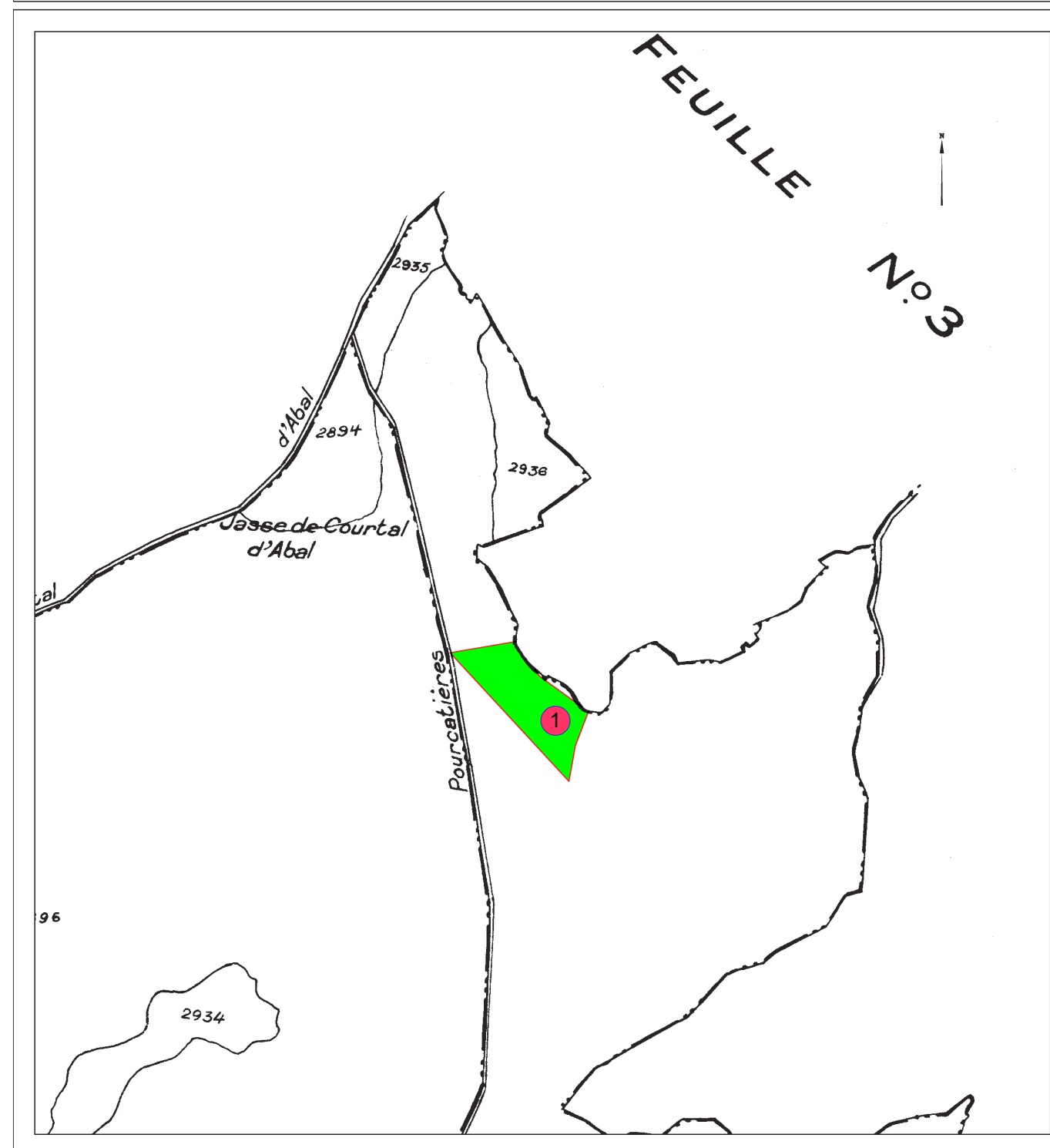
 Communes de Goubit, Bédeilhac-  
Et-Aynat, Illier-et-Laramade,  
Lapège, Orus, Génat, Rabat-les-  
Trois-Seigneurs

Objectif : Mise à disposition des parcelles

 Numéro d'ordre

Commune : Gourbit	<b>DIRECTION GENERALE DES IMPOTS</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b>	Section : A4 Qualité du plan : non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE: FOIX Rue MENDES FRANCE B.P. 96 09000 FOIX CEDEX TEL: 05 61 62 33 44	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) <b>a été établi (1) :</b> A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie c-jointe, dressé le 17/06/2013 par M RIVERE J-Sebastien géomètre à FOIX Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____ 09000 FOIX _____, le 17/06/2013	Echelle d'origine : 1/5000 Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 26/06/2013 Support numérique :  Document d'arpentage dressé par M. RIVERE Jean-Sébastien à : 09000 FOIX Date : Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans et cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).





Captage d'Eychartous – Commune de Gourbit – Périmètre de protection immédiate

N° d'ordre	Références cadastrales			Identité du propriétaire <i>(Origine de propriété)</i>	
	Sect	N°	Lieu-dit		
1	A	2897 pour partie	PLADOUNIELS	63a56ca	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p>COMMUNE DE BEDEILHAC-ET-AYNAT Mairie - 09400 BEDEILHAC-ET-AYNAT N° SIREN : 210.900.452</p> <p>COMMUNE DE ILLIER-ET-LARAMADE Mairie - 09220 ILLIER-ET-LARAMADE N° SIREN : 210.901.435</p> <p>COMMUNE DE LAPEGE Mairie - 09400 LAPEGE N° SIREN : 210.901.526</p> <p>COMMUNE DE ORUS Mairie - 09220 ORUS N° SIREN : 210.902.227</p> <p>COMMUNE DE GENAT Mairie - 09400 GENAT N° SIREN : 210.901.336</p> <p>COMMUNE DE RABAT-LES TROIS SEIGNEURS Mairie - 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS N° SIREN : 210.902.417</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>



# **SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**

Périmètres de protection rapprochée  
du captage d'Eychartous

COMMUNE DE GOURBIT

État parcellaire

**Objectif**: Instaurer des servitudes



SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

COMMUNE DE GOURBIT

Captage d'eau d'Eychartous

Périmètres de protection rapprochée

### Propriétaires Concernés



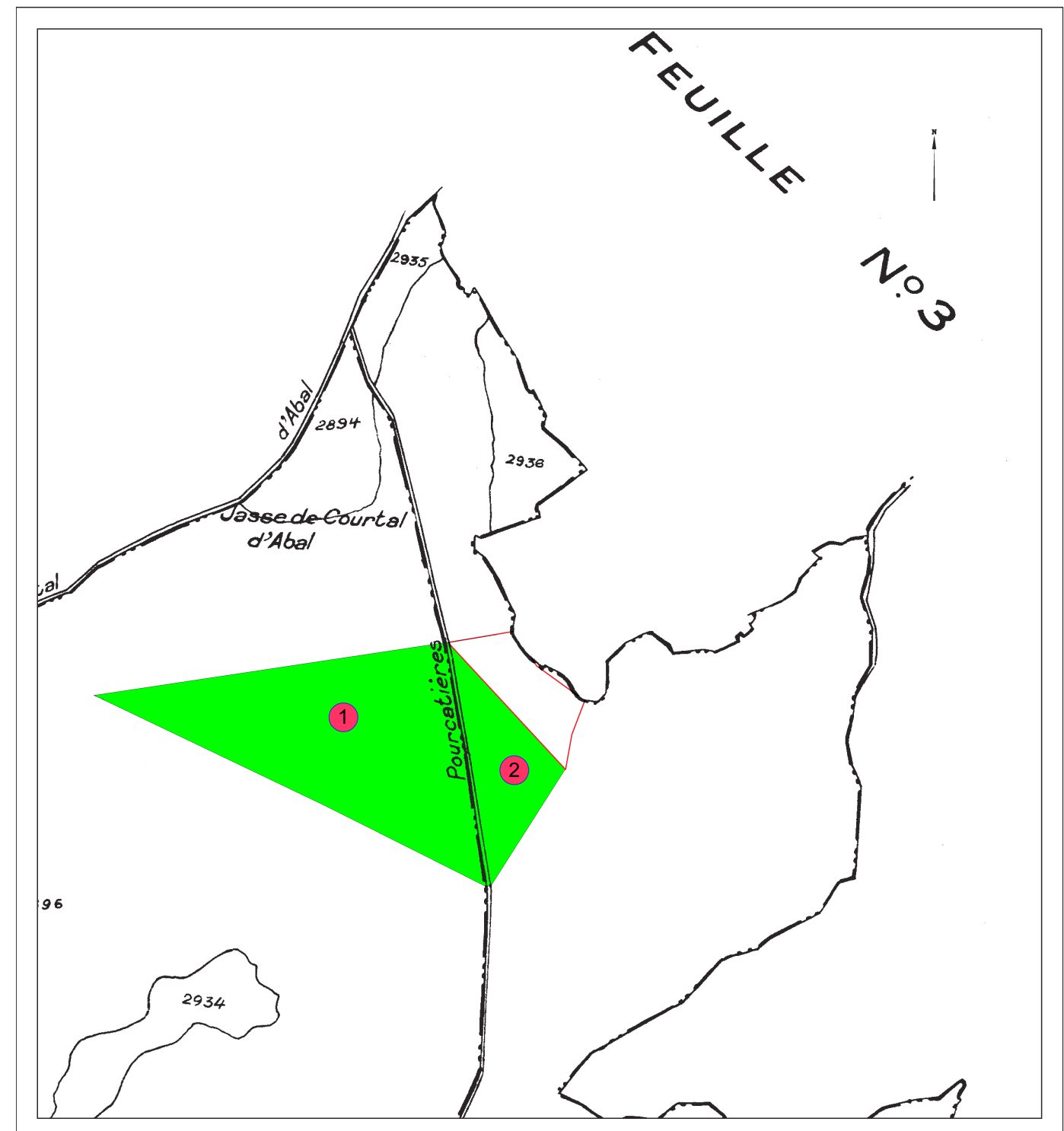
Communes de Goubit, Bédeilhac-  
Et-Aynat, Illier-et-Laramade,  
Lapège, Orus, Génat, Rabat-les-  
Trois-Seigneurs

Objectif : Instauration de servitudes



Numéro d'ordre

Commune : Gourbit	<b>DIRECTION GENERALE DES IMPOTS</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b>	Section : A4 Qualité du plan : non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE: FOIX Rue MENDES FRANCE B.P. 96 09000 FOIX CEDEX TEL: 05 61 62 33 44	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie c-jointe, dressé le 17/06/2013 par M RIVIERE J-Sebastien géomètre à FOIX Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____ 09000 FOIX _____, le 17/06/2013	Echelle d'origine : 1/5000 Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 26/06/2013 Support numérique :  Document d'arpentage dressé par M. RIVIERE Jean-Sébastien à : 09000 FOIX Date : Signature :
<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).</small>		







Captage d'Eychartous – Commune de Gourbit – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise contenance	Identité du propriétaire ( <i>Origine de propriété</i> )
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance		
1	A	2896	FEICH	85ha87a08ca	4ha50a00ca <sup>1</sup>	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p>COMMUNE DE BEDEILHAC-ET-AYNAT Mairie - 09400 BEDEILHAC-ET-AYNAT N° SIREN : 210.900.452</p> <p>COMMUNE DE ILLIER-ET-LARAMADE Mairie - 09220 ILLIER-ET-LARAMADE N° SIREN : 210.901.435</p> <p>COMMUNE DE LAPEGE Mairie - 09400 LAPEGE N° SIREN : 210.901.526</p> <p>COMMUNE DE ORUS Mairie - 09220 ORUS N° SIREN : 210.902.227</p> <p>COMMUNE DE GENAT Mairie - 09400 GENAT N° SIREN : 210.901.336</p> <p>COMMUNE DE RABAT-LES TROIS SEIGNEURS Mairie - 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS N° SIREN : 210.902.417</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>
2	A	2897 pour partie	PLADOUNIELS	68ha0080ca	1ha50a00ca <sup>1</sup>	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p>COMMUNE DE BEDEILHAC-ET-AYNAT Mairie - 09400 BEDEILHAC-ET-AYNAT N° SIREN : 210.900.452</p> <p>COMMUNE DE ILLIER-ET-LARAMADE Mairie - 09220 ILLIER-ET-LARAMADE N° SIREN : 210.901.435</p> <p>COMMUNE DE LAPEGE Mairie - 09400 LAPEGE N° SIREN : 210.901.526</p> <p>COMMUNE DE ORUS Mairie - 09220 ORUS N° SIREN : 210.902.227</p>

1 Données estimées

Captage d'Eychartous – Commune de Gourbit – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise	Identité du propriétaire <i>(Origine de propriété)</i>
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	contenance	
						<p>COMMUNE DE GENAT Mairie - 09400 GENAT N° SIREN : 210.901.336</p> <p>COMMUNE DE RABAT-LES TROIS SEIGNEURS Mairie - 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS N° SIREN : 210.902.417</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>

# **SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**

Périmètres de protection immédiate  
du captage de Giraoutous

COMMUNE DE GOURBIT

État parcellaire

**Objectif**: Mise à disposition des parcelles par les collectivités au syndicat des eaux du Soudour  
et expropriation des parcelles privées







Captage de Giraoutous – Commune de Gourbit – Périmètre de protection immédiate

N° d'ordre	Références cadastrales			Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	
1	A	2568 pour partie	GIRAOUTOU	1a 78ca  COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369  <i>Origine antérieure à 1956</i>
2	A	2579 pour partie	GIRAOUTOU	1a 91ca  Syndicat des communes de QUIE et de GOURBIT Mairie 09400 GOURBIT  <i>Origine antérieure à 1956</i>
3	A	2578 pour partie	GIRAOUTOU	5a 99ca  Monsieur Xavier François ROUZOUL né le 07 mars 1972 à Versailles (Yvelines) célibataire demeurant Clinique de Freschines 41330 VILLEFRANCOEUR  <i>acte de partage reçu le 27 décembre 1994 par Maître LEBLOND, notaire à Pessac (Gironde) dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 02 février 1995 volume 1995P numéro 852</i>
4	A	2577 pour partie	GIRAOUTOU	15a 01ca  COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369  <i>Acte d'échange reçu le 06 mars 2014 par Maître ROQUES, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 02 avril 2014 volume 2014P numéro 2122</i>
5	A	2594 pour partie	GIRAOUTOU	2a 76ca  COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369  <i>Incorporation de biens vacants et sans maître arrêté du 31 mars 2012 dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 20 avril 2012 volume 2012P numéro 2794</i>
6	A	2595	GIRAOUTOU	6ca  Syndicat des communes de QUIE et de GOURBIT Mairie 09400 GOURBIT  <i>Origine antérieure à 1956</i>
7	A	2601 pour partie	COUSTELOU	1a 13ca  COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369  <i>Origine antérieure à 1956</i>





# **SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR**

Périmètres de protection rapprochée  
du captage de Giraoutous

COMMUNE DE GOURBIT

État parcellaire

**Objectif** : Instaurer des servitudes



# SYNDICAT DES EAUX DU SOUDOUR

## COMMUNE DE GOURBIT

### Captage d'eau de Giraoutous

#### Périmètres de protection rapprochée

### Propriétaires Concernés



Commune de Gourbit



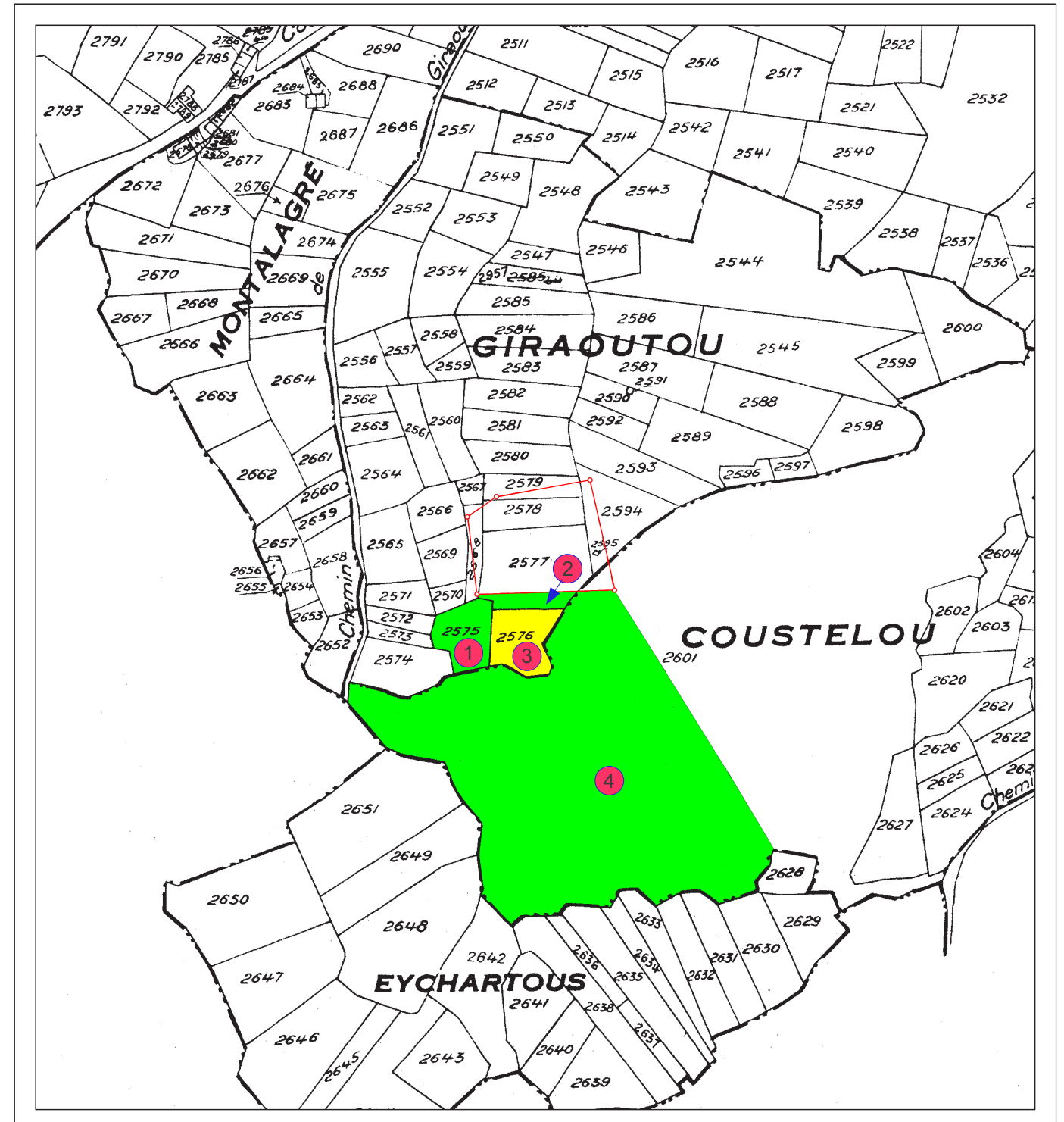
Indivision Commune de Gourbit /  
Consorts LAGUERRE /  
ROUZOUL / ARIBIT

Objectif : Instauration de servitudes



Numéro d'ordre

Commune : 09136 Gourbit	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..... A ..... Par .....	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/06/2013... par M RIVIERE J-Sebastien géomètre à FOIX..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A .09000.FOIX....., le 17/06/2013.....	Document dressé par RIVIERE Jean-Sebastien..... à .FOIX..... Date 17/06/2013..... Signature :
Section : A3 Feuille(s) : Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 26/06/2013	<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).</small>	





Captage de Giraoutous – Commune de Gourbit – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise	Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	contenance	
1	A	2575	GIRAOUTOU	7a70ca	7a70ca	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p><i>Origine antérieure à 1956</i></p>
2	A	2577 pour partie	GIRAOUTOU	3a09ca	3a09ca	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p><i>Acte d'échange reçu le 06 mars 2014 par Maître ROQUES, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 02 avril 2014 volume 2014P numéro 2122</i></p>
3	A	2576	GIRAOUTOU	8a15ca	8a15ca	<p>COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369</p> <p>Monsieur LAGUERRE Marcel André né le 21 mars 1935 à Gourbit décédé le 12 mars 2003 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) en son vivant, célibataire demeurant Maison de retraite – Lafrau Haute – 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE</p> <p>Monsieur Christian Louis Roland ARIBIT né le 16 août 1949 à Bordeaux (Gironde) décédé le 09 janvier 2012 à Libourne (Gironde) en son vivant, demeurant 53 avenue André Malraux 24700 MONTPON-MENESTROL</p> <p>Madame Christiane LAGUERRE né le 13 mai 1930 à Bordeaux (Gironde) décédée le 16 janvier 2010 à Lamarque (Gironde) en son vivant, épouse de Monsieur Jacques Justin RAMOND demeurant Maison de retraite 21 route de Pauillac 33460 LAMARQUE</p> <p>Madame Eleonore Elisabeth ROUZOUL née le 28 avril 1923 à Gourbit (Ariège) épouse de Monsieur Romualdo RODRIGUEZ mariés le 12 janvier 1946 à Gourbit (Ariège) demeurant village 09400 GOURBIT</p> <p><i>Acte (attestation après décès) reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 17 mai 1991 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 21 juin 1991 volume 1991P numéro 3827</i></p> <p><i>Acte (attestation après décès) reçu par Maître SOULIE, notaire à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) le 31 juillet 2006 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Foix (Ariège) le 22 septembre 2006 volume 2006P numéro 7538</i></p>

Captage de Giraoutous – Commune de Gourbit – Périmètre de protection rapprochée

N° d'ordre	Références cadastrales				Emprise	Identité du propriétaire (Origine de propriété)
	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	contenance	
						<i>Acte (attestation après décès) reçu le 22 janvier 2015 par Maître ANDRES, notaire à Pfastatt (Haut-Rhin) et attestation rectificative du 1er juillet 2015 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 23 février 2015 volume 2015P numéro 1022 dont une copie authentique a été publiée au Service de Publicité Foncière de Foix le 08 juillet 2015 volume 2015P numéro 3792</i>
4	A	2601 pour partie	COUSTELOU	4ha16a80ca	1ha65a00ca <sup>1</sup>	COMMUNE DE GOURBIT Mairie - 09400 GOURBIT N° SIREN : 210.901.369  <i>Origine antérieure à 1956</i>

---

1 Données estimées